

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI



MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Organe de Gestion de Portefeuille des Projets (OGPP)

Projet de renforcement du système de santé de Djibouti (PRSSD) (P178033)

**Étude d'impact environnemental et social (EIES)
et
Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour les entrepôts de la CAMME (espace
d'entreposage pour les produits médicaux)**

Version 5.0

05 novembre 2025

Abréviations et acronymes

ANEFIP	Agence National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
BM	Banque Mondiale
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAMME	Centrale d'Achat des Médicaments et des Matériels Essentiels
CERD	Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti
CES	Cadre Environnemental et Social
CHU	Centre Hospitalo-Universitaire
CR	Conseil Régional
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DCPSEA	Direction de la Communication, de la Planification, du Suivi-Evaluation et des Archives
DEDD	Direction de l'Environnement et du Développement Durable
DSRP	Document Stratégique de la Réduction de la Pauvreté
E/S	Environnement et Social
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
EIES	Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux
EPC	Equipement de Protection Collective
EPI	Equipement de Protection Individuelle
HSE	Hygiène, Sécurité et Environnement
HQSE	Hygiène, Qualité, Sécurité et Environnement
ICH	Indice du Capital Humain
IDH	Indice du Développement Humain
IGT	Inspection Générale du Travail
INDS	Initiative Nationale de Développement Social
INSTAD	Institut National des Statistiques de Djibouti
ISSS	Institut Supérieur des Sciences de la Santé
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MENA	Middle East and North Africa
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MS	Ministère de la Santé
NES	Normes Environnementales et Sociales
OGPP	Organe de Gestion de Portefeuille des Projets
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnemental
PAPSS	Projet d'Amélioration de la Performance du Secteur de la Santé
PDRs	Plans de Développement Régionaux
PGE	Plan de Gestion des Engins
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PPN	Politique Pharmaceutique Nationale
PRSSD	Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti
SCAPE	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SNDU	Stratégie Nationale de Développement Urbain
VBG	Violences Basées sur le Genre
UNFD	Union Nationale des Femmes Djiboutiennes

TABLE DES MATIERES

Partie I

1	INTRODUCTION	8
1.1	CONTEXTE LOCAL ET DESCRIPTION DU PROJET	8
1.1.1	<i>Contexte local</i>	8
1.1.2	<i>Description du projet</i>	9
1.2	OBJECTIFS ET METHODOLOGIE POUR LA REALISATION DE L'EIES	10
1.2.1	<i>Objectifs de l'EIES</i>	10
1.2.2	<i>Méthodologie pour la réalisation de l'EIES.....</i>	11
2	CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL	13
2.1	CADRE POLITIQUE.....	13
2.1.1	<i>Politique nationale en matière d'évaluation environnementale</i>	13
2.1.2	<i>Politique sanitaire.....</i>	13
2.2	CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL.....	15
2.2.1	<i>Ministère de la santé</i>	15
2.2.2	<i>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</i>	15
	<i>Collectivités régionales et mairie de Djibouti.....</i>	15
2.2.3	<i>Préfectures et Sous -Préfectures.....</i>	16
2.3	CADRE LEGISLATIF NATIONAL	16
2.4	CONVENTION, PROTOCOLES ET ACCORDS INTERNATIONAUX	21
2.5	POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE.....	22
2.6	NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	22
3	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	24
3.1	BREVE DESCRIPTION DU PAYS.....	24
3.2	DESCRIPTION SPECIFIQUE DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET.....	24
3.2.1	<i>Description du site 1 de Djibouti-ville</i>	25
3.2.2	<i>Description du site 2 d'Ali-Sabieh</i>	27
3.2.3	<i>Description du site 3 de Tadjourah</i>	29
3.3	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE.....	31
3.3.1	<i>Contexte Climatique</i>	31
3.3.2	<i>Géologique et hydrogéologie</i>	32
3.3.3	<i>Hydrogéologie</i>	35
3.3.4	<i>Flore.....</i>	36
3.3.5	<i>Faune</i>	37
3.3.6	<i>Qualité de l'air</i>	38
3.4	ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIO-CULTUREL	39
4	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	41

4.1	METHODOLOGIE D’EVALUATION DES IMPACTS	41
4.1.1	<i>Intensité de l’impact</i>	41
4.1.2	<i>Etendue de l’impact</i>	42
4.1.3	<i>Durée de l’impact</i>	42
4.2	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS DU PROJET	44
4.2.1	<i>Impacts sociaux positifs généraux</i>	44
4.2.2	<i>Impacts environnementaux positifs généraux</i>	45
4.3	IMPACTS NEGATIFS SUR LE MILIEU SOCIAL	46
4.3.1	<i>Impact sur la santé et sécurité publique</i>	46
4.3.2	<i>Impact dû aux risques de conflit/tension communautaire</i>	47
4.3.3	<i>Impact sur le risque de violation et non-respect des conditions de travail</i>	50
4.3.4	<i>Impact sur les risques de violences basées sur le genre (VBG)</i>	51
4.3.5	<i>Impact sur les risques d’accidents de circulation et d’incidents au milieu du chantier</i>	53
4.3.6	<i>Impact dû au risque de perturbation administrative et organisationnelle</i>	55
4.4	IMPACTS SUR L’ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE	56
4.4.1	<i>Impact à caractère exceptionnel (catastrophes naturelles) sur les infrastructures</i>	56
4.4.2	<i>Impact sur la qualité de l’air et les émissions atmosphériques</i>	58
4.4.3	<i>Impact sur le niveau sonore</i>	61
4.4.4	<i>Impact sur le sol</i>	63
4.4.5	<i>Impact sur la qualité des eaux superficielles</i>	65
4.4.6	<i>Impact sur la production de déchets</i>	67
4.4.7	<i>Impact sur la biodiversité</i>	69
4.4.8	<i>Impacts Potentiels d’incendie ou d’explosion</i>	70
4.5	EVALUATION DES IMPACTS CUMULATIFS	72
5	CONSULTATION ET PARTICIPATION PUBLIQUE	74
6	CONCLUSION	82

Partie II

Table des matières

I	INTRODUCTION	84
I.1	RAPPEL DU CONTEXTE ET ZONES D’INTERVENTION	84
I.2	RAPPEL DES IMPACTS	85
II	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	86
II.1	ROLES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGES	87
II.2	PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES SPECIFIQUES DES IMPACTS	90
II.3	PLAN DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX	107
II.4	PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITES, D’INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	108
II.4.1	<i>Dispositif de renforcement des capacités</i>	108
II.4.2	<i>Séances d’information et de sensibilisation</i>	109

II.4.3 Mécanisme de gestion de plainte	111
II.4.4 Dispositifs en lien aux plaintes sensibles	123
III. PROGRAMME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	125
III.1 OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	125
III.2 DISPOSITIF DE RAPPORTAGE	125
III.2.1 Contrôle interne	126
III.2.2 Contrôle externe.....	127
III.2.3 Audit externe.....	127
III.2.4 Indicateur de suivi	127
IV CONSULTATION PUBLIQUE	133
V BUDGET ET CHRONOGRAMME	134
V.1 BUDGET ESTIMATIF DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTENUATION	134
V.2 CALENDRIER	135
VI CONCLUSION	136
VII. ANNEXES	137
ANNEXE 1 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INSÉRER DANS LES DAO ET LES MARCHÉS DES TRAVAUX	136
ANNEXE 2 : CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE.....	147
ANNEXE 3 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL.....	151
ANNEXE 4 : FICHE DE SUIVI DE CHANTIER	154
ANNEXE 5 : FICHE DE PLAINTES ET DE SUIVI.....	155
ANNEXE 6 : FICHE TRIMESTRIELLE DE TRAITEMENT DES PLAINTES	158
ANNEXE 7 : FICHE DE RAPPORTAGE D'INCIDENTS ET D'ACCIDENTS AU TRAVAIL	156
ANNEXE 8 : FICHES RELATIVES AUX PLAINTES DE VBG/EAS/HS.....	157
ANNEXE 9 : REGISTRE POUR LES PLAINTES NON SENSIBLES	172

Liste des figures

Figure 1 : Site CAMME-Hôpital General Peltier, Djibouti-Ville- Latitude : 11°36'32.07"N et Longitude : 43° 9'9.89"E	25
Figure 2 : Site Ali-Sabieh-Latitude : 11° 9'3.63"N-Longitude : 42°41'48.46"E	27
Figure 3 : Site de Tadjourah.....	29
Figure 4 : Températures et précipitation moyennes depuis 1940 pour la ville de Djibouti	31
Figure 5 : Températures et précipitation moyennes depuis 1940 pour la région de Ali Sabieh	32
Figure 6 : Température et précipitation moyennes depuis 1940 pour la région de Tadjourah.....	32
Figure 7 : Carte simplifiée de la géologie de la République de Djibouti (Houmed-Gaba, 2009)	35
Figure 8: Carte des aquifères de Djibouti (CERD)	35
Figure 9: Processus d'évaluation des impacts et mesures d'atténuation	41
Figure 10 : Différents processus du MGP.....	115
Figure 11 : Différentes étapes de traitement des plaintes	122

Liste des tableaux

Tableau 1: Législation Nationale pertinente au projet et Applicabilité	17
Tableau 2 : Récapitulatif des Conventions Internationales	21
Tableau 3 : Applicabilité au Projet des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale	22
Tableau 4 : Grille d'évaluation de l'importance de chacun des impacts	42
Tableau 5: Synthèses des préoccupations et suggestions/recommandations des parties prenantes	75

Partie I :

**Étude d'impact environnemental et social (EIES) pour les entrepôts de CAMME
(espace d'entreposage pour les produits médicaux)**

1 Introduction

1.1 Contexte local et Description du projet

1.1.1 Contexte local

La République de Djibouti, le plus petit État de la Corne de l'Afrique, est une jeune nation stable d'environ un peu plus d'un million d'habitants répartis sur 23 200 km². Presque 80% vivent dans les zones urbaines.

Malgré sa stabilité, Djibouti est entouré de régions en conflit et accueille environ 320 000¹ réfugiés et demandeurs d'asile principalement installés dans 3 sites d'installations prévues à savoir le village de réfugié d'Ali-Addeh, ceux de Holl-Holl et de Markazi, ce qui représente environ plus de 2,8% de la population totale, ainsi que 150 000 migrants économiques. Il abrite également cinq bases militaires (France, États-Unis d'Amérique, Chine, Japon, etc.) et une zone de libre-échange (Free zone) représentant 20 % de son PIB.

La situation géographique de Djibouti lui confère un avantage en termes de commerce maritime international et de sécurité.

Grâce à sa situation stratégique, Djibouti a connu une croissance économique notable ces deux dernières décennies, avec une augmentation moyenne du PIB par habitant de 4,4 % par an, atteignant près de 3 000 USD en 2018 et a enregistré une croissance du PIB +de 6,7%². Cette croissance repose sur des secteurs clés comme le transport, la logistique, les télécommunications et les banques.

Environ 30 % du trafic maritime mondial transite par les eaux de Djibouti, et c'est un partenaire économique essentiel pour l'Éthiopie, dont il traite 90 % du commerce extérieur et 85 % du débit du port de Djibouti est lié à l'Éthiopie, pays enclavé.

Sur le plan social, Djibouti reste un pays relativement pauvre avec un taux de pauvreté d'extrême de 21.1% en 2017 tandis que la pauvreté globale s'est plutôt améliorée en passant de 46% en 2002 à 35,8% en 2017. L'inégalité régionale persiste et l'extrême pauvreté est plus importante dans les zones rurales du pays, elle est estimée à 62,6 % (INSTAD, 2017). Djibouti a également investi dans des infrastructures majeures (ports, chemin de fer, interconnexion électrique, etc.) et s'engage désormais dans des réformes visant à promouvoir l'inclusion et l'efficacité institutionnelle dans le cadre de la Vision 2035.

¹<https://www.refworld.org/sites/default/files/2024-04/rprf-country-summary-djibouti-fr.pdf>

² Banque mondiale, février 2024

1.1.2 Description du projet

Le **Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti (PRSSD P178033)** vise à remédier aux défis persistants du système de santé, malgré des progrès réalisés entre 2012 et 2021 grâce au Projet d'Amélioration de la Performance du Secteur de la Santé (PAPSS) soutenu par la Banque mondiale. Bien que certains aspects aient été améliorés, les performances du système de santé restent insuffisantes par rapport aux standards des pays à revenu intermédiaire inférieur et de la région MENA³. En 2022, l'indice de capital humain (ICH) de Djibouti révèle que 59 % des talents des enfants restent inexploités, principalement en raison de lacunes en santé, éducation et survie infantile.

Le PRSSD s'aligne sur le plan régional MENA pour le capital humain et complète les projets existants, incluant la nutrition et l'innovation. Il cible spécifiquement l'amélioration des services de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et adolescente, avec deux grandes composantes :

- **Composante 1** : Renforcement des plateformes de prestation de services, cette composante comporte 4 sous-composantes :
 - Sous composante 1.1 : Optimisation de la prestation de services.
 - Sous-composante 1.2 : Appui à la plateforme FBP aux niveaux primaires, secondaires et tertiaires.
 - Sous-composante 1.3 : Appui à la plateforme de santé communautaire.
- **Composante 2** : Renforcement des institutions, engagement des citoyens et gestion de projet :
 - Sous-composante 2.1 : Renforcement des institutions
 - Sous-composante 2.2: Mobilisation sociale pour la santé.
 - Sous-composante 2.3 Gestion de projet.

Un des volets clé du projet concerne la réhabilitation de la **Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME)**⁴, créée en 2004 et redéfinie en 2016 pour consolider la chaîne d'approvisionnement en médicaments essentiels.

La CAMME disposait d'un entrepôt central sur son site principal, adjacent au mur jouxtant le service des urgences de l'hôpital Peltier. Cet entrepôt a été détruit par un incendie en 2020. Depuis, la CAMME opère à partir de petites structures de stockage à proximité de ce site et utilise également un grand entrepôt situé au PK12.

Dans les régions, la CAMME ne dispose pas d'infrastructures de stockage adéquates et conformes aux normes pour les médicaments. L'approvisionnement des centres de santé y est assuré de manière indirecte, via les pharmacies des hôpitaux régionaux.

Dans le cadre de ce projet, des activités de réhabilitation et de rénovation des sites de la CAMME ont été identifiées pour améliorer l'accès aux services de santé et renforcer les performances de la CAMME.

Ces réhabilitations nécessitent des études d'impact environnemental et social pour minimiser les risques associés. Les activités identifiées visent à renforcer l'accessibilité, la sécurité et les performances de la CAMME, contribuant à un meilleur système de santé à Djibouti.

La présente EIES se concentre sur trois sites retenus : Djibouti-Ville, Ali-Sabieh et Tadjourah.

³ PAD du Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti (PRSSD) (P178033)

⁴ Décret n° 2007 0140/PR/MS portant création du Statuts de la CAMME

1.2 Objectifs et Méthodologie pour la réalisation de l'EIES

1.2.1 Objectifs de l'EIES

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) constitue un outil clé pour garantir une planification et une exécution durables des projets. Ce processus rigoureux vise à anticiper, analyser et gérer les impacts potentiels, qu'ils soient environnementaux, sociaux, ou économiques, liés à un projet. Il permet d'assurer la conformité avec les réglementations nationales, telles que le décret n° 2011-029/PR/MHUEAT, ainsi qu'avec les normes et directives internationales, notamment celles de la Banque Mondiale.

L'objectif global de l'EIES est d'assister les décideurs et porteurs de projets dans la prise de décisions éclairées, en identifiant les impacts positifs et négatifs, directs ou indirects, et en proposant des mesures adaptées pour maximiser les bénéfices tout en minimisant les risques. A travers cette démarche, il s'agit d'assurer un équilibre entre les impératifs de développement économique et les enjeux environnementaux et sociaux.

Les objectifs spécifiques de l'EIES sont :

- **Description détaillée du projet et des alternatives** : Fournir une présentation exhaustive du projet proposé, y compris ses variantes possibles, afin d'évaluer les options les plus durables.
- **Analyse de l'état initial des milieux récepteurs** : Documenter l'état des composantes physiques, biologiques et socio-économiques du site et de ses alentours, servant de référence pour évaluer les changements induits.
- **Evaluation des impacts environnementaux et sociaux** :
 - Identifier, analyser et hiérarchiser les impacts directs, indirects, cumulatifs ou induits sur l'environnement naturel (air, eau, sol, biodiversité) et humain (communautés locales, conditions de travail, égalité des genres).
 - Intégrer les préoccupations des populations affectées et promouvoir une démarche inclusive pour garantir l'acceptabilité sociale du projet.
- **Proposition de mesures de gestion et de suivi** :
 - Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant des mesures spécifiques pour atténuer, compenser ou supprimer les impacts négatifs.
 - Définir des indicateurs de suivi et de surveillance pour évaluer l'efficacité des mesures proposées.
- **Conformité réglementaire et stratégique** : Assurer que le projet respecte les exigences légales nationales, les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (BM), ainsi que les directives des bailleurs de fonds.
- **Renforcement des capacités des porteurs de projet** : Fournir des outils pratiques pour une meilleure compréhension des enjeux liés aux impacts, et accompagner la mise en œuvre de solutions durables.

1.2.2 Méthodologie pour la réalisation de l'EIES

La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'EIES repose sur une démarche participative et rigoureuse visant à associer activement toutes les parties prenantes, en particulier les populations locales. Cette approche permet d'assurer une conception et une mise en œuvre durables des activités de développement, tout en maximisant leur impact positif à l'échelle locale et nationale. L'objectif principal est de garantir que les préoccupations environnementales, sociales et sanitaires soient prises en compte dans chaque phase du projet, tout en respectant les cadres réglementaires nationaux et internationaux.

La méthodologie s'appuie sur :

- Le cadre environnemental et social (CES) de la BM : Conformité aux Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale, qui constituent le référentiel principal pour l'évaluation et la gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet. Ces normes couvrent des aspects tels que l'évaluation et la gestion des risques, la consultation des parties prenantes, la biodiversité, la santé et la sécurité des communautés, ainsi que la gestion des ressources naturelles.
- L'inclusivité et la concertation : Une collaboration active avec les acteurs institutionnels, techniques et communautaires est essentielle pour garantir une meilleure appropriation des résultats et recommandations.

Le processus employé s'articulera autour des axes d'intervention suivants :

- **Identification des problématiques environnementales et sociales**

Un premier criblage est effectué pour définir les principales problématiques environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par le projet. Cela inclut l'analyse des enjeux locaux, régionaux et sectoriels.

- **Collecte et analyse des données**
 - Recherches documentaires : Analyse des documents existants (études antérieures, plans de gestion, cadres politiques) pour éclairer les enjeux et renforcer la compréhension des problématiques.
 - Visites de terrain : Des observations directes et des enquêtes in situ sont réalisées dans les zones d'intervention pour évaluer les conditions actuelles et recueillir les préoccupations locales.
 - Consultations des parties prenantes : Rencontres avec les autorités administratives, les services techniques et les communautés locales pour recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations.
- **Analyse des impacts potentiels**

Les données recueillies permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer l'ampleur des impacts directs et indirects, positifs et négatifs, associés au projet. Les risques environnementaux et sociaux sont également analysés pour proposer des mesures de gestion adaptées.

- **Elaboration des recommandations**

Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) sera élaboré pour répondre aux impacts identifiés.

- **Diffusion et validation**

Les résultats de l'EIES sont présentés aux parties prenantes favorisant ainsi une compréhension partagée des enjeux et des solutions proposées. Cette étape permet de finaliser le rapport en intégrant les retours collectifs.

2 Cadre politique, législatif et institutionnel

2.1 Cadre politique

2.1.1 Politique nationale en matière d'évaluation environnementale

A Djibouti, le cadre politique en matière de gestion environnementale repose sur plusieurs cadres stratégiques et documents de planification :

- **Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)** : Cadre stratégique de référence pour la planification environnementale pour la décennie 2001 – 2010.
- **Vision 2035** : Stratégie globale de développement durable visant notamment à atteindre le 100% renouvelable d'ici à 2035 ;
- **Stratégie nationale des changements climatiques** : Intégration des politiques sectorielles compatibles avec les priorités locales et régionales pour faire face aux défis climatiques ;
- **Stratégie Nationale de Développement Urbain (SNDU)** : Promotion de villes durables et la gouvernance urbaine, amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie ;
- **Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE)** : Orientation des politiques économiques et de développement durable pour la période 2015-2019 ;
- **Plans de Développement Régionaux (PDRs)** : Instruments de développement local et régional ;
- **Documents liés à la biodiversité et la conservation** :
 - Monographie nationale de la diversité biologique,
 - Stratégie et Programme d'Action Nationale pour la diversité Biologique (SPANB),
 - Plan d'Action Nationale de lutte contre la désertification,
 - Plan de Gestion Intégrée de la Zone Côtière,
 - Communications internationales sur les changements climatiques,
 - Programme d'Action National d'Adaptation (PANA).

2.1.2 Politique sanitaire

La politique sanitaire nationale de Djibouti s'appuie sur le **Plan National de Développement Sanitaire⁵ (PNDS)** actualisé (2020-2024), qui fixe les priorités suivantes :

- **Accès équitable aux soins de qualité** : Déploiement de ressources humaines qualifiées, d'infrastructures adaptées et de médicaments essentiels disponibles en permanence.
- **Renforcement des soins de santé primaires** : Prestations axées sur la prévention, la promotion et le traitement, adaptées au contexte épidémiologique et socioculturel.
- **Bonne gouvernance des services de santé** : Responsabilisation accrue des acteurs à tous les niveaux pour une mise en œuvre efficace des stratégies et actions définies par le PNDS.
- **Financement durable** : Mobilisation de fonds pour atteindre la couverture sanitaire universelle et protéger les populations vulnérables.
- **Système d'information sanitaire robuste** : Collecte et utilisation de données de qualité pour appuyer la prise de décisions éclairées à tous les niveaux.

Pour les produits pharmaceutiques, le document sur la **Politique Pharmaceutique Nationale⁶ (PPN)**, actualisé en 2022, porte sur les grandes orientations permettant de dresser les aspects clés du secteur touchant au cadre légal, à la gouvernance, à l'approvisionnement, à la qualité et à l'usage rationnel des produits pharmaceutiques.

⁵ Plan National de Développement Sanitaire de Djibouti de 2020-2025

⁶ Loi n° 15/AN/23/9ème L est adoptée la Politique Pharmaceutique Nationale 2023-2027.

En ce qui concerne la gestion des produits de santé périmés, bien qu'il n'existe pas de cadre législatif spécifique, une procédure pratique est en place. Celle-ci implique une collaboration intersectorielle entre les autorités locales, les forces de l'ordre et l'Inspection pharmaceutique. Un processus formalisé, incluant un procès-verbal et un certificat de destruction, garantit l'élimination des produits périmés dans un cadre contrôlé et sécurisé.

2.2 Cadre institutionnel national

La mise en œuvre du projet de réhabilitation et de construction des entrepôts pour les produits médicaux mobilise plusieurs institutions nationales chargées de la gestion sanitaire et environnementale.

2.2.1 Ministère de la santé

Le Ministère de la Santé, dont les attributions ont été redéfinies par la Loi n°118/AN/01/4ème L, est responsable de l'élaboration et de l'application des politiques sanitaires. Il supervise également la gestion des produits et matériels médicaux et exerce une tutelle sur les établissements de soins.

En vertu de la Loi n° 11/AN/23/9ème L relative à la réorganisation et au fonctionnement du Ministère de la Santé, ce dernier est structuré autour de quatre directions générales et de deux directions spécialisées, comme suit :

- Direction Générale de l'Offre des Soins ;
- Direction Générale de la Prévention et des Programmes ;
- Direction Générale des Ressources Humaines, Financières et de la Formation ;
- Direction Générale de la Santé Publique ;
- Direction de l'Information Sanitaire et de l'E-Santé ;
- Direction des Médicaments, de la Pharmacie, des Laboratoires et de l'Industrie Pharmaceutique.

2.2.2 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) est chargé de la politique environnementale nationale, incluant l'élaboration et le suivi des études d'impact environnemental. D'après la Loi n° 154/AN/22/8ème L, Le Ministère se compose des huit directions suivantes :

- Direction de l'environnement (DE) ;
- Direction du développement durable (DDD) ;
- Direction de la communication, de la planification, du suivi-évaluation et des archives (DCPSEA) ;
- Direction administrative et financière.

La Direction de l'Environnement (DE) est responsable de la réglementation, de la normalisation et du contrôle des projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement.

Le MEDD s'appuie sur le Plan d'Action National pour l'Environnement et le Code de l'Environnement pour encadrer les activités du projet.

2.2.2.a. Collectivités régionales et mairie de Djibouti

La République de Djibouti est organisée en cinq régions décentralisées : Ali Sabieh, Tadjourah, Dikhil, Obock et Arta. Ces régions, bénéficiant du statut de personnes morales de droit public et disposant d'une autonomie financière, sont administrées par des Conseillères et Conseillers Régionaux élus au suffrage universel direct. Leur organisation et fonctionnement reposent sur les dispositions de la loi n°174/AN/02/4ème L relative à la Décentralisation et au Statut des Régions, laquelle définit également leurs limites territoriales par arrêté du Conseil des Ministres sur proposition du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation. Ces collectivités territoriales, regroupant Régions et Communes, collaborent

avec l'État pour assurer l'administration et l'aménagement du territoire, favoriser le développement économique, social, sanitaire, scientifique et culturel, protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie, dans le respect des compétences et des ressources qui leur sont conférées par la loi.

La ville de Djibouti, quant à elle, possède un statut particulier établi par la Loi n°122/AN/05/5ème L. Elle est administrée par un Conseil communal comprenant une Assemblée délibérante, un Président et un Vice-président. La ville est subdivisée en trois communes : Ras-Dika, Boulaos et Balbala. Forte de son expérience dans le domaine de la sensibilisation, l'administration communale joue un rôle clé dans la mise en œuvre de projets, notamment en ce qui concerne la mobilisation sociale, le plaidoyer, la diffusion d'informations, la sensibilisation, la résolution de conflits et d'autres actions communautaires.

2.2.3 Préfectures et Sous -Préfectures

Selon le décret n°2007-0100/PR/MID relatif aux Pouvoirs des Préfets, les représentants de l'État auprès des collectivités territoriales portent les titres suivants : Préfet de région et sous-préfet dans les régions, Préfet de Djibouti-ville dans la capitale, et sous-préfet dans les communes de Djibouti-ville. Ces représentants, dépositaires de l'autorité de l'État, ont pour mission de préserver les intérêts nationaux, de veiller au respect des lois et d'assurer l'exécution des règlements ainsi que des décisions gouvernementales.

Le Préfet de Djibouti-ville et les préfets de région sont nommés par décret présidentiel, adopté en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, leur autorité de tutelle. Dans leur juridiction respective, les préfets supervisent la sécurité publique, exercent leur autorité sur les forces de police et garantissent que les activités des conseils régionaux respectent le cadre légal national.

2.3 Cadre législatif national

La réglementation nationale en matière de textes de lois, décrets, arrêtés régissant la gestion de l'environnement est exposée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Législation Nationale pertinente au projet et Applicabilité

Secteur	Loi/Décret	Contenu	Description	Applicabilité
Gestion Environnementale	Loi 51/AN/09/6ème L	Code de L'Environnement	Le Code de l'Environnement est la Loi-Cadre relative à la protection de l'environnement à Djibouti. La Loi a été promulguée le 1er juillet 2009 et abroge la Loi 106/AN/00/4ème L. La présente Loi a pour objet de fixer les règles de base et les principes fondamentaux de la politique nationale, dans le domaine de la protection et gestion de l'environnement en vue d'assurer un développement durable, et ce, conformément aux accords multilatéraux sur l'environnement. Le Code stipule que tout citoyen a droit à un environnement sain dans les conditions définies par la présente Loi.	Le Code prévoit diverses mesures à adopter à chaque phase du projet, notamment celles relatives à la gestion des rejets d'effluents et d'eaux usées, à la prévention de la pollution par les hydrocarbures, à la protection et à la qualité des sols, à la limitation des émissions atmosphériques, ainsi qu'à la réalisation d'inspections et d'audits environnementaux. Ces mesures incluent également la gestion des matières dangereuses, la préservation de la faune et de la flore, et la gestion appropriée des déchets. Toutes les dispositions nécessaires devront être mises en œuvre pour prévenir et gérer les pollutions et autres nuisances susceptibles d'être engendrées par le projet.
	Décret 2011-029/PR/MHUEAT	Procédure d'Étude d'Impact Environnemental	Ce décret présente les dispositions relatives à la procédure d'EIES et de PGES. Le Rapport d'EIES requis peut être sous forme d'un rapport de synthèse ou détaillé, en fonction de la taille et de la nature du projet.	Lorsque les activités du projet présentent des enjeux majeurs ou des impacts particulièrement incertains, une EIES complète et approfondie devra être réalisée. Les activités ne pourront débuter qu'après l'examen de l'EIES par les autorités compétentes, notamment le Ministère de

Secteur	Loi/Décret	Contenu	Description	Applicabilité
			Les activités pour lesquelles une EIES est obligatoire sont définies en Annexe au Décret. L'évaluation de l'EIES débouchera sur la délivrance ou non d'un permis environnemental.	l'Environnement, et la délivrance de l'autorisation environnementale requise.
Santé publique	Loi n°48/AN/99/4ème L	Orientation de la politique de santé publique	Cette loi stipule dans son article 10 que le service public de santé a pour mission d'assurer des prestations médicales et sanitaires de qualité accessibles à l'ensemble de la population.	Le plan décennal et le plan quinquennal de développement sanitaire, Documents Stratégiques de la Réduction de la Pauvreté (DRSP) et l'Initiative Nationale de Développement Social (INDS) servent de cadre de référence à la mise en œuvre de la politique sectorielle de santé.
	Loi n°99/AN/10/6ème L	Création de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti (INSPD).	Cette loi stipule que les interventions de l'INSPD sont axées notamment sur le Pôle de "Veille Sanitaire" et le Pôle du "Laboratoire National de Santé Publique". La Veille et la vigilance sanitaires pour l'analyse et l'actualisation des connaissances sur les risques sanitaires, leurs causes et leur évolution, la détection des facteurs de risque susceptibles d'altérer la santé de la population font partie intégrante de cette loi.	
	Loi n°174/AN/07/5ème L	VIH/Sida	Cette loi porte sur la mise en place des mesures protectrices adaptées à la situation des personnes infectées et affectées	

Secteur	Loi/Décret	Contenu	Description	Applicabilité
			par le VIH/Sida, à la prévention, à la prise en charge, à la réduction d'impact et à la lutte contre la propagation de la pandémie.	
	Décret n°2007-0155/PR/MS	Carte Sanitaire, Organisation et Fonctionnement du système de santé en application de la Loi n°48/AN/99	Ce décret stipule que la politique nationale de santé repose sur les principes fondamentaux d'équité, de justice, de solidarité, de participation de la population et de la société civile. Elle prend en compte les engagements internationaux auxquels la République de Djibouti a souscrit.	
Substances Dangereuses	Décret 2003-0212/PRE/MHUEAT	Réglementation du transport des produits dangereux	Le Décret régit le transport de matières dangereuses. Celles-ci sont réparties en 9 classes : explosifs, gaz, liquides inflammables, oxydants et peroxydes organiques, substances toxiques et infectieuses, matières radioactives, substances corrosives et diverses marchandises dangereuses. Le Décret dresse la liste des dispositions visant les véhicules transportant des matières dangereuses et l'étiquetage des emballages, récipients, conteneurs et citernes. Des permis peuvent s'avérer nécessaires pour le transport de tels produits.	Le Décret s'appliquera à toutes les activités du Projet impliquant le transport desdites classes de marchandises dangereuses. Des autorisations devront être obtenues avant le début des activités et les véhicules et conteneurs devront respecter les dispositions légales en vigueur.

Secteur	Loi/Décret	Contenu	Description	Applicabilité
Gestion des déchets	Loi 95/AN/2ème L	Interdiction d'importer des déchets ou résidus industriels toxiques, radioactifs ou polluants	La Loi interdit l'importation sur le territoire national de déchets dangereux. Elle vise les activités terrestres et marines	La Loi s'applique à tous les déchets dangereux à bord des navires, véhicules et avions entrant sur le territoire djiboutien. Tous les déchets dangereux à bord de ces appareils ne pourront être introduits dans le milieu djiboutien et devront être éliminés ailleurs (ex : pays d'origine).
Travail	Loi 133/AN/05/5ème	Code du Travail	Le Code du Travail, promulgué le 26 janvier 2006, régit toutes les activités impliquant l'emploi de travailleurs et impose des obligations aux employés.	Le Code sera pertinent à toutes les activités impliquant l'emploi de travailleurs. Pour les besoins de la gestion des prestataires externes, des vérifications devront aussi être effectuées pour s'assurer que ceux-ci respectent bien les dispositions du Code en matière de gestion de leurs employés.
Foncier	Loi 172/AN/ 91/2ème L	Réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique	La Loi régit toutes les activités impliquant l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres activités liées. Elle offre aux intéressés la possibilité de faire valoir leurs droits sur les terres concernées et prévoit également l'indemnisation de ces derniers.	Aucune activité de réinstallation n'est actuellement prévue. Il convient de toutefois d'être en règle avec le cadre légal foncier du Pays, notamment en possédant un Titre d'occupation avant toute activité de construction/réhabilitation.

2.4 Convention, protocoles et accords internationaux

La République de Djibouti est signataire de nombreux accords internationaux à vocation environnementale et sociale qui devront être respectés lors de l'exécution du projet (voir tableau 2). Plusieurs de ces conventions ont été intégrées dans le droit national, contribuant à l'élaboration des politiques, des lois-cadres, et des réglementations nationales.

Tableau 2 : Récapitulatif des Conventions Internationales

Thème	Intitulé de la convention/traité/protocole
Environnement : Généralités	- Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices Appartenant à la Faune Sauvage - Convention Internationale sur le commerce des espèces animales et végétales menacées d'extinction CITES (1973) - Convention Relative aux Zones Humides d'Importance Internationale Particulièrement comme Habitats des Oiseaux d'Eau (Convention Ramsar) (1975) - Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB) (1992)
Environnement : Changement Climatique	- Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone (1985) - Protocole de Montréal sur les Substances qui Appauvrissent la Couche d'Ozone (et amendements de 1990 et 1999) (1987) - Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et Protocole de Kyoto (1992 et 1997)
Energie	- Stratégie d'intervention régionale intégrée pour la paix, la sécurité et le développement dans la Corne (Etats membres de l'IGAD), 2006 - Stratégie Nationale pour la Promotion de l'Energie Solaire (2008)
Déchets	- Convention sur l'Interdiction d'Importer en Afrique des Déchets Dangereux et sur le Contrôle des Mouvements Transfrontières et la Gestion des Déchets Dangereux Produits en Afrique (Convention de Bamako) (1991) - Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontaliers de Déchets Dangereux et de leur Elimination (1989)
Substances Dangereuses	- Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en Connaissance de Cause Concernant Certains Produits Chimiques et Pesticides Dangereux dans le Domaine du Commerce International (1998) - Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (2002)
Patrimoine	- Convention UNESCO Concernant la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel (1972)
Milieu Marin	- Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer du 10 décembre 1982
Travail	- Convention Concernant l'Abolition du Travail Forcé (n°105) (1957) - Convention sur l'Age Minimum (n°138) (1973) - Convention sur les Pires Formes de Travail des Enfants (n°182) (1999)
Droits de l'Homme	- Convention de l'OUA sur les réfugiés ; - Convention Concernant la Discrimination (emploi et profession) (n°111) (1958) - Convention Internationale sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination Raciale (1969) - Convention sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (1981) - Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1990) - Convention Internationale Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIRDPH) (2008)

2.5 Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

Depuis octobre 2018, la Banque Mondiale a mis en place un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) pour encadrer ses financements de projets d'investissement. Ce cadre remplace progressivement les anciennes Politiques de sauvegarde, bien que celles-ci continuent de s'appliquer aux projets approuvés avant cette date. Le CES définit les obligations de la BM en matière de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux pour les projets qu'elle finance. Tous les projets soutenus par la Banque dans le cadre d'un financement d'investissement doivent se conformer aux Normes Environnementales et Sociales (NES)⁷, qui couvrent les domaines suivants :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.
- NES 2 : Emploi et conditions de travail.
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution.
- NES 4 : Santé et sécurité des populations.
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques.
- NES 7 : Peuples autochtones et communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- NES 8 : Patrimoine culturel.
- NES 9 : Intermédiaires financiers.
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Tableau 3 : Applicabilité au Projet des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

Norme Environnementale et Sociale	Applicabilité	
	Oui	Non
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	X	
NES 2 : Emploi et conditions de travail	X	
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	X	
NES 4 : Santé et sécurité des populations	X	
NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation		X
NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	X	
NES 7 : Peuples autochtones et communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		X
NES 8 : Patrimoine culturel.		X
NES 9 : Intermédiaires financiers		X
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	X	

2.6 Normes environnementales et sociales

Le présent EIES s'appuie principalement sur la législation et les réglementations en vigueur en République de Djibouti, qui constituent le cadre de référence pour la gestion des aspects

⁷<https://www.banquemondiales.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-standards>

environnementaux et sociaux du projet. Ces dispositions légales nationales ont été décrites en détail dans les sections précédentes et seront strictement appliquées.

En complément des exigences nationales, les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale seront utilisées pour renforcer la gestion des risques et impacts identifiés. Ces normes fournissent un cadre rigoureux pour aborder les enjeux environnementaux et sociaux, en tenant compte des spécificités du projet, des conditions locales et de la capacité d'assimilation de l'environnement.

En cas de divergence entre les normes nationales et les NES de la Banque Mondiale, les normes les plus strictes seront systématiquement retenues afin d'assurer un niveau élevé de conformité environnementale et sociale tout au long du projet (Voir l'annexe 1 relative aux clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO et les marches de travaux).

3 Analyse de l'état initial

3.1 Brève description du pays

La République de Djibouti est un pays de l'Afrique orientale situé à l'entrée Sud de la mer rouge. Appartenant à la corne de l'Afrique, ce pays est limité à l'est par le golfe d'Aden, au sud-est par la Somalie et au sud et à l'est par l'Erythrée. Djibouti est divisé en six régions administratives : Djibouti, Ali Sabieh, Arta, Dikhil, Obock et Tadjourah.

Le territoire de la République de Djibouti s'étend sur une superficie de 23 200 km² et abrite une grande variété d'écosystèmes terrestres, notamment des forêts (forêt du Day, forêts de Goda et Mabla), des lacs (lac Assal, lac Abhé) et des zones temporairement inondées (les Allols, la plaine de Douda et la plaine de Hanlé).

La diversité biologique terrestre varie de façon très inégale suivant les types de climat, lui-même variable en fonction de l'altitude. Les forêts des zones montagneuses situées au nord du pays bénéficient d'un microclimat plus doux de type méditerranéen et, de ce fait, abritent une importante diversité biologique.

3.2 Description spécifique des zones d'intervention du projet

La **zone potentiellement affectée** par les activités du projet constitue le périmètre d'étude pour la réalisation du présent EIES. Elle est constituée de trois (3) sites incluant spécifiquement :

- Le **site 1 de Djibouti-ville incendié** et situé dans l'hôpital général Peltier de Djibouti-ville (HGP) appelé maintenant Centre Hospitalo-Universitaire Peltier,
- Le **site 2 d'Ali-Sabieh** situé à l'intérieur du terrain de l'hôpital régional d'Ali –Sabieh,
- Le **site 3 de Tadjourah** est situé à l'intérieur du terrain de l'ancienne base de vie de l'entreprise ayant construit l'hôpital régional de Tadjourah.

3.2.1 Description du site 1 de Djibouti-ville



Figure 1 : Site CAMME-Hôpital General Peltier, Djibouti-Ville- Latitude : 11°36'32.07"N et Longitude : 43° 9'9.89"E

Administrativement, le site est situé dans la commune de Ras Dika, au sein du 1er arrondissement. Il couvre une superficie de 1 012 m², comprenant 357 m² de bâtiments existants utilisés comme bureaux et 655 m² correspondant à la partie incendiée en 2020.

Le site se trouve à proximité immédiate de l'hôpital HGP, le plus grand hôpital du pays. Il **partage trois (3) murs mitoyens avec l'hôpital** :

- **À l'arrière**, il est adjacent à une ruelle faisant face au service des urgences et au pavillon d'hospitalisation des malades.
- **Côté Est**, il jouxte l'une des portes de sortie de l'hôpital.
- **Côté Ouest**, il est voisin de l'entrepôt des bouteilles d'oxygène de l'hôpital ainsi que d'un espace vacant, où se trouvent quelques éléments de végétation et des déchets mineurs.
- **À la façade**, il y a les bureaux provisoires construits à la suite de l'incendie et un peu plus loin deux petites structures d'entrepôts des médicaments.

La porte de sortie de l'hôpital adjacente au mur du site incendié est **actuellement utilisée comme issue principale pour les urgences**, en raison des travaux de construction et de rénovation en cours du pavillon des urgences de l'hôpital.

Ces travaux devraient s'achever d'ici **juin 2025**. Une fois finalisés, il est prévu que la sortie des urgences soit déplacée vers la grande porte principale d'accès à l'hôpital.

Cependant, cette porte secondaire ne sera pas condamnée, mais son utilisation sera fortement **limitée à d'autres besoins en fonction des circonstances**.

À proximité immédiate, à quelques mètres du site, se trouvent plusieurs bâtiments et services :

- La faculté de médecine⁸,
- L'Institut Supérieur des Sciences de la Santé⁹ (ISSS),
- Le centre de stockage et de distribution de sang,
- Le bureau administratif de la CAMME, ainsi qu'un restaurant.

Ce restaurant appartient à l'hôpital Peltier, mais est loué et exploité par une commerçante. C'est un restaurant ouvert à tous. Il accueille une clientèle variée, incluant les étudiants de la faculté et de l'École d'institut de la santé, le personnel de l'hôpital, celui des établissements à proximité, les usagers, les accompagnateurs des patients, etc.

L'ensemble de ces services et bâtiments partage un unique accès principal, avec une grande porte destinée aux voitures et une petite porte pour l'ensemble de personnel.

Toutefois, **les étudiants et le personnel utilisent fréquemment la grande porte pour accéder au site.**

Les véhicules utilisant cet accès incluent ceux des personnels, les ambulances de l'hôpital Peltier, ainsi que les véhicules des clients et des donateurs liés à la banque de sang. Les ambulances y accèdent notamment pour récupérer les unités de sang.

Les petits espaces situés entre les différentes structures servent de stationnement pour les véhicules des personnels.

En face de la porte d'entrée du site se trouve l'Ambassade de Russie à Djibouti.

Voici les types de travaux qui seront réalisés pour assurer une réhabilitation sécuritaire du site de Djibouti :

- **Renforcement des structures porteuses**
 - Consolider les éléments en béton armé présentant des fissures ou des dégradations ;
 - Réparer ou remplacer les éléments métalliques endommagés ou corrodés.
- **Réhabilitation de la toiture**
 - Remplacer la toiture en panneau sandwich ;
 - Mise en place d'un système d'évacuation des eaux pluviales (gouttières, descentes).
- **Réhabilitation des façades et des murs**
 - Remplacer les parois verticales en panneau sandwich ;
 - Réparer les fissures et les joints dégradés ;
 - Nettoyer et traiter les surfaces affectées par des efflorescences ;
 - Repeindre ou appliquer des revêtements protecteurs adaptés.
- **Réaménagement intérieur**
 - Réhabiliter le plancher bas ;
 - Réparer ou adapter les cloisons intérieures selon les nouveaux besoins fonctionnels ;
 - Installer des systèmes de ventilation pour assurer un environnement sanitaire conforme.
- **Mise en conformité aux normes sanitaires et réglementaires**
 - Adapter les installations pour répondre aux normes de stockage des produits médicaux ;
 - Installer des systèmes de contrôle de température et d'humidité adaptés ;
 - Réaménager les espaces pour répondre aux réglementations de sécurité incendie.

⁸Faculté de Médecine, https://www.univ.edu.dj/?page_id=6271, octobre 2025

⁹ISSS de Djibouti, <https://www.issd.dj/>, octobre 2025

- **Mise à niveau des réseaux techniques**
 - Remplacer les réseaux électriques (câblage, éclairage, tableaux électriques) ;
 - Installer les réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
 - Prévoir un système d'énergie de secours, tel que des panneaux solaires ou des générateurs.
- **Amélioration de la sécurité des bâtiments**
 - Installer des dispositifs anti-intrusion et de surveillance (systèmes de sécurité et caméras) ;
 - Réhabiliter ou renforcer les issues de secours et les accès aux bâtiments.

3.2.2 Description du site 2 d'Ali-Sabieh

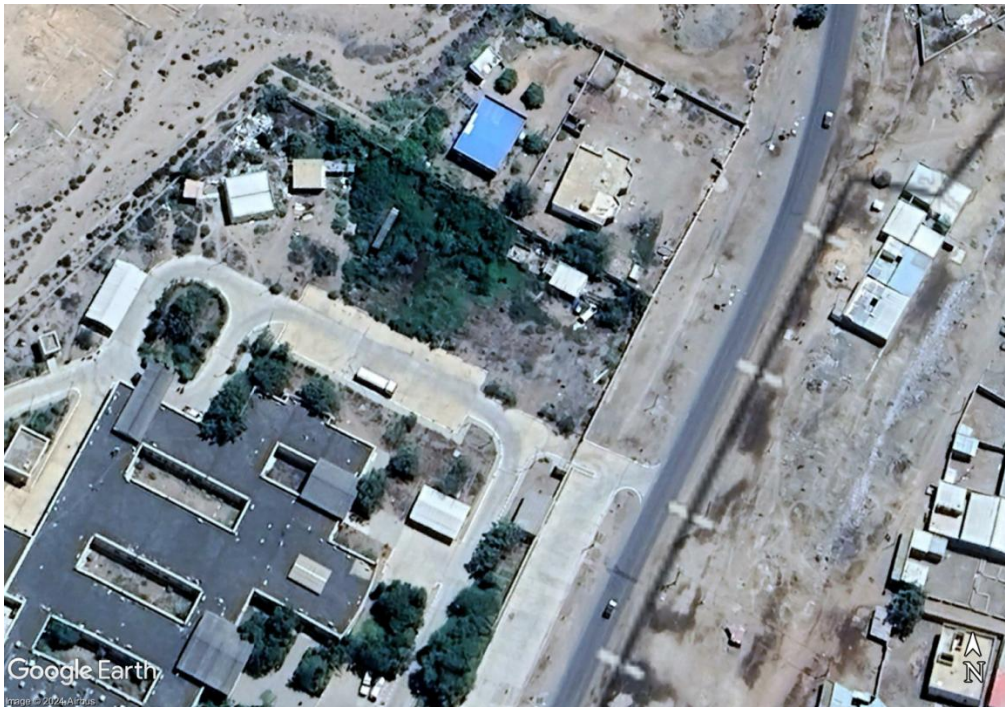


Figure 2 : Site Ali-Sabieh-Latitude : 11° 9'3.63"N-Longitude : 42°41'48.46"E

Le site de rénovation du CAMME pour la région d'Ali-Sabieh se **trouve à l'intérieur de la propriété clôturée de l'hôpital régional** de cette région.

La structure identifiée pour le site de la CAMME pour réhabilitation est une structure d'ouvrage de superficie de 41,6 m², initialement conçu pour l'épuration et le traitement des eaux usées de l'hôpital pour alimenter par la suite les végétations de l'hôpital.

Cependant, l'équipement d'épuration est tombé en panne, et la structure n'est plus utilisée à des fins de traitement des eaux.

Des traces visibles à l'intérieur de la structure **témoignent de fuites de liquides survenues lors des activités d'épuration des eaux usées**. Par ailleurs, un rapport sur le taux de toxicité et de dangerosité a été produit par le Centre Etude et de Recherche Djibouti (CERD). Bien que l'OGPP ait informé par la suite que les analyses réalisées par le CERD n'ont pas révélé de substances polluantes dans ces eaux, les résultats de ces analyses n'ont pas été accessibles pour confirmation.

Des informations plus détaillées sur cet aspect sont présentées dans la section dédiée à l'analyse des impacts environnementaux du site (voir Section 3.3.2).

Ci-dessous les types de travaux qui seront entrepris pour une réhabilitation et une extension sécuritaire du site d'Ali Sabieh :

- **Renforcement des structures porteuses et extension**
 - Consolider les éléments en béton armé présentant des fissures ou des dégradations.
 - Renforcer les fondations présentant des signes d'affaissement.
- **Restauration des systèmes d'étanchéité**
 - Remplacer la toiture pour prévenir les infiltrations d'eau.
 - Mettre en place des systèmes de drainage efficaces pour évacuer les eaux pluviales.
- **Réhabilitation des façades et des murs**
 - Réparer les fissures et les joints dégradés.
- **Réaménagement intérieur**
 - Réparer le plancher bas (chape béton) endommagés.
 - Réparer ou adapter les cloisons intérieures selon les nouveaux besoins fonctionnels.
 - Installer des systèmes de ventilation pour assurer un environnement sanitaire conforme.
- **Mise en conformité aux normes sanitaires et réglementaires**
 - Adapter les installations pour répondre aux normes de stockage des produits médicaux.
 - Installer des systèmes de contrôle de température et d'humidité adaptés.
 - Réaménager les espaces pour répondre aux réglementations de sécurité incendie.
- **Mise à niveau des réseaux techniques**
 - Remplacer les réseaux électriques (câblage, éclairage, tableaux électriques).
 - Installer les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
 - Prévoir un système d'énergie de secours, tel que des panneaux solaires ou des générateurs.
- **Amélioration de la sécurité des bâtiments**
 - Installer des dispositifs anti-intrusion et de surveillance (systèmes de sécurité et caméras).
 - Réhabiliter ou renforcer les issues de secours et les accès aux bâtiments.

3.2.3 Description du site 3 de Tadjourah

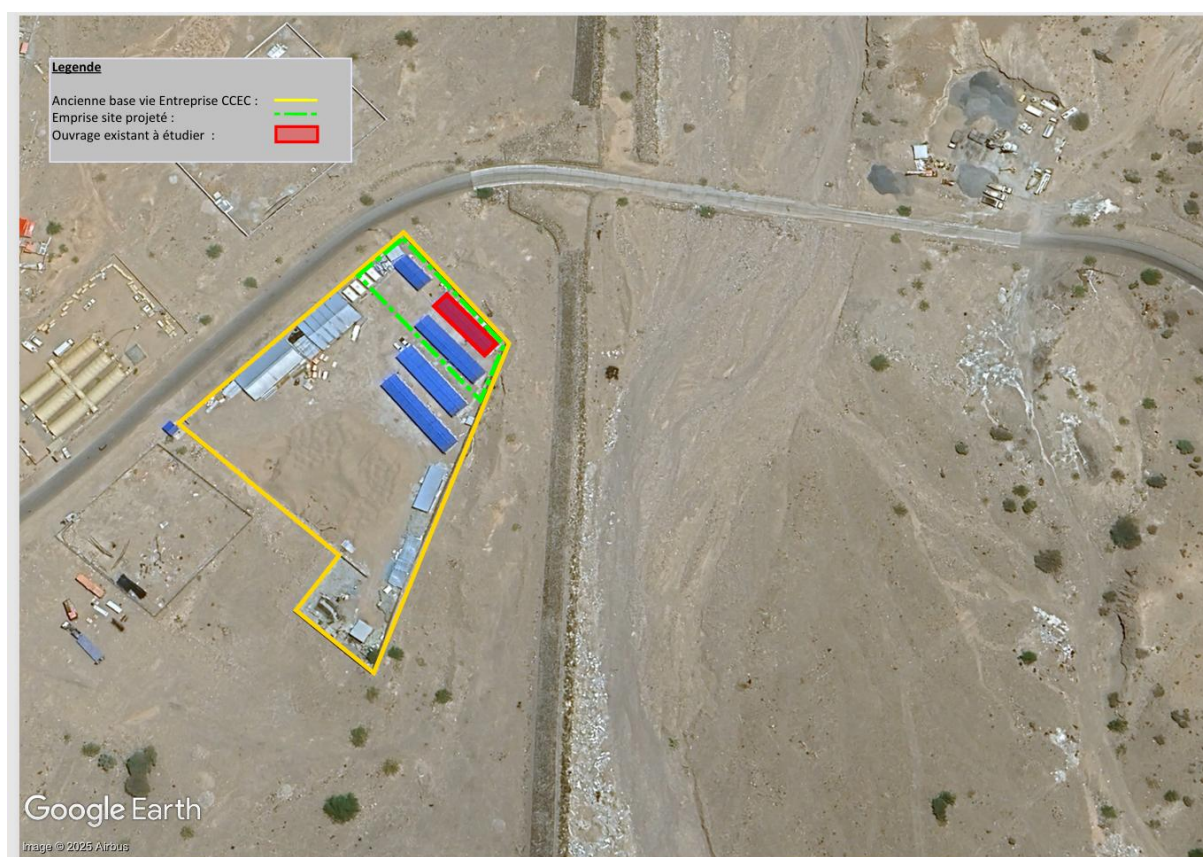


Figure 3: Site de Tadjourah

Le site de rénovation du CAMME pour la région de Tadjourah est localisé sur les anciennes installations de la base de vie de l'entreprise CCECC, utilisées lors de la construction de l'hôpital régional de Tadjourah.

Ces infrastructures correspondent aux aménagements standards d'une base de vie destinée à un chantier de construction.

Le site¹⁰ présente une particularité importante : il est situé à proximité immédiate d'un lit d'oued. Historiquement, cette zone était sujette à des inondations lors des épisodes de fortes pluies, ce qui provoquait des phénomènes d'érosion du sol et d'accumulation de matériaux alluvionnaires.

Cependant, afin de remédier à ces risques, une digue de protection a été construite il y a une dizaine d'années. Cette digue longe l'oued et protège efficacement le site contre les débordements. Depuis sa mise en place, aucun événement d'inondation n'a été enregistré sur le site, ce qui confère une certaine sécurité pour l'implantation des futurs travaux de réhabilitation de l'entrepôt pharmaceutique.

De plus, un ouvrage hydraulique de type dalot a été aménagé au niveau du passage de la route pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

Pour réutiliser les ouvrages existants, ci-dessous les types de travaux qui seront entrepris pour une réhabilitation et une extension sécuritaire du site de Tadjourah :

- **Renforcement de la structure porteuse et extension**
 - Renforcement des éléments porteurs présentant des signes de corrosion ou des défauts structurels, en adéquation avec les nouvelles conditions d'exploitation du bâtiment.
 - Consolidation des fondations existantes pour garantir leur capacité à supporter les nouvelles charges liées à l'exploitation future.
- **Réhabilitation des systèmes d'étanchéité**
 - Réparation ou remplacement des composants défectueux du système de drainage afin d'assurer une évacuation efficace des eaux pluviales et préserver l'intégrité de l'ouvrage.
- **Rénovation des façades et des murs en panneaux sandwich**
 - Remplacement des panneaux sandwich isolants dégradés ou corrodés, afin de rétablir la performance thermique et l'esthétique des enveloppes extérieures.
- **Réaménagement des espaces intérieurs**
 - Réfection ou remplacement des cloisons intérieures selon les nouvelles configurations fonctionnelles requises.
 - Mise en place d'un système de ventilation adapté pour garantir un environnement intérieur conforme aux normes sanitaires en vigueur.
- **Mise en conformité aux normes sanitaires et réglementaires**
 - Adapter les installations pour répondre aux normes de stockage des produits médicaux.
 - Installer des systèmes de contrôle de température et d'humidité adaptés.
 - Réaménager les espaces pour répondre aux réglementations de sécurité incendie.

¹⁰ A noter que selon le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Tadjourah de 2015, le site est situé dans la zone économique prioritaire.

- **Mise à niveau des réseaux techniques**
 - Remplacer les réseaux électriques (câblage, éclairage, tableaux électriques).
 - Installer les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
 - Prévoir un système d'énergie de secours, tel que des panneaux solaires ou des générateurs.
- **Amélioration de la sécurité des bâtiments**
 - Installer des dispositifs anti-intrusion et de surveillance (systèmes de sécurité et caméras).
 - Réhabiliter ou renforcer les issues de secours et les accès aux bâtiments.

3.3 Environnement physique et biologique

La République de Djibouti est divisée en six régions administratives : Djibouti, Ali Sabieh, Arta, Dikhil, Obock et Tadjourah, couvrant une superficie de 23 200 km². Ce territoire abrite divers écosystèmes terrestres, notamment des forêts (Day, Goda, Mabla), des lacs (Assal, Abhé) et des zones inondables temporaires (Allols, plaines de Doda et de Hanlé). La biodiversité terrestre varie selon le climat, influencé par l'altitude.

Les trois sites du Projet, à savoir la capitale Djibouti-ville et les chefs-lieux Ali-Sabieh et Tadjourah, présentent des profils physiques similaires.

3.3.1 Contexte Climatique

Les zones concernées par le projet se trouvent dans des régions où prédomine un climat tropical sec, typique de l'ensemble du territoire djiboutien. Ce climat est marqué par la présence de vents alizés soufflant du nord-est durant la saison fraîche, et de courants aériens équatoriaux provenant de l'ouest au cours de l'été. La température moyenne annuelle y atteint 35°C. L'altitude joue un rôle modérateur, influençant les niveaux d'humidité et de chaleur. Ainsi, les températures enregistrées dans ces zones sont généralement plus agréables comparées à celles du littoral, avec des moyennes saisonnières autour de 30°C en période estivale et de 17°C en hiver. Toutefois, des variations importantes entre le jour et la nuit restent notables.

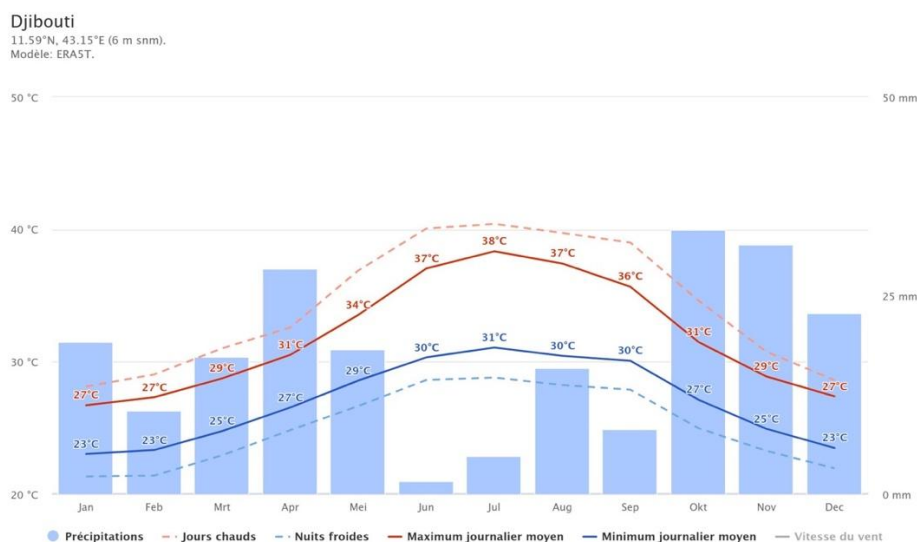


Figure 4 : Températures et Précipitation Moyennes depuis 1940 pour la ville de Djibouti¹¹

¹¹<https://www.meteoblue.com>

Ali Sabieh
11.16°N, 42.71°E (699 m snm).
Modèle: ERA5T.

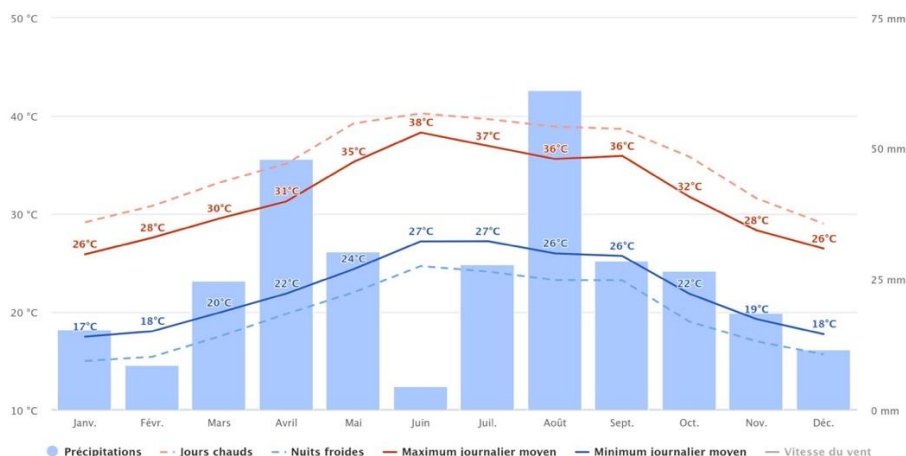


Figure 5 : Températures et Précipitation Moyennes depuis 1940 pour la région de Ali Sabieh

Tadjourah
11.79°N, 42.88°E (3 m snm).
Modèle: ERA5T.

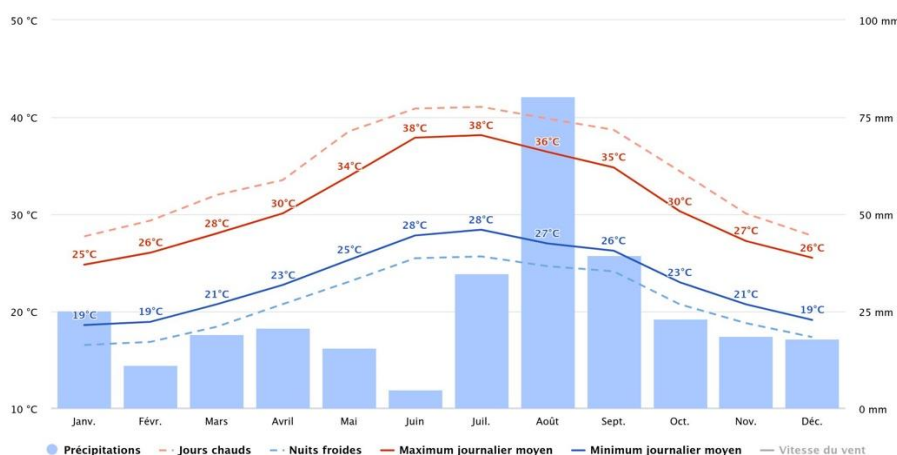


Figure 6 : Températures et Précipitation Moyennes depuis 1940 pour la région de Tadjourah

Les précipitations annuelles, bien que rares et inégalement réparties, atteignent en moyenne 150 mm par an. Elles varient de seulement 50 mm dans les plaines côtières du nord-est à environ 340 mm dans les régions du centre-nord. La distribution et l'intensité des pluies dépendent fortement de facteurs tels que l'altitude et l'influence maritime.

Par ailleurs, les régions sont soumises à l'effet des vents Khamsin, des courants chauds et secs qui soufflent durant l'été pendant près de cinquante jours. Ces conditions climatiques, associées à une évapotranspiration très élevée, estimée à environ 2000 mm par an, contribuent à l'absence de rivières permanentes et aggravent considérablement la vulnérabilité des terres face à la désertification.

3.3.2 Géologique et hydrogéologie

3.3.2.1 Contexte Géologique de Djibouti

La République de Djibouti est située dans une région géologiquement active, marquée par une histoire tectonique et volcanique complexe. Les sols du pays sont principalement constitués de roches volcaniques quaternaires, avec des calcaires de récifs coralliens le long de la zone côtière. Djibouti repose sur une ligne de faille de plaque tectonique, ce qui explique son activité sismique importante et son activité volcanique irrégulière. La dernière éruption volcanique, celle de l'Ardoukôba, remonte à novembre 1978.

Les sols de Djibouti se sont formés à la suite de l'écartement de la croûte continentale, qui a entraîné le dépôt de roches effusives et intrusives datant de plus de 26 millions d'années. Ces formations ont été altérées par des fluides hydrothermaux, comme en témoignent les nombreuses cavités et fractures remplies de calcite, calcédoine, opale et veines de quartz minéralisées (Houmed Gaba, 2009).

3.3.2.2 Types de Sols à Djibouti

Les sols de Djibouti peuvent être classés en deux catégories principales :

- **Sols en place :**
 - Sols bruns profonds issus de basaltes, comme ceux de la zone d'emprise du projet.
 - Lithosols, des sols minces et peu développés, souvent associés aux zones rocheuses.
 - Sols calcaires coralliens, principalement présents le long de la côte.
- **Sols d'apport :**
 - Colluvions, des dépôts de matériaux transportés par gravité sur les pentes.
 - Alluvions fluvio-lacustres, des sédiments déposés par les cours d'eau et les lacs.

La ville de Djibouti, où se trouve le site principal du projet, est recouverte par des débris de basaltes issus de l'ouverture du Golfe de Tadjourah. La région est caractérisée par une plaine côtière basse, avec des sols principalement composés de sédiments alluviaux et de dépôts volcaniques. Cette zone est soumise à une activité tectonique importante, avec des failles et des séismes fréquents. Bien que le site du projet soit situé dans une zone relativement plate, la nature des sols présente des risques d'instabilité géologique. Cependant, le site du projet à Djibouti-ville, qui accueillait auparavant un entrepôt de produits médicaux, a été gravement endommagé par un incendie. Cet événement a probablement entraîné l'infiltration de contaminants dans le sol, notamment des résidus chimiques provenant des produits médicaux stockés. Bien que le sol du site soit en béton armé, il pourrait être pollué par ces substances, nécessitant une intervention spécifique pendant la phase de préparation.

Le deuxième site du projet est situé à Ali-Sabieh, une région du sud de Djibouti caractérisée par une topographie plus montagneuse. Les sols de cette région sont principalement composés de roches basaltiques et d'affleurements basaltiques, avec des pentes modérées à fortes. La région d'Ali-Sabieh est géologiquement plus ancienne, avec des formations de calcaires jurassiques et de grès crétacés qui constituent le socle épimétamorphique (Gaffaneh et Haga, 1990). Les basaltes fissuraux anciens, également appelés basaltes d'Adolei, marquent les premiers événements volcaniques dans la dépression Afar, une zone de jonction triple.

Le site d'Ali-Sabieh, situé à l'intérieur de l'hôpital régional, est relativement stable sur le plan géologique. Cependant, il est confronté à un problème de pollution potentielle des sols en raison de la défaillance du système de traitement des eaux usées de l'hôpital. Ces eaux, déversées à proximité du site du projet, pourraient avoir contaminé le sol. Bien que l'OGPP ait informé que des analyses réalisées par le CERD n'ont pas révélé de substances polluantes dans ces eaux, les résultats de ces analyses n'ont pas été accessibles pour confirmation.

La géologie de la région de Tadjourah (troisième site du projet) est le produit de l'activité volcanotectonique résultant de l'expansion des plaques tectoniques de la région. Elle est principalement constituée de basaltes et, dans une moindre mesure, de formations rhyolitiques qui couvrent une grande partie du territoire. Ces structures géologiques, réparties géographiquement et variées en âge, retracent les mouvements tectoniques des 25 à 30 derniers millions d'années.

L'ensemble de la région de Tadjourah est recouvert en grande partie par des roches sombres de nature volcanique, les basaltes. On les subdivise en plusieurs ensembles volcaniques :

- Les basaltes anciens d'Adolei (en somali), série qui, avec celle des Mablas résulte des premiers mouvements d'écartement, bien visible au sud, dans la région d'Ali-Sabieh, en discordance sur le socle jurasso-crétacé, traversée de nombreux dykes rhyolitiques quasiment verticaux, de direction N-S et faisant saillie.
- Les épisodes rhyolitiques d'Ali Adde (au sud) et des Mablas (au nord), roches très altérées en coulées très épaisses, dômes ou dykes, correspondent à la période d'ouverture du Golfe d'Aden.
- La série basaltique du Dalha, série la plus volumineuse (d'une puissance pouvant atteindre 1000m), discordante sur les rhyolites des Mablas, constituée de très nombreuses strates de 5 à 10m d'épaisseur, donnant des reliefs tabulaires aux bordures érodées en vastes marches d'escaliers (comme dans la région de Randa) ; série précurseur de l'ouverture du Golfe de Tadjourah.
- La série de Ribta, série très localisée au niveau d'une transformante (région au nord de Tadjourah), annonce l'ouverture imminente du Golfe de Tadjourah, dômes, dykes et coulées, laves altérées colorées avec à la base des tufs, des obsidiennes et de la perlite.
- Les basaltes stratoïdes, série fissurale caractéristique des mouvements extensifs de l'Afar, d'une puissance identique à celle du Dalha, les trapps occupent l'Afar central et ne sont représentés que par une mince pellicule au niveau Ghoubbet et du Golfe de Tadjourah.
- Les basaltes initiaux, série initiale fissurale de l'ouverture du Golfe de Tadjourah.
- Les séries basaltiques axiales, les plus récentes, occupent le rift d'Asal et le Manda Inakir, volcanisme fissural de type océanique.

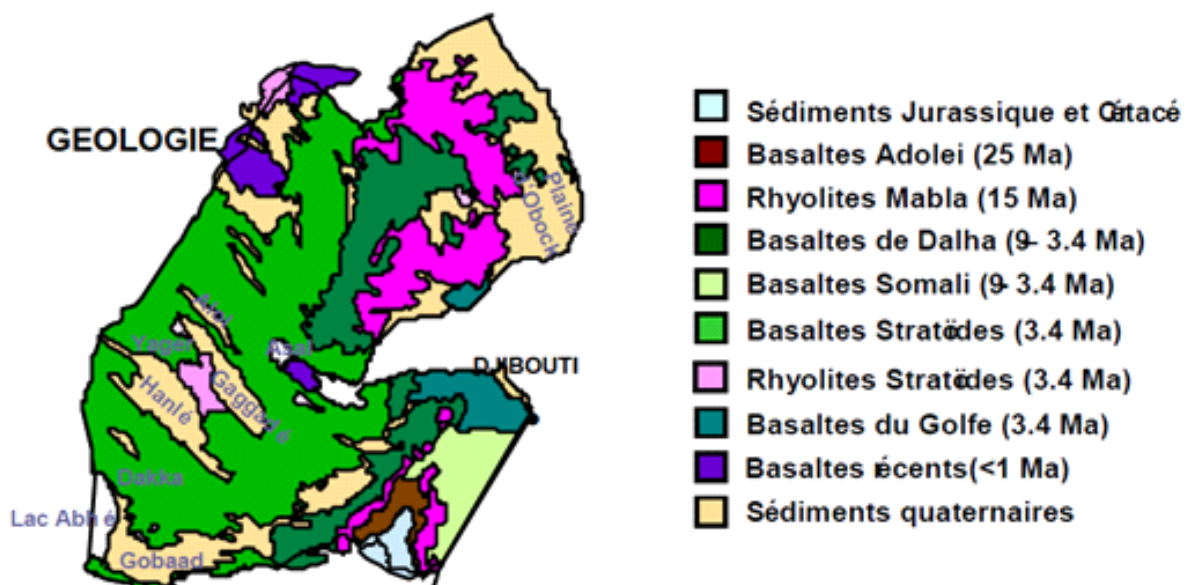


Figure 7 : Carte simplifiée de la géologie de la République de Djibouti (Houmed-Gaba, 2009)

3.3.3 Hydrogéologie

A Djibouti, les aquifères se regroupent en deux grandes catégories : les aquifères sédimentaires, présents principalement à Djibouti-ville, qui constitue le site central du projet, et les aquifères volcaniques, localisés notamment à Ali Sabieh, et Tadjourah, désignés comme les sites secondaires d'intervention du projet.

Les aquifères sédimentaires se trouvent dans les plaines côtières et les bassins endoréiques, couvrant des superficies allant de quelques centaines à 2000 km² (ex : bassin de Hanlé et Gobaad > 600 km², plaine d'Obock ≈ 2000 km²). Le niveau piézométrique de ces nappes libres varie entre 10 et plusieurs dizaines de mètres de profondeur.

Les aquifères volcaniques, plus vastes que les aquifères sédimentaires, couvrent jusqu'à 2160 km² pour les rhyolites de Mabla et 1830 km² pour les basaltes de Dalha. Les formations stratoïdes de l'ouest s'étendent sur 10 900 km², incluant une partie du territoire éthiopien. Ce système est rechargé par des infiltrations de la rivière Awash en Éthiopie. La nappe est captive, alimentant des sources d'eau minéralisées et/ou chaudes à l'ouest des bassins de Gobaad et Hanlé. Les forages dans la plaine de Hanlé captent la nappe à des profondeurs de 100 à 200 m, avec un niveau statique à quelques mètres de la surface.

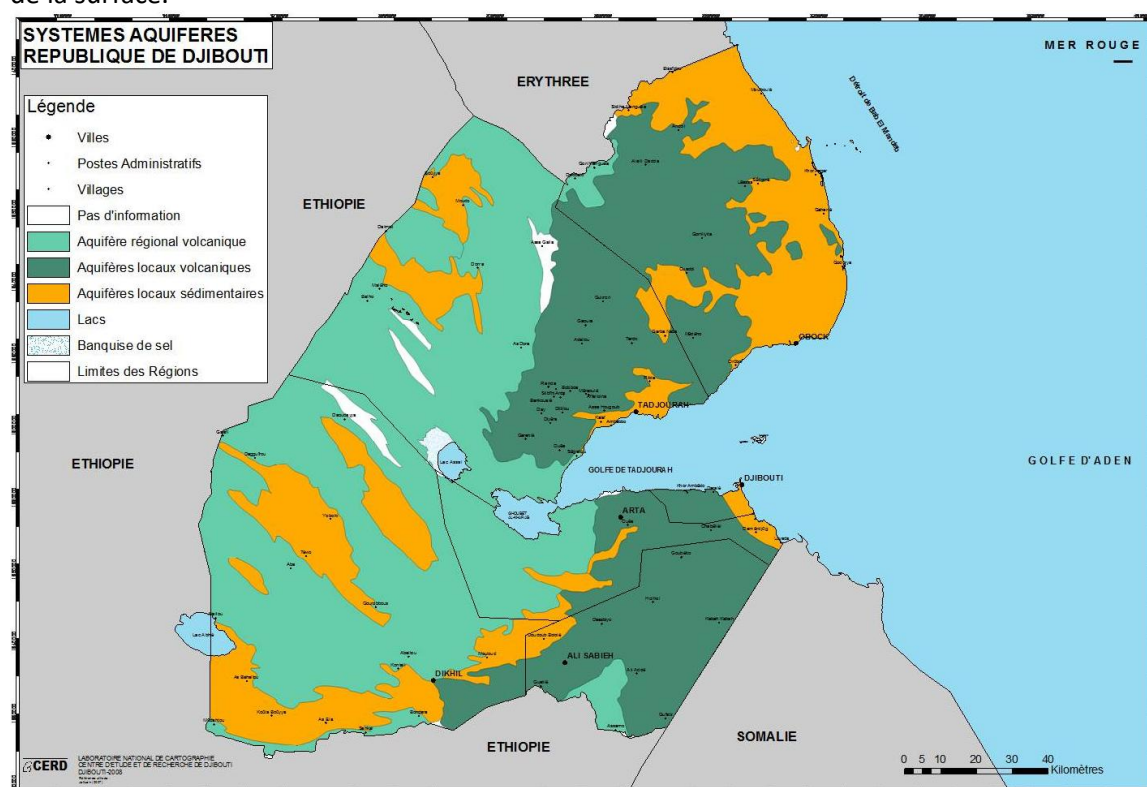


Figure 8: Carte des aquifères de Djibouti (CERD)

En raison du climat aride à semi-aride et de faibles précipitations annuelles, les eaux de surface sont quasi inexistantes, à l'exception de quelques cours d'eau temporaires dans les massifs du nord, souvent issus de résurgences d'eaux souterraines. Longtemps sous-exploitées, ces ressources suscitent

un intérêt croissant depuis les deux dernières décennies face aux défis de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural.

Djibouti-ville, située près de la mer Rouge, bénéficie de plusieurs sources d'approvisionnement en eau, mais celles-ci restent insuffisantes pour répondre à la demande croissante. Les nappes phréatiques de la région, bien que peu profondes, sont souvent salines en raison de l'intrusion d'eau de mer, ce qui limite leur utilisation pour l'eau potable et l'irrigation. Pour pallier cette pénurie, Djibouti-ville dépend principalement de trois sources d'eau douce : les forages, les stations de dessalement et les conduites transfrontalières en provenance de l'Éthiopie. Ces conduites, qui acheminent de l'eau potable depuis les régions voisines, constituent une solution essentielle pour répondre aux besoins de la population urbaine. Cependant, cette dépendance à des sources externes expose la ville à des risques en cas de perturbations des infrastructures ou de tensions géopolitiques.

Ali-Sabieh est située dans le sud du pays dans une région encore plus aride que Djibouti-ville, avec des ressources en eau encore plus limitées. Les nappes phréatiques y sont profondes et difficiles à exploiter. Le site du projet à Ali-Sabieh, situé à l'intérieur de l'hôpital régional, est confronté à des problèmes de gestion des eaux usées. Les systèmes d'évacuation sont souvent défectueux, et les eaux usées non traitées sont parfois déversées à proximité du site, ce qui pose un risque de contamination des sols et des eaux souterraines. Bien que des analyses préliminaires n'aient pas détecté de substances polluantes dans ces eaux, l'absence de données accessibles laisse planer un doute sur l'état réel de la qualité des ressources en eau.

Dans la zone d'intervention du projet à Tadjourah, l'eau de surface est caractérisée par l'écoulement occasionnel de cours d'eau des oueds en période de pluies. Ces oueds sont alimentés, outre les précipitations, par les eaux de ruissellement hypodermique ou subsuperficiel, correspondant au mouvement de descente des eaux à travers le sol des versants en voie de ressuyage. Ces oueds sont à écoulement dit épisodique (spasmodique), qui ne durent qu'un court laps de temps. Ils sont caractérisés par un écoulement torrentiel et érosif sur le sol avec encaissement topographique dans un relief de plateaux et de montagnes. Dans les zones planes et sur les plateaux, les oueds présentent des cours sinueux et sont généralement endoréiques, c'est-à-dire qu'ils se perdent dans des zones de captage.

3.3.4 Flore

Les zones d'étude sont caractérisées par des formations steppiques dominées par une végétation typique des régions arides et semi-arides. Cette végétation est principalement composée de deux espèces d'arbres emblématiques : *Acacia mellifera* et *Acacia tortilis*. Ces espèces jouent un rôle écologique crucial dans ces écosystèmes fragiles.

L'*Acacia mellifera*, un arbre dense et épineux, est l'une des espèces les plus répandues à Djibouti. Il atteint une hauteur de 6 à 9 mètres et prospère dans les brousses arides, les plaines épineuses et les prairies boisées. En tant qu'arbre fixateur d'azote, doté de racines superficielles, il contribue à la fertilité des sols et à la stabilisation des écosystèmes. Ses feuilles, riches en protéines, constituent une source de nourriture essentielle pour les animaux domestiques herbivores, notamment les chèvres et les dromadaires.

L'*Acacia tortilis*, quant à lui, est un arbre au port parasol pouvant mesurer entre 8 et 10 mètres. Il est fréquemment observé le long des oueds, souvent en association avec l'*Acacia asak*, ainsi que sur les plaines, plateaux et collines, où il coexiste avec l'*Acacia mellifera*. Ses feuilles et ses fruits sont particulièrement appréciés par les animaux domestiques, qui y trouvent un apport nutritif essentiel. L'*Acacia tortilis* joue également un rôle important dans la protection des sols contre l'érosion et dans la régulation des microclimats locaux.

A Djibouti-ville, la végétation naturelle est limitée en raison de l'urbanisation dense. La flore y est principalement composée d'arbustes résistants à la sécheresse et de quelques arbres plantés pour l'ombrage. Ces plantations, bien que modestes, contribuent à améliorer la qualité de vie en milieu urbain en offrant des espaces ombragés et en réduisant les effets des îlots de chaleur.

En revanche, à Ali-Sabieh, la végétation est plus diversifiée. La région est caractérisée par des zones de savane arbustive, où l'on trouve des espèces telles que l'Acacia mellifera et l'Acacia tortilis, ainsi que quelques arbres dattiers. Ces arbres dattiers, bien que moins nombreux, jouent un rôle important dans l'économie locale en fournissant des fruits comestibles et en contribuant à la stabilisation des sols.

Dans la région de Tadjourah, outre les espèces dominantes des formations de steppes, la présence d'autres espèces végétales, notamment *Aizoon Canariense*, *Balanites rotundifoli*, *Calotropis procera*, *Hyphaenethebaica*, *Prosopis Chilensis*, *Senna Alexandrina*, *Solanum Somalense*, *Aristolochiabracteolata*, *Anticharis Glandulosa*, *Cymbopogon schoenanthus*, *Aervajavanica*, a été confirmée.

Cependant, la plaine de Djibouti est fortement affectée par la prolifération du *Prosopis*, une plante originaire d'Amérique du Sud qui compte environ 40 espèces. Parmi elles, les plus envahissantes dans la région sont le *Prosopis chilensis* et le *Prosopis juliflora*. Ces espèces ont été introduites dans les années 1990 dans le cadre de projets de lutte contre la désertification. L'objectif initial était d'augmenter les ressources énergétiques, de stabiliser les sols contre l'érosion et de fournir une alimentation complémentaire pour le bétail grâce à leurs gousses riches en nutriments.

Malgré ces intentions, la résilience exceptionnelle du *Prosopis* face à la sécheresse, associée à ses systèmes racinaires profonds, a entraîné des impacts environnementaux significatifs. Son expansion incontrôlée a provoqué une diminution de la biodiversité végétale et animale, tout en formant des forêts denses et difficiles à traverser. Ces forêts limitent la circulation des troupeaux et captent les ressources hydriques le long des cours d'eau, accentuant les pressions sur les écosystèmes locaux. La prolifération du *Prosopis* représente donc un défi majeur pour la gestion des écosystèmes dans la région.

3.3.5 Faune

La majeure partie de la faune rencontrée dans les zones d'étude est typique des zones désertiques et semi-désertiques.

3.3.5.1 Mammifères

Les zones étudiées abritent une faune typique des environnements désertiques et semi-désertiques, bien que la diversité des mammifères sauvages y soit relativement limitée. Cette situation résulte principalement de l'urbanisation croissante et des effets du changement climatique.

Parmi les espèces de mammifères identifiées à Djibouti figurent le dik-dik de Beira Salt (*Madoquasaltiana*), la gazelle de Pelzeln (*Gazella dorcas pelzelni*), la gazelle de Soemmering (*Nanger soemmerringii*), le gerenuk (*Litocranius walleri*), le singe vervet (*Cercopithecus aethiops*), l'hyène tachetée (*Crocuta crocuta*), le céphalophe (*Sylvicapra spp*), le chat sauvage (*Felis lybica*), le loir africain (*Graphiurus parvus*), ainsi que le lièvre d'Abyssinie (*Lepus abyssinicus*).

Dans la région du Grand Barra, près d'Ali Sabieh, des grands mammifères tels que l'antilope de Beira (*Dorcatragus megalotis*), la gazelle dorcas (*Gazella dorcas*), et le dik-dik de Salt (*Madoquasaltiana*) sont présents, aux côtés du gerenuk et de la gerbille de Berbera (*Gerbillus acticola*), cette dernière étant endémique à la région.

Les animaux domestiques, incluant le dromadaire (*Camelus dromedarius*), les moutons et les chèvres, sont omniprésents sur l'ensemble du territoire.

3.3.5.2 Reptiles et insectes

Parmi les reptiles recensés dans les trois zones, on trouve des espèces telles que *Agama spinosa*, *Hemidactylus flaviviridis*, *Acanthocercus annectans* et *Hemidactylus burni*.

En ce qui concerne les insectes, des papillons comme *Colotis danae eupompe*, *Colotis halimede*, *Iolausta joraca*, *Deudorix livia*, et *Tarucus rosacea* figurent parmi les espèces dominantes. D'autres incluent des criquets, des sauterelles, et des papillons comme *Ypthima asterope* et *Spialia doris*.

3.3.6 Qualité de l'air

En raison de l'absence de fortes activités industrielles à Djibouti, la qualité de l'air dans les zones du projet est principalement influencée par les émissions des véhicules, des activités portuaires et par des sources naturelles, notamment les vents qui transportent des quantités importantes de poussières. Cela entraîne une hausse des concentrations de particules fines (PM_{10} et $PM_{2,5}$) lors des épisodes de vents forts. Les émissions de gaz (NO_2 et SO_2), issues principalement des véhicules et des équipements fonctionnant au diesel, restent relativement faibles en raison du trafic routier limité et de la faible utilisation de groupes électrogènes.

Ali-Sabieh et Tadjourah bénéficient d'une meilleure qualité de l'air en raison de sa localisation plus rurale et de la faible densité de population. Cependant, les vents forts peuvent également soulever de la poussière, en particulier pendant la saison sèche.

Il convient de souligner que les travaux prévus, portant sur la réhabilitation et l'agrandissement des entrepôts de la CAMME, seront réalisés exclusivement dans des zones strictement délimitées. Par conséquent, les activités projetées ne devraient en aucun cas provoquer de changements notables dans les écosystèmes naturels, les habitats ou la biodiversité locale.

3.4 Environnement humain et socio-culturel

Selon la dernière étude de recensement de l'Institut National de Statistique de Djibouti (INSTAD)¹², la population de la République de Djibouti est estimée à environ un peu plus d'un million d'habitants en 2024.

D'après le dernier recensement mené par l'INSTAD en mai 2024, la population totale de Djibouti est de 1 066 809, avec Djibouti-ville (776 966), région d'Ali-Sabieh (76 414), région de Dikhil (66 196), région de Tadjourah (60 645), région d'Arta (48 922) et région d'Obock (7 666).

La proportion de la population féminine est relativement supérieure (50,3%) à celle de la population masculine (49,5%). Cette tendance est observée pour les ménages ordinaires. Les ménages collectifs et les sans-abris présentent une tendance inverse où la population masculine est supérieure à la population féminine. Entre 1983 et 2024, la population de Djibouti a connu un taux de croissance annuel moyen de 3,3 %, passant de 273 974 à 1 066 809 habitants en 41 ans. Cette croissance a ralenti, avec un taux annuel de 4,2 % entre 1983 et 2009, contre 1,8 % entre 2009 et 2024, soit une diminution de 2,4 % du rythme d'accroissement entre les deux périodes.

La situation géographique de Djibouti, sa stabilité sociopolitique et ses similitudes socioculturelles avec de nombreux pays voisins le rendent vulnérable aux afflux de réfugiés fuyant les conflits et accueillent environ 31 000 réfugiés sur son territoire. Et ces populations déplacées sont accueillies dans 3 grands camps dans les régions où les services sociaux ne sont pas trop développés et suffisants.

La majorité de la population, soit plus de 78 %, vit en milieu urbain, un chiffre en constante augmentation en raison d'un important exode rural lié à la concentration des activités économiques dans la capitale, le changement climatique, les sécheresses répétitives, etc. En milieu rural, la population sédentaire compte 88 332 personnes, tandis que 179 132 habitants sont des bergers nomades ou semi-nomades.

Cette répartition met en évidence de fortes disparités territoriales : la capitale Djibouti regroupe à elle seule 60 % de la population totale du pays.

Bien que classé parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, des taux élevés d'inégalité persistent, comme en témoigne le coefficient Gini de 0,42. Malgré la croissance économique récente et la tendance à la baisse des inégalités, il est estimé que 17 % des Djiboutiens vivent dans l'extrême pauvreté (moins de 1,90 USD/jour) selon l'enquête sur les ménages de 2017-18 et une pauvreté globale de 35,8%.

Selon le **site Data Futures Exchange du PNUD**, la valeur de l'IDH de Djibouti pour **2023** est de **0,513**, le plaçant dans la catégorie de **développement humain faible**.

Et pour la première fois, la Banque Mondiale a calculé l'indice du capital humain, qui est un indicateur plus complet utilisé pour comprendre et mesurer la productivité, et il est de 0,41, un indice faible par rapport aux indices du capital humain des pays MENA.

De façon plus précise, un enfant né à Djibouti en 2022 n'atteindra que 41 % (ICH de 0,41) de son plein potentiel de capital humain à l'âge de 18 ans, ce qui signifie que 59 % des talents à Djibouti restent inexploités, mettant en évidence une occasion manquée d'améliorer la productivité et d'exploiter le capital humain en tant que moteur de croissance et de développement¹³.

La pauvreté extrême est un phénomène rural, dans l'ensemble de Djibouti. Bien que la population rurale représente qu'environ 20% de la population, près de la moitié des personnes vivant dans

¹²Institut national des statistiques de Djibouti, <https://instad.dj/>, octobre 2025

¹³ Groupe de la Banque Mondiale, Djibouti Revue du capital Humain, 2024

l'extrême pauvreté y résident. En effet, 55 % des individus en situation de pauvreté extrême se trouvent en milieu rural, contre 45 % en milieu urbain. À titre comparatif, le taux de pauvreté dans le 1er arrondissement de Djibouti-ville (Plateau) est de 4,7 %, tandis qu'il atteint 27,2 % dans la région d'Ali-Sabieh et grimpe à 64,2 % dans la région de Tadjourah¹⁴.

L'accès aux services constitue également un facteur majeur de disparité entre Djibouti-ville et les régions. Par exemple, l'accès à l'eau atteint 100 % dans la capitale, contre seulement 81,8 % dans la région d'Ali-Sabieh et 45,5 % dans la région de Tadjourah. En ce qui concerne l'électricité, le taux d'accès est de 70,3 % à Djibouti-ville, tandis qu'il ne dépasse pas 49 % dans la région d'Ali-Sabieh et chute à 22 % dans celle de Tadjourah¹⁵.

Le taux d'alphabétisation des adultes de 15 ans et plus est de 53% dans le pays selon le rapport publié par l'UNESCO en 2022, mais il est plus élevé à Djibouti ville (59,2%) que dans les régions (29,1%) et Ali-Sabieh enregistre 42% le plus haut d'entre les régions, tandis que Tadjourah enregistre 21%. De manière générale, le taux d'alphabétisation est beaucoup plus élevé pour les hommes avec une différence de 20 points du pourcentage avec celui de femmes.

En 2017, le taux de chômage national à Djibouti était estimé à 27,5 %, avec des disparités importantes selon les zones : 29,2 % dans la capitale et 19 % dans les régions de l'intérieur. Les femmes étaient les plus touchées, avec un taux de chômage de 38,2 %, et de 37% pour la région d'Ali Sabieh et 56% pour Tadjourah. Les jeunes de 15 à 24 ans représentaient la tranche la plus affectée, avec des taux atteignant 87,5 % à Djibouti-ville et 78,3 % dans les zones intérieures.

Économiquement, Djibouti repose principalement sur le secteur tertiaire, qui représente 80 % du PIB et emploie 70 % de la population active, principalement concentrée dans la capitale. Ce secteur est dominé par les services, les transports et les communications, avec l'administration publique contribuant à 27 % de la valeur ajoutée et les transports et télécommunications (TIC) à 18 %. Les industries primaires, telles que l'élevage, l'agriculture, la pêche artisanale et le tourisme, sont relativement sous-développées, ne représentant que 5 % du PIB. De même, l'industrie manufacturière reste dans un état embryonnaire, contribuant seulement à hauteur de 15 % au PIB.

Le pays dépend largement des importations pour sa nourriture, y compris les fruits et légumes, en dehors des produits issus de la pêche et de l'élevage. Bien que la monnaie nationale soit forte et convertible, facilitant les importations et limitant l'inflation, cela nuit à la compétitivité des productions locales.

¹⁴ Direction de la statistique et des études démographiques, Enquête djiboutienne auprès des ménages pour les indicateurs sociaux, Djibouti, Juin 2018

¹⁵ Direction de la statistique et des études démographiques, Enquête djiboutienne auprès des ménages pour les indicateurs sociaux, Djibouti, Juin 2018

4 Identification et Evaluation des impacts environnementaux et sociaux du Projet

Les principaux objectifs de ce chapitre sont :

- **D'identifier et d'évaluer l'ampleur des répercussions environnementales et sociales** pouvant découler du projet PRSSD en confrontant les différentes composantes du projet aux éléments du milieu récepteur,
- **De proposer les mesures d'atténuation des impacts négatifs prévus et les mesures de compensation** des impacts résiduels, si nécessaire.

4.1 Méthodologie d'évaluation des impacts

L'analyse des impacts environnementaux se déroule en deux phases principales : l'identification des impacts et leur évaluation. Pour classifier ces effets, la méthodologie adoptée est celle de la Banque Mondiale, qui s'appuie sur une analyse combinée de plusieurs paramètres. Cette méthode prend en compte la valeur des composantes environnementales concernées ainsi que l'intensité, l'étendue et la durée des impacts anticipés, qu'ils soient positifs ou négatifs. Ces éléments sont ensuite agrégés pour générer un indicateur global, qualifié d' « importance de l'impact environnemental », permettant d'évaluer de manière synthétique les effets prévisibles du projet sur chaque composante de l'environnement.

Le processus d'évaluation des effets environnementaux est schématisé comme suit :

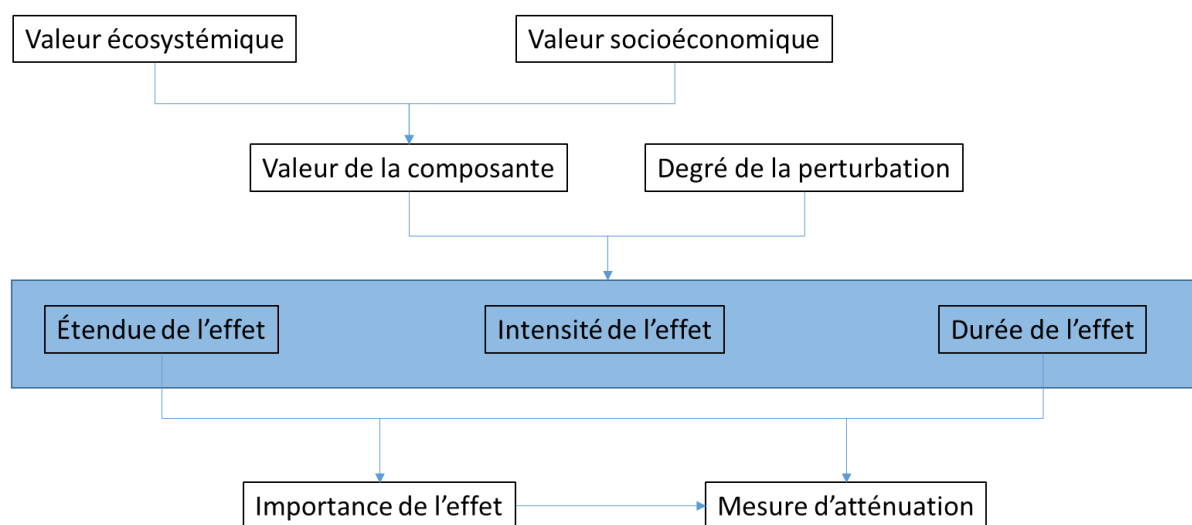


Figure 9: Processus d'évaluation des impacts et mesures d'atténuation

Dans le cadre de cette étude, une évaluation générale des impacts a été réalisée en croisant les descripteurs d'intensité, d'étendue et de durée.

4.1.1 Intensité de l'impact

L'intensité d'un impact dépend de l'ampleur des changements provoqués sur une composante spécifique de l'environnement affectée par une activité du projet, ainsi que des perturbations qui en découlent. Une intensité forte correspond à un impact entraînant des transformations significatives de cette composante, se traduisant par des altérations majeures dans son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité. Une intensité moyenne est liée à des perturbations qui induisent des modifications intermédiaires, affectant de manière notable, mais moins drastique, l'utilisation, les

propriétés ou la qualité de la composante concernée. Enfin, une faible intensité reflète un impact minimal, entraînant des modifications légères qui n'altèrent pas de manière significative l'utilisation, les caractéristiques ou la qualité de la composante visée.

4.1.2 Etendue de l'impact

L'étendue de l'impact correspond à la portée géographique des changements engendrés sur une composante affectée. Elle peut être classée en trois catégories : régionale, locale et ponctuelle. Une étendue régionale se caractérise par un impact qui s'étale sur un large territoire, pouvant couvrir une ville entière, un pays, ou concerner une part importante de la population. Une étendue locale désigne un impact limité à une zone spécifique et réduite de l'aire d'étude, touchant un groupe restreint de personnes. Enfin, une étendue ponctuelle se réfère à un impact concentré sur un espace très limité, affectant uniquement quelques individus ou une petite quantité d'éléments.

4.1.3 Durée de l'impact

Un impact peut être classé comme temporaire ou permanent. Un impact temporaire, également qualifié de court terme, s'étend sur une période limitée allant de quelques jours à plusieurs semaines ou mois et présente un caractère réversible. En revanche, un impact permanent est caractérisé par son irréversibilité, se manifestant de façon définitive ou sur une durée extrêmement prolongée.

Le **Tableau 4** propose une grille d'analyse permettant de déterminer l'intensité des impacts générés par une composante du projet, en fonction de leur portée, de leur durée et de l'importance globale de la perturbation anticipée.

Tableau 4 : Grille d'évaluation de l'importance de chacun des impacts

Intensité	Etendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
Moyenne	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
Faible	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			

Après avoir caractérisé les impacts en fonction de leur nature et de leur ampleur, il est reconnu que des effets négatifs peuvent souvent être entièrement ou partiellement compensés grâce à des mesures d'atténuation adaptées. Ces mesures seront donc recommandées pour minimiser les impacts négatifs identifiés. L'évaluation finale du projet tiendra compte des impacts résiduels, c'est-à-dire ceux qui subsisteront malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées.

4.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet

4.2.1 Impacts sociaux positifs généraux

La conception des infrastructures des entrepôts de la CAMME sera guidée par des principes majeurs définis dans le manuel de procédures de l'Organe de Gestion de Portefeuille des Projets (OGPP), et **respectera les orientations du code de l'urbanisme, les réglementations environnementales nationales ainsi que les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale¹⁶.**

Parmi ces principes figurent :

- La mise en place d'un cadre architectural approprié, répondant aux attentes de la direction de la CAMME.
- L'aménagement des locaux pour améliorer l'approvisionnement en médicaments, optimiser la gestion administrative et réduire les coûts opérationnels.

La réhabilitation des trois sites, vont contribuer à l'amélioration de l'esthétique du milieu, du cadre de vie, du paysage et de la salubrité. Au-delà de cet aspect, ces infrastructures devraient doter le CAMME/Ministère de la santé des nouveaux équipements aux normes répondant aux besoins de leurs partenaires et clients et assurer la disponibilité des médicaments pour une santé inclusive.

Durant la phase de réhabilitation, **dont la durée est estimée à six mois**, générera des impacts sociaux positifs tant négatifs.

Parmi les impacts positifs pendant la construction sont :

- **Création d'emploi** : la réalisation des travaux permettra la création de nombreux emplois (≈ 20 emplois, tous profils confondus), particulièrement pour les communautés locales comme sur le site d'Ali-Sabieh et de Tadjourah. Cela contribuera à augmenter les revenus des populations et à améliorer les conditions de vie des ménages, jouant ainsi un rôle clé dans la lutte contre la pauvreté extrême.
- **Renforcement des compétences des travailleurs et participation à la dynamisation du secteur BTP** : Les travailleurs journaliers ou les ouvriers spécialisés des zones d'intervention vont acquérir de l'expérience grâce à cette opportunité et ce projet permettra de renforcer leurs compétences. Également, dynamisation des entreprises locales de BTP et des sous-traitants.
- **Utilisation des matériaux locaux** : L'approvisionnement en matériaux tels que pierre, sable, gravier ou latérite auprès des marchés locaux renforcera l'économie locale et augmentera les revenus des acteurs concernés.
- **Renforcement des recettes publiques et développement de petits commerces** : Les travaux et activités connexes contribueront à l'augmentation des recettes de l'État via les taxes et impôts générés. L'activité économique autour des chantiers sera stimulée, notamment par des commerces informels, tels que la vente de nourriture, souvent initiés par des femmes, favorisant ainsi leur autonomisation économique.
- **Amélioration du cadre de vie et de travail** : l'amélioration de l'esthétique et de la salubrité du paysage et du cadre de vie environnant, mais aussi le renforcement de l'image des infrastructures de santé publique. De plus, les travailleurs des entrepôts bénéficieront d'espaces modernisés et fonctionnels.
- **Renforcement du système de santé** : La modernisation des infrastructures permettra de sécuriser la chaîne d'approvisionnement et d'assurer une disponibilité continue et sécuritaire des médicaments, tout en optimisant les processus logistiques.

¹⁶<https://projects.banquemonddiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-standards>

Les impacts positifs durables pendant la phase d'exploitation :

- **Amélioration de l'accès aux médicaments** : Les infrastructures modernes garantiront un approvisionnement sécurisé et efficace des centres de santé et des autres partenaires du CAMME, améliorant ainsi la santé publique et réduisant le coût d'exploitation et de gestion.
- **Renforcement de la résilience du système de santé** : Les équipements modernisés permettront de mieux répondre aux besoins des clients et des patients, tout en augmentant la capacité d'adaptation du système de santé face aux défis futurs.

4.2.2 Impacts environnementaux positifs généraux

Les principaux impacts environnementaux positifs du Projet, qui devraient se maintenir sur le long terme, sont les suivants :

- **Réduction des risques de pollution** : Démolition des structures endommagées et mise en place de nouveaux entrepôts permettant de limiter les fuites de substances nocives dans les sols et les eaux ;
- **Amélioration de l'environnement urbain** : Nettoyage et réhabilitation des sites, réduisant les nuisances et contribuant à un cadre plus sûr et esthétique ;
- **Modernisation des infrastructures** : Rénovation des bâtiments avec des matériaux durables et des sols conformes aux normes environnementales limitant les impacts environnementaux à long terme ;
- **Prévention des risques environnementaux** : Mise en place de systèmes de sécurité anti-incendie pour éviter les catastrophes environnementales causées par les incendies ;
- **Gestion durable des ressources** : Conditions de stockage améliorées pour préserver la qualité des produits pharmaceutiques et réduire les pertes dues à des conditions inadaptées.

4.3 Impacts négatifs sur le milieu social

4.3.1 Impact sur la santé et sécurité publique

4.3.1.1 Phases de pré-construction et construction

Durant les travaux de rénovation/réhabilitation des sites du CAMME, des effets seront ressentis ponctuellement, en raison de la respiration des particules fines causées par les pollutions atmosphériques et des infections respiratoires chez les populations usagères de l'hôpital, le personnel et les résidents de la communauté.

Dans les sites de chantier, des maladies liées aux aliments et à l'eau peuvent également se développer du fait d'une manipulation inappropriée des aliments, des flux importants des clients qui amènent une augmentation des demandes et une gestion inadéquate de l'approvisionnement en eau.

De plus, l'accumulation de déchets de chantier mal gérés pourrait attirer des nuisibles (rongeurs, insectes), augmentant ainsi les risques de maladies pour les populations riveraines, les personnels des établissements présents dans le périmètre du site, tels que les bureaux administratifs du CAMME, la faculté de médecine, l'institut de santé, la banque de sang, ainsi que les étudiants, les usagers et les patients.

À noter également l'interaction des travailleurs, les communautés locales, les autres parties prenantes pourraient favoriser la transmission des infections sexuellement transmissibles.

Enfin, l'absence de base de vie et d'hébergement pour les ouvriers pourrait limiter les déplacements, les interactions, et les risques de contamination.

Spécificité du site de Peltier

Les travaux de rénovation sur le site Peltier, notamment la démolition des parties incendiées et le creusement des fondations, entraîneront des nuisances sonores intenses et une pollution de l'air par des particules fines. Ces nuisances sonores et ces particules de poussière impacteront et perturberont les patients, en particulier ceux des urgences et du pavillon voisin, et pourraient même compromettre leur rétablissement. Les étudiants et le personnel des établissements voisins seront également touchés, ce qui pourrait affecter leur environnement d'apprentissage et de travail.

Concernant le site Peltier, le contact entre les ouvriers et les autres clients du restaurant à l'intérieur de ce site pourrait entraîner des infections gastro-intestinales, des intoxications alimentaires et des maladies d'origine hydrique, telles que la dysenterie, la fièvre typhoïde et le choléra.

Compte tenu de l'intensité élevée, de l'étendue locale, l'impact appréhendé sur la santé et sécurité publique sera **forte** en phases de pré- construction/construction.

4.3.1.2 Phase d'exploitation

Les trois (3) sites seront exploités par les personnels de l'établissement du CAMME qui a un cadre de gestion sociale clair en regard des normes et sera encadré par leur politique de gestion de la main-d'œuvre. De plus, le système et les normes de sécurité sanitaire de l'exploitation seront alignés sur les systèmes de gestion des déchets du ministère de la Santé.

Compte tenu de l'intensité élevée, de l'étendue locale, l'impact appréhendé sur la santé et la sécurité publiques sera **moyen** durant les phases de pré- construction/construction, et mineur en phase

d'exploitation en raison de l'intensité faible, l'étendu locale et une durée temporaire respective a cette phase.

Pré-atténuation	Élément : Santé et sécurité publique
Phases de pré-construction et construction	Phase d'exploitation
Intensité : Forte Étendue : Locale Durée : Temporaire	Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Temporaire
Importance de l'impact : Impact Négatif Moyen	Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur

Mesures d'atténuation et/ou de compensation

- Renforcer les mesures d'hygiène et les infrastructures sanitaires sur le chantier, en fournissant des installations adéquates pour le lavage des mains, l'élimination des déchets, l'évacuation des eaux usées et des déchets de chantier ainsi que d'autres services sanitaires essentiels (sanitaire séparer entre hommes et femmes travailleurs du chantier, etc.).
- Mise en place des mesures de sécurités et de plan d'urgence, ainsi que la désignation d'une personne en charge des aspects HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement).
- Assurer un approvisionnement en eau potable sûr sur le chantier
- Adaptation des horaires des activités fort bruyants pour minimiser les gênes et les inconforts
- Mise en place des portes d'accès au site du Peltier différent entre les clients habituels du restaurant du lieu et des ouvriers potentiels clients
- Mise en place des stations de lavage des mains, protections supplémentaires des gestions des stocks des aliments au niveau du restaurant du site Peltier, etc.
- Ramassage et élimination des déchets de façon quotidienne et sécuritaire et suppression de tout déchet vecteur de maladie
- Mise en place des panneaux d'affichage et d'information sur les aspects des maladies contagieuses et les mesures de prévention
- Fourniture de bouchons d'oreille aux patients riverains lors de travaux à fort bruit (>80 dBA)

Post-atténuation	Élément : Santé et sécurité publique
Phases de pré-construction et construction	Phase d'exploitation
Intensité : Moyenne Étendue : Locale Durée : Temporaire	Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Temporaire
Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur	Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur

4.3.2 Impact dû aux risques de conflit/tension communautaire

4.3.2.1 Phases de pré-construction et construction

Ces tensions peuvent émerger entre les travailleurs résidents et les travailleurs non-résidents, ainsi qu'entre les différentes communautés locales convoitant des postes dans le cadre du projet de rénovation. Si l'entreprise sous-traitante ne privilégie pas l'embauche de main-d'œuvre locale, ces conflits sont susceptibles de se manifester.

Le risque pour le site de Peltier est très faible, car il est situé en zone résidentielle et administrative. De plus, la population demanderesse d'emploi ouvrière n'a pas facilement accès à ce site. En outre, il est éloigné du centre-ville.

Pour le site d'Ali-Sabieh et de Tadjourah, le risque est élevé, car il se situe dans une région où le taux de chômage chez les jeunes est important, où les opportunités pour les travailleurs sont insuffisantes et où la pauvreté est significative.

Pour ces deux sites, un autre risque concerne l'afflux des travailleurs réfugiés liée à la mise en œuvre de tout projet de génie civil, ce qui pourrait entraîner une augmentation des flux migratoires vers le chef-lieu et les sites concernés.

Ces travailleurs constituent un groupe particulièrement vulnérable aux abus de la part des employeurs, notamment en raison de leur manque de sensibilisation à leurs droits et de l'absence de vulgarisation des cadres légaux existants. Leur statut précaire les expose souvent à des rémunérations bien inférieures à celles de la main-d'œuvre locale, ainsi qu'à des conditions de travail ne respectant pas les normes minimales.

En outre, les entreprises de construction ont tendance à privilégier une main-d'œuvre bon marché, ce qui pourrait aggraver cette problématique et contribuer à une concurrence déloyale sur le marché de l'emploi local.

En raison de l'ampleur régionale des risques, de la durée temporaire des activités de préparation et de construction, ainsi que de l'intensité potentielle des perturbations, l'impact négatif sur les communautés locales est jugé fort pour le site d'Ali-Sabieh et de Tadjourah. À l'inverse, pour le site de Djibouti-ville, cet impact est estimé faible en raison de son étendue limitée et de son intensité réduite, avant l'application des mesures d'atténuation.

4.3.2.2 Phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation, la mise en place du nouveau système d'entreposage sur les trois sites entraînera la création de nouveaux emplois. Le processus de recrutement devra reposer sur les principes d'égalité des chances et de traitement équitable.

En tant qu'institution publique, la CAMME applique un cadre d'emploi réglementé par les statuts des fonctionnaires ou des agents conventionnés, conformément aux dispositions légales en vigueur. Par ailleurs, certains personnels peuvent être recrutés en tant que consultants permanents dans le cadre de projets financés par des bailleurs de fonds. Ces personnels sont alors soumis à un plan de gestion de la main-d'œuvre élaboré et validé par les partenaires financiers du projet.

Les risques liés à la **sécurité physique** et à la **sécurité sanitaire** sont particulièrement élevés en raison de la nature sensible des produits et des conditions de stockage spécifiques. Sur le plan **physique**, les travailleurs peuvent être exposés à des accidents tels que les chutes, les glissades, les blessures dues à la manutention de charges lourdes ou à l'utilisation d'engins de levage non maîtrisés. Sur le plan **sanitaire**, une mauvaise manipulation des produits pharmaceutiques ou un non-respect des règles d'hygiène peut entraîner la **contamination des médicaments**, leur dégradation ou même des risques pour la santé des employés, notamment lors du contact avec des substances potentiellement dangereuses.

En raison de l'entendu régionale des risques, de la durée permanente des activités d'exploitation et de l'intensité faible, l'impact négatif sur les trois sites sont jugés moyennes avant l'application des mesures d'atténuation.

Pré-atténuation	Élément : Risques de conflit/tension communautaire
Phase pré-construction et construction	Phase d'exploitation
<i>Site Ali-Sabieh et Tadjourah</i> Intensité : Forte Étendue : Régionale Durée : Temporaire Importance de l'impact : Impact Négatif Moyen	<i>Pour les trois sites</i> Intensité : Moyenne Étendue : Régionale Durée : Permanente
<i>Site Djibouti-Ville</i> Intensité : Moyenne Étendue : Locale Durée : Temporaire Importance de l'impact : Impact Négatif Moyen	Importance de l'impact : Impact Négatif Majeur

Mesures d'atténuation et/ou de compensation

- Prioriser le recrutement local et promouvoir la transparence dans les processus d'embauche en impliquant et avec la concertation des autorités locales et l'agence locale ANEFIP pour les deux sites des régions ;
- En ce qui concerne le site de Peltier, l'entreprise responsable doit divulguer des offres d'emploi pour attirer une main-d'œuvre diversifiée. Elle peut également collaborer avec l'ANEFIP pour accéder aux profils adaptés aux postes des groupes de personnes vulnérables (jeunes chômeurs, personnes handicapées, jeunes femmes, communautés défavorisées, etc.) ;
- Fixer des salaires équitables conformes aux normes locales.
- Assurer la diversité et l'inclusion, notamment en réservant un quota pour les femmes et les jeunes (3 sites) ;
- Faire signer à l'entreprise contractante un code de conduite et de respect des lois nationaux, incluant l'interdiction formelle des travailleurs mineurs, des respects des conditions de travail, du travail illégal et en noir ;
- Etablir un bon mécanisme de gestion des plaintes simple et accessible ;
- **Pour la phase d'exploitation**, publier par la nation et sur les plateformes d'emploi les nouvelles offres d'emploi qui seraient créées et pour le recrutement interne, mise en place d'un mécanisme de concours pour un recrutement équitable et juste.

Post-atténuation	Élément : Risques de conflit/tension communautaire
Phases de pré-construction et construction	Phase d'exploitation
<i>Site Ali-Sabieh et Tadjourah</i> Intensité : Moyenne Etendue : Régionale Durée : Temporaire Importance de l'impact : Impact Négatif Moyen	<i>Pour les trois sites</i> Intensité : Faible Etendue : Régionale Durée : Temporaire Importance de l'impact : Impact Négatif Mineure

4.3.3 Impact sur le risque de violation et non-respect des conditions de travail

4.3.3.1 Phases de pré-construction et construction

Le non-respect des conditions de travail mène de longues heures de travail sans pauses adéquates, combinées à des équipements de protection individuels insuffisants, exposent les ouvriers à des dangers physiques et à une fatigue excessive, qui infectent de manière conséquente leur bien-être mental et physique.

Par ailleurs, l'absence de mesures de protection sociale et de contrats clairs et formels peut entraîner des abus, tels que des discriminations salariales par rapport aux salaires du marché du travail, des exploitations abusives par rapport aux horaires de travail sans rémunération des heures supplémentaires, ainsi que tous les autres types d'abus envers les travailleurs.

Notons aussi que cet impact concerne le risque de travail des enfants et de travail forcé, qui s'applique en particulier aux entreprises de construction et aux fournisseurs de services qui peuvent embaucher des jeunes âgés de moins de 18 ans dans la communauté, et plus précisément, il sera plus présent pour le site de Ali-Sabieh et de Tadjourah.

En raison de l'étendue locale des travaux, de la durée limitée des activités de construction et de la forte intensité des de violation et de non-respect des conditions de travail, l'impact négatif sur les travailleurs ou intervenant du chantier est jugé moyenne.

4.3.3.2 Phase d'exploitation

Les sites seront exploités par la CAMME. Les employés des sites du CAMME sont encadrés par les lois de travail djiboutien, qui est un cadre de travail complet au niveau de respect de droit du travailleur, assurance de la santé et de la sécurité de la personne.

Pré-atténuation	Élément : Condition de travail des travailleurs et intervenants
Phases de pré-construction et construction	Phase d'exploitation
Intensité : Forte Étendue : Locale Durée : Temporaire	Intensité : Faible Étendue : Régionale Durée : Temporaire
Importance de l'impact : Impact Négatif Moyen	Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur

Mesures d'atténuation et/ou de compensation

- Offrir des formations en sécurité aux travailleurs et un encadrement strict des horaires ;
- Mettre à disposition aux travailleurs les matériels et espaces nécessaires pour assurer la sécurité et la santé, notamment l'accès à l'eau potable, les toilettes sécurisées, accès à un local de pause, et une infirmerie de base pour les premiers soins d'urgence ;
- Inclure des clauses claires et explicites dans le contrat de l'entité contractante que le non-respect de la législation nationale (travail des enfants mineurs, travail noir, les violences basées sur le genre, la discrimination, les harcèlements sexuels, etc.) implique la résiliation effective du contrat ;
- Mise en place des équipements de protection collective (EPC) aux travailleurs notamment en limitant l'accès aux zones à risques en utilisant des cônes, des barrières et des panneaux de

signalisation, en protégeant les travailleurs et les équipements avec des abris ou des tentes ; et l'évitement des activités en hauteur avec des garde-corps, des échafaudages ou des filets ;

- Mise à disposition d'équipements de travail individuel adaptés et au respect de ces normes et aux ports ;
- Mettre en œuvre le mécanisme de médiation pour garantir un environnement de travail équitable et sécurisé ;
- Mise en place d'un registre de formation des agents et registre de visite du site pour un suivi et accès limité du chantier ;
- Concevoir et mettre en place de plan d'affichage au niveau du site ;
- Élaborer un code de conduite et un règlement intérieur prescrivant les règles de la vie en communauté, et faire respecter ce règlement par les personnels ;
- Pour la phase d'exploitation, sensibiliser le personnel sur le respect de droit du travail, les droits et les obligations, les manuels etc.

Post-atténuation	Élément : Condition de travail
Phases de pré-construction et construction	
Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Temporaire	
Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur	

4.3.4 Impact sur les risques de violences basées sur le genre (VBG)

4.3.4.1 Phases de pré-construction et construction

Le non-respect des conditions de travail mène de longues heures de travail sans pauses adéquates, combinées à des équipements de protection individuels insuffisants, exposent les ouvriers à des dangers physiques et à une fatigue excessive, qui infectent de manière conséquente leur bien-être mental et physique.

Site de Djibouti-ville

D'une part, les femmes travailleuses du chantier minoritaire par rapport à leur pair homme peuvent subir des comportements de harcèlement sexuel, d'agression physique ou verbale, ce qui affecte leur sécurité et santé. D'autre part, les impacts peuvent s'étendre aux autres personnes, en particulier les jeunes étudiants et les personnels des établissements de proximité qui peuvent être exposés à ce type de violence Exploitation et Abus sexuel/ Harcèlement sexuel (EAS/HS) ou de comportement inapproprié.

Par ailleurs, le projet de rénovation n'entraînera pas d'afflux de main-d'œuvre important ni la mise en place d'une base de vie pour les ouvriers, de ce fait, il n'y aurait pas beaucoup des interactions directes et non contrôlées entre les travailleurs du chantier et les autres personnels/utilisateurs du site, ce qui limite davantage l'ampleur et la possibilité de ce risque.

Site de Ali-Sabieh et de Tadjourah

L'arrivée et l'embauche de travailleurs sur le chantier peuvent accentuer les inégalités de genre au détriment des femmes, tout en facilitant l'émergence de violences basées sur le genre, telles que l'exploitation et abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS). Ces phénomènes peuvent se manifester de différentes manières, notamment par une réduction des opportunités d'emploi pour les femmes, une recrudescence de comportements nuisibles, et violents à leur égard, en raison de la prédominance masculine sur les chantiers. Mais aussi, ces risques peuvent accentuer par le fait que

les ouvriers seront considérés comme des gens plus aisés dans cette zone où la population est plus pauvre.

Compte tenu, de l'étendue régionale des risques, de la durée temporaire des activités des travaux de préparation et de construction et de la forte intensité des perturbations potentielles, cet impact négatif est jugé d'importance moyenne.

4.3.4.2 Phase d'exploitation

Lors de l'exploitation, le processus des sites fera partie intégrante des structures du CAMME et le risque sera très faibles. Les politiques de non-discrimination, de protection des employés et le Code du travail s'appliqueront dans le cadre de l'exploitation de ces sites.

Pré-atténuation	Élément : Genre
Phase de pré-construction et construction	
Intensité : Forte Étendue : Régionale Durée : Temporaire	
Importance de l'impact : Impact Négatif Moyen	

Mesures d'atténuation et/ou de compensation

- Faire signer un code de conduite aux travailleurs du chantier et inclure dans le DAO les aspects de droit de travail et de responsabilité/devoir ;
- Offrir une formation adaptée¹⁷ aux travailleurs à la prévention des violences et au respect de droits humains ;
- Tenir des séances de sensibilisation et d'information aux jeunes étudiant(e)s des facultés de proximité ;
- Elaborer des affiches annonciatrices des différents risques d'abus pour une information plus large aux personnels ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes accessibles et intuitif pour toutes les parties prenantes proches du site (habitants, employés, étudiants, usages, accompagnateurs des patients, etc.), afin de faciliter la remontée rapide des informations et améliorer la gestion des incidents ;
- Un mécanisme de signalement confidentiel avec l'indication de la ligne verte ;
- Mettre en place des signalisations des actes de Violence pour une meilleure vulgarisation des gestes et des paroles des VBG ;
- Tenir des séances de sensibilisation et d'information sur les chantiers.

¹⁷ Une attention particulière sera apportée sur les typologies et caractéristiques des travailleurs afin que la formation soit assimilée à l'ensemble des travailleurs.

Post-atténuation	Élément : Genre
Phase de pré-construction et de construction	
Intensité : Moyenne Étendue : Régionale Durée : Temporaire	
Importance de l'impact : Impact Négatif Moyen	

4.3.5 Impact sur les risques d'accidents de circulation et d'incidents au milieu du chantier

4.3.5.1 Phases de pré-construction et construction

Ces risques désignent les accidents de la route incluant les piétons (*riverains, personnels des établissements, étudiants ou travailleurs*), des collisions avec des véhicules de chantier et les heurts avec les équipements lourds.

Mais aussi d'autres incidents liés à la circulation accrue, comme les chutes, des collisions avec des engins en mouvement, ou des blessures causées par un manque de signalisation claire et d'organisation aux normes.

Ces situations provoquent des blessures graves, des pertes humaines, et des interruptions des travaux, et augmentent en général la perception d'insécurité parmi les communautés et, **pour le site de Peltier**, ils pourraient provoquer des frictions avec la direction du Centre Hospitalo-Universitaire (CHU).

Compte tenu, de l'étendue locale des risques, de la durée temporaire des activités des travaux de préparation et de construction et de la très forte intensité des perturbations potentielles, cet impact négatif est jugé d'importance majeure.

Pré-atténuation	Élément : Accident de circulation et d'incident
Phases de pré-construction et construction	
Intensité : Très Forte Étendue : Locale Durée : Temporaire	
Importance de l'impact : Impact Négatif Majeur	

Mesures d'atténuation et/ou de compensation

- Mise en place des signalisations claires incluant des panneaux de sortie d'engins et de camions de chantier ;
- Mettre des panneaux de signalisation des différentes zones du chantier et indiquer clairement l'interdiction formelle d'accès à des personnes non autorisées ;
- Délimiter par des rubans/barrières pour séparer les zones du projet ;
- Élaborer un planning horaire de livraison des matériels et de chargement des déchets adaptés aux flux des utilisateurs de services à proximité du site Peltier ;
- Mise en place des panneaux de signalisation très clairs sur les différentes zones du chantier ;
- Mise en place d'un agent de signalisation du chantier disponible sur les plages horaires des travaux ;
- Limiter les vitesses près du chantier et à l'intérieur du chantier ;
- Séparation très stricte entre les zones de circulation des camions et les zones piétonnes (deux sites) ;
- Interdire les stationnements des véhicules particuliers des personnels ;

- Désignation d'un agent d'Hygiène et de Sécurité de chantier par l'entreprise de construction ;
- Limiter les plages horaires de livraison des matériaux pour minimiser les risques d'accident avec les utilisateurs des établissements de proximité, notamment les heures d'arrivée des jeunes étudiants et personnels, les heures de pauses et les heures de fin de journée ;
- Fournir les équipements de protection individuels adéquats aux travailleurs ;
- Former les agents et travailleurs sur les mesures de sécurité du chantier ;
- Construire une muraille de protection des échappements des matériaux sur la façade adjacente de l'hôpital Peltier.

Post-atténuation	Élément : Accident de circulation et d'incident
Phases de pré-construction et construction	
Intensité : Forte Étendue : Locale Durée : Temporaire	
Importance de l'impact : Impact Négatif Moyen	

4.3.6 Impact dû au risque de perturbation administrative et organisationnelle

Ce risque est spécifique au site de Djibouti-ville et aux phases de pré-construction et construction.

4.3.6.1 Phases de pré-construction et construction

Le risque lié au déplacement temporaire et permanent des bureaux des agents du CAMME, en raison des travaux de restructuration, de re-design et de rénovation du site, englobe plusieurs aspects : perturbations des services du CAMME, démotivation ou inconfort des agents déplacés, et potentiels problèmes pour ceux qui risquent de ne pas retrouver des bureaux adéquats pour l'exercice de leurs fonctions.

De plus, ce processus pourrait entraîner des risques de désorganisation sur le site de Peltier, notamment des retards dans les opérations, la perte de documents administratifs, ainsi que des problèmes de communication inefficace.

Lors de la rénovation du site du CAMME à Peltier, les bureaux provisoires situés sur la façade du site incendié seront déplacés ou relocalisés dans d'autres bureaux administratifs du CAMME à proximité. Ces relocalisations peuvent être temporaires ou permanentes, certains espaces étant prévus pour accueillir le quai de chargement et de déchargement. Les travailleurs du site du CAMME de Djibouti-Ville, seront déplacés et relocalisés pour une durée minimale de six mois, et pour certains, de manière définitive.

Compte tenu, de l'étendue ponctuelle des risques, de la durée permanente des activités des travaux de préparation et de construction et de la moyenne intensité des perturbations potentielles, cet impact négatif est jugé d'importance moyenne.

Pré-atténuation	Élément : Personnels du CAMME (site Peltier)
Impact négatif direct	
Intensité : Moyenne Étendue : Ponctuelle Durée : Permanente	
Importance de l'impact : Impact Négatif Moyenne	

Mesures d'atténuation et/ou de compensation

- Planification préalable des relocalisations des bureaux et aménagement des nouveaux espaces pour les personnels concernés ;
- Élaboration d'un plan de continuité de service pour ne pas perturber les services de support administratif assurés par les bureaux déménagés ;
- Information des utilisateurs des services et de changement des points de service, et désignation d'un point focal pour mieux informer et faire le suivi ;
- Mettre en place un plan de communication claire sur les dates de déplacements de bureaux, les nouveaux bureaux, les personnels concernés et un calendrier de début et de fin.

Post-atténuation	Élément : Personnels du CAMME (site Peltier)
Phases de pré-construction et construction	
Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle	

Durée : Temporaire
Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur

4.4 Impacts sur l'Environnement Physique et Biologique

4.4.1 Impact à caractère exceptionnel (*catastrophes naturelles*) sur les infrastructures

4.4.1.1 Pour toutes les phases du projet

La région de la zone du projet est une zone volcanique et sismique active et de nombreuses failles jalonnent le secteur. Ces risques devront être pris en compte à la fois pour la sécurité des personnes travaillant sur place et pour les installations des entrepôts des produits médicaux. Le risque encouru reste relativement faible en raison de la distance entre la zone d'étude et les épicentres des séismes potentiels. En effet, ces épicentres se situent généralement à plusieurs kilomètres de la zone du projet, ce qui atténue considérablement les impacts sismiques sur les entrepôts.

Par ailleurs, le site de Tadjourah est situé à proximité de l'oued Marsaki, un lit de cours d'eau qui, par le passé, provoquait des inondations importantes lors des épisodes de fortes pluies. Ces inondations avaient pour effet d'entraîner l'érosion des sols, de compromettre la stabilité des infrastructures, et de rendre difficile l'accès au site. Un ouvrage de protection sous forme de digue a été mis en place pour contenir les débordements de l'oued. Depuis, aucun incident majeur lié aux inondations n'a été signalé sur le site, réduisant ainsi considérablement le niveau de risque. Un dalot a également été aménagé au niveau du passage routier pour garantir l'écoulement maîtrisé des eaux pluviales, renforçant la résilience du site face à de futurs épisodes pluvieux.

Les conséquences liées à des catastrophes naturelles (Séisme et inondation), d'étendue locale, de durée temporaire et d'intensité moyenne, représentent un impact négatif **mineur** avant l'application des mesures d'atténuation préconisées.

Pré-atténuation	Elément : Catastrophes naturelles
Toutes les phases	
Intensité : Moyenne Etendue : Locale Durée : Temporaire	
Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur	

Mesures d'atténuation et/ou de compensation

Séisme

Toutes les structures devront être construites selon les normes standards de sécurité internationale. Les entreprises chargées des travaux doivent assurer la mise en place de toutes les mesures nécessaires de sécurité et des risques financiers. À la suite d'une crise sismique, tout dommage causé devra être remis en état.

Inondation du site de Tadjourah

Pour renforcer les mesures contre l'inondation du site de Tadjourah, les ouvrages hydrauliques devront être surveillés et entretenus en réalisant :

- Une inspection de la digue de protection après une crue pour détecter toute dégradation, fissure ou affaissement pouvant compromettre son efficacité.

- Un curage périodique du dalot au niveau du passage routier afin d'éviter l'accumulation de sédiments, de végétaux ou de déchets susceptibles d'obstruer l'écoulement des eaux pluviales.

Post-atténuation	Elément : Catastrophes naturelles
Toutes les phases	
Intensité : Faible Etendue : Locale Durée : Temporaire	
Importance de l'impact : Impact Négatif Négligeable	

4.4.2 Impact sur la qualité de l'air et les émissions atmosphériques

4.4.2.1 Phases de pré-construction et construction

Au cours des travaux préparatoires et de construction, des perturbations temporaires de la qualité de l'air seront inévitables. Ces perturbations seront principalement causées par les émissions de gaz d'échappement et la consommation de carburant des véhicules lourds mobilisés sur le site. De plus, les activités de préparation du terrain, telles que la démolition des structures endommagées, le nivellement, le terrassement, le stockage des matériaux et le remblayage, généreront des poussières en suspension et des émissions associées à l'utilisation d'engins motorisés.

En ce qui concerne l'entrepôt à réhabiliter à Djibouti-ville, il est important de noter qu'il abritait précédemment des produits médicaux et a subi des dommages considérables à la suite d'un incendie. Cet événement pourrait avoir engendré une contamination du sol par des résidus chimiques issus des produits médicaux stockés. La phase de préparation du site impliquera l'enlèvement des sols et des structures potentiellement contaminés, ce qui pourrait remobiliser des particules polluantes. Ces particules, si elles sont mises en suspension dans l'air, représentent un risque accru pour la qualité de l'air et la santé des travailleurs et des riverains.

Par ailleurs, sur le site d'Ali-Sabieh, une contamination potentielle du sol a été identifiée en raison des eaux usées déversées en continu à proximité par l'hôpital voisin. Ce déversement, causé par une défaillance du système de traitement, pourrait avoir introduit des polluants organiques et chimiques, tels que des résidus médicamenteux, des agents pathogènes et d'autres composés potentiellement toxiques, dans les sols environnants. Lors de la phase de préparation, les activités de déblaiement et de terrassement pourraient libérer ces polluants sous forme de poussières et entraîner une dispersion aérienne, aggravant ainsi les impacts sur la qualité de l'air.

Toutefois, comme le site de Tadjourah a été utilisé comme base vie pour le chantier de l'hôpital régional, seules les activités de préparation du terrain et les mouvements d'engins généreront des émissions ponctuelles de poussières et de gaz d'échappement.

Cependant, les émissions resteront de courte durée et confinées à la zone immédiate autour de la structure concernée. Compte tenu de l'ampleur significative de la perturbation, de son échelle locale et du caractère temporaire des émissions atmosphériques, l'impact négatif est jugé d'importance moyenne.

4.4.2.2 Phase d'exploitation

Les impacts négatifs sur la qualité de l'air durant la phase d'exploitation sont principalement liés aux émissions de gaz d'échappement provenant des véhicules utilisés pour le chargement et le déchargement des produits et matériels médicaux.

En outre, il existe un risque de pollution de l'air en cas de fuites ou de rejets accidentels de produits médicaux, qui pourraient libérer des substances chimiques volatiles dans l'atmosphère, posant ainsi des risques pour la santé humaine et l'environnement.

Sur la base de cette évaluation préliminaire et en l'absence de mesures d'atténuation, l'impact des activités prévues par ce projet sur la qualité de l'air est jugé comme un impact négatif d'intensité **moyen** pendant la phase d'exploitation.

Pré-atténuation	Elément : Air et émissions atmosphériques
Phases de pré-construction et construction	Phase d'exploitation
Intensité : Forte Etendue : Locale Durée : Temporaire	Intensité : Moyenne Etendue : Locale Durée : Permanente
Importance de l'impact : Impact Négatif Moyen	Importance de l'impact : Impact Négatif Moyen

Mesures d'atténuation et/ou de compensation

Phases de pré-construction et construction

- Analyse approfondie et préalable du sol existant pour le site de Djibouti-ville et pour celui du site de Ali Sabieh afin d'identifier les zones contaminées et de déterminer l'étendue des travaux nécessaires ;
- Confinement des polluants par des bâches et des barrières physiques pour éviter la dispersion des polluants pendant les travaux ;
- Enlèvement contrôlé et traitement des matériaux contaminés afin de minimiser les risques pour l'environnement ;
- Dans l'éventualité où des soulèvements de poussières surviendraient, un abat-poussières conforme aux exigences des normes internationales devra être épandu sur les aires des travaux ;
- Le stockage de matériaux friables (sable et sols) devrait être réduit au minimum ;
- Les véhicules transportant des matériaux friables devraient être couverts ;
- La plus petite surface possible de terrain dégagé pour les travaux devrait être exposée (dans les limites du raisonnable) ;
- Du carburant diesel avec une teneur en soufre la plus faible possible (et disponible à la vente à Djibouti) devrait alimenter les machines/véhicules/équipements motorisé(e)s.

Phase d'exploitation

- Elaborer et mettre en œuvre des procédures strictes pour la manipulation, le stockage et le transport des produits médicaux.
- Assurer un contrôle rigoureux des stocks de produits médicaux et maintenir des conditions de stockage optimales (température, humidité, etc.) pour prévenir toute dégradation ou fuite de substances chimiques.
- Installer des systèmes de détection de fuites (par exemple, des capteurs de gaz) dans les zones de stockage et de manipulation des produits médicaux.

- Former le personnel aux bonnes pratiques de manipulation des produits chimiques et médicaux, ainsi qu'aux procédures d'urgence en cas de fuite ou de rejet accidentel.

Post-atténuation		Elément : Air et émissions atmosphériques	
Phases de pré-construction et construction		Phase d'exploitation	
Intensité : Faible Etendue : Locale Durée : Temporaire		Intensité : Faible Etendue : Locale Durée : Temporaire	
Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur		Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur	

4.4.3 Impact sur le niveau sonore

4.4.3.1 Phases de pré-construction et construction

Durant les phases de pré-construction et de construction, des émissions sonores seront générées par diverses activités, notamment les préparatifs, les travaux de construction, ainsi que le bruit provenant du personnel en charge de ces opérations. La circulation des camions sur les sites contribuera également à ces nuisances sonores, en raison des émissions des moteurs, des systèmes d'échappement et des bruits causés par les contacts des pneus sur les routes.

Les travaux les plus bruyants étant programmés entre 7 h et 19 h, du dimanche au jeudi, et le bruit étant caractérisé par une nature intermittente et à large spectre, l'impact sonore global est estimé d'importance **mineure** dans les zones environnantes.

4.4.3.2 Phase d'exploitation

Les nuisances sonores associées à cette phase d'exploitation se limiteront essentiellement au bruit généré par la circulation des véhicules utilisés pour les opérations de chargement et de déchargement des produits médicaux, incluant notamment les sons liés aux échappements.

Compte tenu de l'intensité moyenne, de l'étendue locale, l'impact appréhendé sur le milieu sera **mineur** en phases de pré- construction/construction et **moyen** en phase d'exploitation en raison de la durée temporaire et permanente respective de ces phases.

Pré-atténuation	Élément : Niveau sonore
Phases de pré-construction et construction	Phase d'exploitation
Intensité : Moyenne Etendue : Locale Durée : Temporaire	Intensité : Moyenne Etendue : Locale Durée : Permanente
Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur	Importance de l'impact : Impact Négatif Moyen

Mesures d'atténuation et/ou de compensation

- Mise en place d'un système de stationnement adéquat et d'un plan de gestion de la circulation pour faciliter la circulation des véhicules contribuerait à réduire la pollution sonore due à la circulation des véhicules.
- Une signalisation permanente devrait être mise en place sur l'ensemble du site et être visible par tous les employés pour identifier la nécessité de réduire les émissions sonores.
- Si possible et raisonnablement envisageable, les équipements/machines les moins bruyant(e)s devraient être favorisé(e)s.
- L'état des dispositifs d'atténuation du bruit des machines, équipements et véhicules devrait être contrôlé régulièrement.
- L'utilisation injustifiée des avertisseurs des camions devrait être interdite sauf pour éviter toute collision avec d'autres véhicules ou des piétons.
- Eviter de laisser tourner inutilement les moteurs des véhicules immobilisés dans la zone du projet.
- Pour préserver la santé et de sécurité au poste de travail, les émissions sonores sur-site devraient être maintenues en dessous de 85 dB(A) pendant toutes les phases du Projet.
- Fourniture de bouchons d'oreille au personnel pour le travail à fort bruit (>80 dBA).
- La direction des structures de stockage des produits et matériels médicaux devra régulièrement vérifier que le site et les habitations voisines (ou autres zones à usage sensible)

ne sont affectés par aucune nuisance sonore, afin que des solutions puissent être appliquées de manière efficace et dans des délais opportuns.

Post-atténuation	Élément : Niveau sonore
Phases de pré-construction et construction	Phase d'exploitation
Intensité : Faible Etendue : Locale Durée : Temporaire	Intensité : Faible Etendue : Locale Durée : Temporaire
Importance de l'impact : Impact Négatif Négligeable	Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur

4.4.4 Impact sur le sol

4.4.4.1 Phases de pré-construction et construction

- Site de Djibouti-ville

L'entrepôt à réhabiliter, qui abritait auparavant un entrepôt de produits médicaux, a été gravement endommagé par un incendie. Cet événement a potentiellement entraîné l'infiltration de contaminants dans le sol, notamment des résidus chimiques provenant des produits médicaux stockés. Par conséquent, le sol du site pourrait être pollué, nécessitant une intervention spécifique pendant la phase de préparation.

La phase de préparation du site comprendra l'enlèvement du sol et des structures potentiellement contaminés. Cependant, ces travaux pourraient entraîner une propagation des polluants vers les sols environnants si des mesures de contrôle appropriées ne sont pas mises en place. Par exemple, le déblaiement et le terrassement pourraient remobiliser des particules contaminées, les dispersant dans l'air ou les entraînant vers des zones non affectées par le ruissellement des eaux de pluie.

De plus, la manipulation des matériaux contaminés sans précautions adéquates pourrait exposer les travailleurs et les populations avoisinantes à des risques sanitaires. En raison de l'étendue locale des travaux, de la durée limitée des activités de déblaiement et de la forte intensité des perturbations, l'impact négatif sur la qualité du sol est jugé **moyen** avant l'application des mesures d'atténuation.

- Site de Ali Sabieh

Le site à réhabiliter à Ali-Sabieh, ainsi que le terrain servant d'extension, n'a pas accueilli d'activités industrielles ou de stockage auparavant. Il est en grande partie vierge et présente une végétation naturelle composée principalement d'arbustes et de quelques arbres épars. Cependant, il existe une possibilité de contamination du sol liée aux eaux usées de l'hôpital voisin, qui se déversent de manière continue à proximité en raison de la défaillance du système de traitement en place. Ces écoulements pourraient avoir introduit des polluants organiques et chimiques, notamment des résidus médicamenteux, des agents pathogènes ou des composés potentiellement toxiques, dans les sols environnants.

Durant la phase de préparation, les activités de déblaiement et de terrassement pourraient exposer ces sols potentiellement contaminés, entraînant une dispersion des polluants dans l'air (sous forme de poussières) ou leur infiltration plus profonde dans les couches souterraines, augmentant ainsi le risque de pollution des nappes phréatiques.

- Site de Tadjourah

Contrairement aux sites de Djibouti-ville et d'Ali-Sabieh, le site de Tadjourah n'a pas accueilli de stockage de produits à risque ou de rejets d'eaux usées susceptibles d'entraîner une contamination des sols. Il a principalement servi de base vie pour le chantier de construction du nouvel hôpital régional, ce qui limite les sources potentielles de pollution du sol.

En raison de l'étendue locale des risques, de la durée temporaire des activités de préparation et de l'intensité élevée des perturbations potentielles, l'impact négatif sur le sol est jugé **moyen** avant l'application des mesures d'atténuation.

4.4.4.2 Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, en cas de fuite ou de déversement de produits chimiques ou médicaux, les sols pourraient être contaminés, avec des conséquences à long terme sur l'environnement.

Cependant, toutes les surfaces de travail seront conçues avec des matériaux imperméables et pavées de manière à faciliter le nettoyage et le confinement des matières déversées. Cela inclut l'utilisation de systèmes de drainage pour collecter les liquides et éviter leur infiltration dans le sol.

En raison de l'étendue locale des risques, de la durée permanente des activités d'exploitation et de l'intensité moyenne des perturbations potentielles, l'impact négatif sur la qualité du sol est jugé **moyen** avant l'application des mesures d'atténuation.

Pré-atténuation	Elément : Sol
Phases de pré-construction et construction	Phase d'exploitation
Intensité : Forte Etendue : Locale Durée : Temporaire	Intensité : Moyenne Etendue : Locale Durée : Permanente
Importance de l'impact : Impact Négatif Moyen	Importance de l'impact : Impact Négatif Moyen

Mesures d'atténuation et/ou de compensation

- Analyse approfondie et préalable du sol existant pour le site de Djibouti-ville et pour celui du site de Ali Sabieh afin d'identifier les zones contaminées et de déterminer l'étendue des travaux nécessaires ;
- Confinement des polluants par des bâches et des barrières physiques pour éviter la dispersion des polluants pendant les travaux.
- Enlèvement contrôlé et traitement des matériaux contaminés afin de minimiser les risques pour l'environnement ;
- Remise en état des sites après la phase de construction ;
- Elaboration d'un plan d'urgence pour répondre rapidement en cas de fuite ou de déversement, incluant des procédures de nettoyage et de décontamination.
- Tous les déchets dangereux devront être entreposés et éliminés en toute sécurité, conformément à la réglementation en vigueur. Les déchets ménagers solides doivent être séparés et entreposés temporairement dans des locaux spécifiques, dédiés et sécurisés. Ces locaux seront équipés de bacs de stockage étanches et couverts pour prévenir toute dispersion des déchets ainsi que de dispositifs de nettoyage régulier afin de garantir des conditions sanitaires optimales. Les déchets collectés seront ensuite acheminés vers les sites d'élimination appropriés (Décharge de Chabelley pour Djibouti Ville et décharge publique locale pour Ali Sabieh et Tadjourah).

Pré-atténuation	Elément : Sol
Phases de pré-construction et construction	Phase d'exploitation
Intensité : Moyenne Etendue : Locale Durée : Temporaire	Intensité : Faible Etendue : Locale Durée : Permanente
Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur	Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur

4.4.5 Impact sur la qualité des eaux superficielles

4.4.5.1 Phases de pré-construction et construction

- Site de Djibouti-Ville

Les travaux de déblaiement et de démolition des structures endommagées de l'ancien entrepôt endommagé à Djibouti-ville pourraient remobiliser des contaminants présents dans le sol, tels que des résidus chimiques provenant des produits médicaux stockés. Ces contaminants pourraient s'infiltrer dans les nappes phréatiques peu profondes, affectant la qualité de l'eau.

- Site de Ali-Sabieh

A Ali-Sabieh, les nappes phréatiques sont profondes et difficiles à exploiter. Le site étant confronté à un problème de pollution potentielle en raison de la défaillance du système de traitement des eaux usées de l'hôpital. Ces eaux, déversées à proximité du site du projet, pourraient avoir contaminé le sol. Cependant, les travaux de préparation et de construction pourraient aggraver cette situation en perturbant les systèmes d'évacuation des eaux usées existants. Ces perturbations pourraient inclure :

- Endommagement des canalisations : Les engins de chantier et les excavations pourraient endommager les conduites d'évacuation des eaux usées de l'hôpital, entraînant des fuites ou des ruptures. Cela pourrait provoquer un déversement accru d'eaux usées non traitées dans l'environnement.
- Obstruction du réseau : Les débris de construction, les sédiments ou les matériaux déplacés pourraient obstruer les canalisations, réduisant leur capacité d'évacuation et augmentant les risques de débordement.

- Site de Tadjourah

Contrairement aux sites de Djibouti-ville et d'Ali-Sabieh, le site de Tadjourah ne présente pas de sources identifiées de contamination des eaux superficielles liées à des activités antérieures et ayant servi uniquement de base vie pour le chantier de l'hôpital régional. Cependant, si des installations sanitaires mobiles sont utilisées pour les travailleurs, une mauvaise évacuation des eaux usées pourrait localement affecter la qualité des eaux.

En raison de l'étendue locale des risques, de la durée temporaire des activités des travaux de préparation et de construction et de la forte intensité des perturbations potentielles, l'impact négatif sur les ressources en eau est jugé **moyen** pour les trois sites du projet avant l'application des mesures d'atténuation.

4.4.5.2 Phase d'exploitation

En cas de fuite ou de déversement de produits chimiques ou médicaux, les eaux souterraines pourraient être contaminées, affectant la qualité des ressources en eau locales. En raison de l'étendue locale des risques, de la durée permanente des activités d'exploitation et de l'intensité moyenne des perturbations potentielles, l'impact négatif sur la qualité des eaux superficielles est jugé **moyen** avant l'application des mesures d'atténuation.

Pré-atténuation	Elément : Eaux superficielles
Phases de pré-construction et construction	Phase d'exploitation
Intensité : Forte Etendue : Locale Durée : Temporaire	Intensité : Moyenne Etendue : Locale Durée : Permanente
Importance de l'impact : Impact Négatif Moyen	Importance de l'impact : Impact Négatif Moyen

Mesures d'atténuation et/ou de compensation

Phases de pré-construction et construction

- Analyse approfondie et préalable du sol existant pour le site de Djibouti-ville et celui de Ali Sabieh afin d'identifier les zones contaminées et de déterminer l'étendue des travaux nécessaires ;
- Confinement des polluants par des bâches et des barrières physiques pour éviter la dispersion des polluants pendant les travaux.
- Enlèvement contrôlé et traitement des matériaux contaminés afin de minimiser les risques pour l'environnement ;
- Elaboration d'un plan d'urgence pour répondre rapidement en cas de fuite ou de déversement, incluant des procédures de nettoyage et de décontamination.
- Tous les déchets dangereux devront être entreposés en toute sécurité, sous une remise pour le transport éventuel et l'élimination.

Phase d'exploitation

- Installer des sols imperméables dans les entrepôts ;
- Equiper, dans la mesure du possible, l'entrepôt de bacs de rétention sous les étagères de stockage pour collecter les liquides en cas de fuite ;
- Mettre en place un plan de gestion des déversements incluant des procédures d'intervention rapide, des équipements de confinement (absorbants, barrages, etc.) et la formation du personnel à leur utilisation ;
- Installer des systèmes de détection de fuites (capteurs, alarmes) pour identifier rapidement tout incident ;
- Effectuer des inspections régulières des zones de stockage et des équipements de rétention pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Pré-atténuation	Elément : Eaux superficielles
Phases de pré-construction et construction	Phase d'exploitation
Intensité : Moyenne Etendue : Locale Durée : Temporaire	Intensité : Faible Etendue : Locale Durée : Permanente
Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur	Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur

4.4.6 Impact sur la production de déchets

4.4.6.1 Phases de pré-construction et construction

Les déchets générés proviennent majoritairement de matériaux de construction, incluant des gravats issus de démolitions, des déblais, du bois, du ciment, de la terre, des métaux, des matériaux isolants, des granulats, etc. S'y ajoutent des résidus de produits de revêtement, tels que les peintures et vernis, les déchets liés au décapage de ces derniers, ainsi que les colles et mastics. Les emballages, constitués principalement de papiers et de plastiques, complètent cette liste.

En ce qui concerne les déchets dangereux, ils comprennent principalement des huiles usagées, des chiffons souillés, des graisses, des solvants, des diluants et des restes de peintures. Ces éléments présentent un risque potentiel pour la santé et la sécurité du personnel de chantier s'ils ne sont pas manipulés et éliminés de manière appropriée.

Compte tenu de l'étendue ponctuelle et de la courte durée des travaux de construction, l'impact appréhendé sur le milieu sera **mineur** dans les 2 zones où seront construits les entrepôts.

▪ Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'augmentation des déchets biomédicaux issus du stockage représente un défi environnemental majeur. Sans systèmes efficaces de collecte, de traitement et d'élimination, ces déchets peuvent engendrer une pollution chimique et biologique, contaminant les sols et les eaux de surface et les nappes souterraines.

Cette défaillance pourrait également favoriser la prolifération des vecteurs de maladies, rendant les structures d'entrepôts insalubres et inconfortables. L'impact lié à la gestion inadéquate des déchets, d'une intensité forte, d'une durée permanente et d'une étendue locale, est ainsi évalué comme **majeur** en l'absence de mesures d'atténuation.

Une gestion rigoureuse et conforme aux normes est indispensable pour limiter ces risques et protéger l'environnement ainsi que la santé publique.

Pré-atténuation	Élément : Déchets
Phases de pré-construction et construction	Phase d'exploitation
Intensité : Moyenne Etendue : Ponctuelle Durée : Temporaire	Intensité : Forte Etendue : Locale Durée : Permanente
Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur	Importance de l'impact : Impact Négatif Majeur

Mesures d'atténuation et/ou de compensation

Phases de pré-construction et construction

- Collecter et valoriser les déchets dans la limite du possible ;
- Stocker les déchets dans de(s) benne(s) ou container(s), les protéger contre les écoulements de surface et les évacuer dans les décharges autorisées. Pour cela, l'entreprise pourra signer un contrat avec un prestataire gestionnaire de déchets agréé ou l'OVD pour l'évacuation et la location de contenants déchets ;
- Le DAO (dossier d'appels d'offres) devra demander aux entreprises de se prononcer sur les modes de gestion préconisée des déchets générés et ils devront être en partie évalués sur leur proposition ;
- Interdire le rejet, le brûlage et l'abandon de déchets sur le site.

Phase d'exploitation

- Elaboration d'un plan de gestion des déchets biomédicaux détaillé (tri, collecte, transport, traitement, élimination) ;
- Formation du personnel sur les bonnes pratiques de gestion des déchets biomédicaux ;
- Mise à disposition de conteneurs hermétiques et résistants pour éviter les fuites et la dispersion des déchets ;
- Stockage des déchets dans des zones spécifiques, sécurisées et ventilées, avec accès restreint ;
- Collaborer avec un prestataire agréé et spécialisé dans la gestion et l'élimination des déchets biomédicaux, en s'assurant qu'il dispose des certifications nécessaires.

<u>Post-atténuation</u>	Elément : Déchets
Phases de pré-construction et construction	Phase d'exploitation
Intensité : Faible Etendue : Ponctuelle Durée : Temporaire	Intensité : Moyenne Etendue : Ponctuelle Durée : Temporaire
Importance de l'impact : Impact Négatif Négligeable	Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur

4.4.7 Impact sur la biodiversité

4.4.7.1 Phases de pré-construction et construction

Les travaux de préparation du site, incluant le déblaiement, la démolition des structures endommagées existantes et le terrassement, entraîneront la destruction de la végétation sauvage présente sur le site, notamment les quelques palmiers dattiers à Djibouti-ville, la végétation herbacée et les arbres présents sur le site de Ali Sabieh et les quelques arbustes clairsemés observés à Tadjourah. Cela pourrait réduire l'habitat disponible pour les espèces animales locales, tels que les oiseaux et les petits mammifères, bien que ces impacts soient limités en raison de la faible densité de la végétation. Compte tenu de la forte intensité de la perturbation, de son étendue ponctuelle et de la durée temporaire, les impacts négatifs sont jugés d'importance **mineure** pour les phases de pré-construction/construction.

Pré-atténuation	Élément : Biodiversité
Phases de pré-construction et construction	
Intensité : Forte Etendue : Ponctuelle Durée : Temporaire	
Importance de l'impact : Impact Négatif Mineur	

Mesures d'atténuation et/ou de compensation

- Préservation, dans la mesure du possible, de la végétation existante ;
- Envisager des mesures de transplantation pour les arbres de grande valeur écologique ;
- Compenser la végétation impactée par des plantations.
- Réaliser des actions de reboisement afin de compenser les pertes de végétation causées par les travaux.

Post-atténuation	Élément : Biodiversité
Phases de pré-construction et construction	
Intensité : Faible Etendue : Ponctuelle Durée : Temporaire	
Importance de l'impact : Impact Négatif Négligeable	

4.4.8 Impacts Potentiels d'incendie ou d'explosion

En phase d'exploitation, les entrepôts de stockage de produits médicaux à Djibouti-ville et Ali-Sabieh pourraient être exposés à des risques d'incendie ou d'explosion, notamment en raison d'un mauvais entreposage, stockage ou de mauvaise manipulation de produits chimiques, de médicaments et de matériaux inflammables. Ces risques pourraient entraîner des conséquences graves sur l'environnement, la santé publique et la sécurité des populations environnantes, en particulier en raison de la proximité des infrastructures sensibles.

Le site de Djibouti-ville est situé à proximité d'un entrepôt d'oxygène pour l'hôpital avoisinant, ainsi que de bureaux pour le personnel de l'entrepôt, du service d'urgence de l'hôpital, d'un restaurant, de l'institut des sciences de santé et de la faculté de médecine. Un incendie ou une explosion pourrait non seulement endommager l'entrepôt, mais aussi affecter ces infrastructures critiques, mettant en danger la vie des patients, du personnel médical, des étudiants et des résidents locaux.

Le site d'Ali Sabieh est situé à l'intérieur de l'hôpital régional, ce qui augmente les risques pour les patients, le personnel médical et les infrastructures de santé en cas d'incendie ou d'explosion. Une telle situation pourrait perturber gravement les services de santé et mettre en danger des vies humaines.

Le site de Tadjourah n'est pas situé à l'intérieur de l'hôpital ; il se trouve dans un emplacement isolé, sans bâtiments à proximité.

En raison de l'étendue locale des risques, de la durée permanente des activités d'exploitation et de la forte intensité des perturbations potentielles, cet impact négatif est jugé d'importance **majeure** avant l'application des mesures d'atténuation.

Pré-atténuation	Élément : Incendie ou explosion
Phase d'exploitation	
Intensité : Forte Etendue : Locale Durée : Permanente	
Importance de l'impact : Impact Négatif Majeur	

Mesures d'atténuation et/ou de compensation

- Relocalisation, dans la mesure du possible, de l'entrepôt d'oxygène ;
- Gestion sécurisée des produits chimiques et médicaux (stockage conforme aux normes internationales, procédures strictes de manipulation et de stockage pour minimiser les risques de fuites ou de déversements) ;
- Installer des systèmes de prévention et de lutte contre les incendies (extincteurs, sprinklers, alarmes incendie) ;
- Organiser régulièrement des séances d'exercices de simulation pour former le personnel à la gestion des situations d'urgence ;
- Elaboration d'un plan d'urgence pour répondre rapidement en cas d'incendie ou d'explosion incluant des procédures d'évacuation, de confinement et de décontamination, ainsi que des contacts d'urgence pour les autorités locales et les services de secours ;
- Sensibilisation et Formation du personnel aux bonnes pratiques de prévention des incendies et à la gestion des situations d'urgence.

Post-atténuation	Élément : Incendie ou explosion
Phase d'exploitation	
Intensité : Moyen Etendue : Locale Durée : Permanente	
Importance de l'impact : Impact Négatif Moyen	

4.5 Evaluation des impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs d'un projet résultent de la combinaison des effets environnementaux, qu'ils soient de même nature ou différents, générés par les activités et projets passés, présents et à venir. Ces impacts peuvent survenir à des moments ou dans des lieux différents de ceux où se déroulent les activités humaines.

En ce sens, les impacts cumulatifs peuvent être décrits sous deux formes principales :

- Impacts cumulés au sein du projet lui-même : Ce sont les effets générés par un même projet qui, en se superposant, deviennent significatifs et nécessitent une prise en compte spécifique.
- Impacts cumulés avec des effets existants : Ce sont les impacts qui se combinent avec des situations ou effets déjà présents, engendrant ainsi des conséquences néfastes ou aggravant les impacts existants.

Les impacts cumulatifs identifiés dans le cadre de ce projet sont :

- **Cumul des impacts environnementaux sur le site de Djibouti-ville :**
 - Effets directs et indirects : Les travaux de démolition des petites sections endommagées et réhabilitation du reste de la structure dans une zone déjà densément urbanisée risquent de générer des nuisances sonores, des émissions de poussière, et une pollution accrue. Ces impacts, s'ajoutant aux activités de la CAMME, de l'hôpital général Peltier et à celles de l'entrepôt d'oxygène, peuvent exacerber les perturbations environnementales et sanitaires.
 - Interactions temporelles : Les effets pourraient également perdurer au-delà de la phase de construction, notamment en raison de l'intensification des activités logistiques sur le site.
- **Perturbations sociales et économiques :**
 - Mobilité et accès : L'interaction des travaux avec les infrastructures existantes risque de créer des congestions importantes, notamment pour les ambulances et les autres services essentiels.
 - Effets sociaux prolongés : A Ali-Sabieh, bien que le site soit vierge, l'arrivée d'un projet de cette envergure pourrait modifier les dynamiques sociales locales et, potentiellement, perturber les activités de l'hôpital régional. Ces perturbations pourraient inclure :
 - Circulation : Les travaux pourraient entraîner une augmentation du trafic de véhicules et d'engins de chantier à proximité de l'hôpital, gênant la circulation potentiellement des patients et du personnel.
 - Bruit et vibrations : Les activités de construction pourraient générer du bruit et des vibrations, susceptibles de perturber le fonctionnement de l'hôpital, notamment les services sensibles comme les salles de soins intensifs ou les unités de pédiatrie.
 - Sécurité et santé : La présence d'un chantier à proximité de l'hôpital pourrait poser des risques pour la sécurité des patients, du personnel et des visiteurs, notamment en raison de la circulation accrue de véhicules lourds.
- **Pressions sur les écosystèmes :**
 - Fragmentation environnementale : A Ali-Sabieh et à Tadjourah, le développement de nouvelles infrastructures pourrait entraîner une fragmentation des habitats naturels, même si le site initial est peu perturbé. A Djibouti-ville, la densité des activités urbaines

peut accentuer les pressions sur les ressources naturelles, aggravant les impacts des projets déjà présents. Ces pressions se traduisent principalement par :

- Une perte de biodiversité, résultant de la destruction ou de la fragmentation des habitats naturels, affectant les espèces végétales et animales locales déjà peu nombreuses.
- Une pollution des milieux, engendrée par les rejets industriels, les déchets solides et les eaux usées non traitées, qui dégradent les écosystèmes terrestres et marins.
- Une pression accrue sur les ressources énergétiques, due à une demande croissante en électricité et en combustibles.

▪ ***Risques accrus pour la santé et la sécurité :***

- Interactions négatives : Les chantiers, combinés aux activités hospitalières, augmentent les risques pour la santé des travailleurs et des communautés environnantes, notamment en cas de gestion insuffisante des déchets de construction ou de coordination inadéquate des activités.

5 Consultation et participation publique

Le Code de l'Environnement (Loi n°51/AN/09/6ème L) définit les principes fondamentaux et les règles de base de la politique nationale en matière de protection et de gestion de l'environnement. Il est complété par le décret n° 2011-029/PR/MHUEAT, qui révisé la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement. Ce décret vise à préciser les mécanismes administratifs et techniques nécessaires à la réalisation d'une consultation publique.

Les dispositions contenues dans ces textes mettent en évidence l'importance de l'information, de la consultation et de la concertation avec les populations locales, ainsi qu'avec les principaux acteurs et parties prenantes des sous-projets. Ces étapes sont essentielles pour garantir une meilleure appropriation des projets par la communauté et assurer leur succès. La consultation et la participation publique se concentrent principalement sur les dimensions environnementales et sociales des projets, en lien avec leurs différentes composantes.

Le processus de consultation insiste sur la nécessité d'impliquer pleinement les populations locales dans l'identification de leurs besoins, le suivi des activités du projet et leur évaluation. Cela permet de prendre en compte les préoccupations des parties prenantes, de favoriser le partage d'informations et d'assurer la participation active des intéressés, contribuant ainsi à l'efficacité sociale du projet.

L'objectif principal de cette consultation est d'assurer la participation des parties prenantes au sous-projet de rénovation des sites. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Informer les parties prenantes sur le projet de rénovation et de réhabilitation des sites ;
- Permettre aux parties prenantes de s'exprimer et de partager leurs avis sur le projet ;
- Identifier et recueillir les préoccupations et craintes relatives au projet, en prenant en compte les recommandations et suggestions pour une meilleure mise en œuvre du sous-projet de rénovation.

Il convient de souligner que le fait que les sites concernés (Ali-Sabieh, Tadjourah et Djibouti-Ville) soient situés dans un environnement urbanisé, déjà clôturé et ne faisant l'objet d'aucune contestation foncière, simplifie considérablement la procédure de consultation. Toutefois, cette étude, ainsi que les études architecturales ont permis d'informer et de sensibiliser les parties prenantes aux enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet de rénovation.

Dans le cadre de cette consultation, une rencontre a été organisée avec chacune des parties prenantes identifiées. Plusieurs échanges ont déjà eu lieu (voir tableau 5).

Les discussions au cours de ces consultations ont porté sur les points suivants :

- Présentation du sous-projet de rénovation et des normes environnementales et sociales applicables aux activités de rénovation ;
- Perception et évaluation du projet par les parties prenantes ;
- Préoccupations et craintes concernant le sous-projet de rénovation ;
- Attentes, suggestions et recommandations pour maximiser les aspects positifs du projet, ainsi que pour atténuer les impacts négatifs.

Un tableau récapitulatif des préoccupations exprimées, ainsi que des suggestions et recommandations formulées par les acteurs des parties prenantes rencontrées, est présenté ci-dessous.

Tableau 5: Synthèses des préoccupations et suggestions/recommandations des parties prenantes

Résumé de la séance de consultation publique sur le site de la CAMME de Peltier		
Dans le cadre du Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti, le groupement DCG ET MADASONS chargé de mener les études techniques sur le chantier de l'entrepôt de la CAMME de Peltier a organisé une activité de consultation publique. Cette sensibilisation a réuni les membres de la direction du CHU, de l'ISSS, de la faculté de médecine, de la société civile et de représentant du personnel de restaurant, de l'OGPP et de la CAMME.		
Date de consultation	Le 05 décembre 2024	
Lieu de la consultation	Au sein de l'entrepôt de la CAMME de Peltier	
Nombre de participants	Au total 9	
Nombre de femmes	5	
Nombre d'hommes	4	
Des mesures ont-elles été prises pour garantir l'inclusion des personnes vulnérables (ex. personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes ayant des besoins particuliers, personnes analphabètes, femmes, etc.) (si oui, qui/comment) ?	Oui, les mesures citées ont été adoptées.	
Principaux points/Risques identifiés/préoccupations/ Questions/réclamations (hommes et femmes présents à la consultation)	Réponses de l'équipe du Groupement pour l'entrepôt de la CAMME de Peltier	Actions de suivi (qui est responsable et dans quel délai)
Site pas bien spécifié pour l'entreposage de médicaments inflammables	Déplacer les produits inflammables dans une zone sécurisée et aérée	CAMME + Entreprise de construction

		Avant le début des travaux (janvier 2026)
Souvenir de l'incendie de 2020 et peur du personnel	Utilisation de matériaux de protection contre les incendies et mise en place d'extincteurs	Entreprise de construction + Sécurité incendie du CHU
		Pendant la phase de planification technique (janvier-février 2026)
Délai et date de début des travaux	Mise en place d'un tableau d'affichage avec les dates clés	CAMME + DCG/MADASONS
		Avant le début du chantier (janvier 2026)
Accès sécuritaire des étudiants et des différents personnels	Séparation des accès	Entreprise de construction + Direction du CHU
		Dès l'installation du chantier (février 2026)
Risques de gênes par les bruits et possibilités de troubles pour l'apprentissage des étudiants	Réalisation des travaux bruyants pendant le week-end	Entreprise de construction + OGPP
		Durant toute la période des travaux (février à fin travaux)
Santé et sécurité des étudiants (poussières, contacts)	Arrosage du chantier, gestion des flux	Entreprise de construction + Responsable HSE
		Quotidiennement pendant les travaux
Problèmes d'accès au parking	Mise en place de panneaux de signalisation	CAMME + CHU + Entreprise de construction
		Avant le début du chantier (janvier 2026)
Proximité avec l'entrepôt d'oxygène	Délocalisation vers un terrain vierge	Ministère de la Santé + CHU
		Urgent, avant le démarrage des travaux (février 2026)
Blocage de l'accès aux urgences		Entreprise de construction + CHU

	Planification spécifique des livraisons, gestion des accès	Pendant toute la période de travaux (février à fin des travaux)
Perturbation de la circulation des ambulances	Panneaux de signalisation et coordination avec la sécurité du CHU	CHU + Entreprise de construction
		Avant et pendant toute la durée du chantier
Perturbation de la circulation des visiteurs	Organisation d'accès alternatifs, mettre en place des procédures de communication claires	CHU + CAMME
		À mettre en place dès la pose de la clôture de chantier
Pollution de l'air et nuisances sonores pour les patients	Minimisation des poussières et bruits	Entreprise de construction + Responsable HSE
		Mesures quotidiennes pendant les travaux
Coordination générale des impacts	Désignation d'un point focal CAMME	CAMME
		Immédiat (janvier 2026)

Résumé de la séance de consultation publique sur le site de la CAMME d'Ali-Sabieh

Dans le cadre du Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti, le groupement DCG ET MADASONS chargé de mener les études techniques sur le chantier de l'entrepôt de la CAMME d'Ali-Sabieh a organisé une activité de consultation publique. Cette sensibilisation a réuni les membres de la direction de l'hôpital régional d'Ali-Sabieh, de la direction des régions sanitaires, de l'OGPP et des autorités locales.

Date de consultation	Le 02 juin 2025
Lieu de la consultation	Au sein de l'hôpital régional d'Ali-Sabieh
Nombre de participants	Au total 12

Nombre de femmes	8	
Nombre d'hommes	4	
Des mesures ont-elles été prises pour garantir l'inclusion des personnes vulnérables (ex. personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes ayant des besoins particuliers, personnes analphabètes, femmes, etc.) (si oui, qui/comment) ?	Oui, les mesures citées ont été adoptées.	
Principaux points/Risques identifiés/préoccupations/ Questions/réclamations (hommes et femmes participants à l'atelier)	Réponses de l'équipe du Groupement pour l'entrepôt de la CAMME d'Ali-Sabieh	Actions de suivi (qui est responsable et dans quel délai)
Préoccupations sur la sécurité liée à la circulation des engins	Mettre en place un Plan de Circulation des Engins (PGE)	Entreprise de construction + autorités locales
		Avant le démarrage du chantier
Prioriser l'emploi local	Intégrer une clause dans le DAO pour recruter localement avec la coordination de l'ANEFIP et du CR	CAMME + Entreprise de construction + ANEFIP + CR
		Pendant l'attribution des marchés (immédiat)
Crainte de mauvaise gestion des déchets du chantier pendant et après les travaux	Élaborer une convention avec l'agence de voirie locale	Entreprise de construction + agence de voirie d'Ali-Sabieh
		À conclure avant le démarrage des travaux
Inquiétudes sur la gestion des médicaments périmés et de leur incinération	Former le personnel identifié sur la gestion des incinérateurs	CAMME + Ministère de la santé + Prestataire spécialisé
		Avant la mise en service de l'entrepôt
Non-maîtrise de la gestion des centres de médicaments	Formations renforcées pour les agents	CAMME + Ministère de la santé
		Avant l'opérationnalisation de l'entrepôt
Utilisation de matériaux écoénergétiques	Respecter les normes environnementales	Bureau de contrôle environnemental + Entreprise de construction

		Durant la phase de construction (suivi régulier)
Utilisation de carrières non réglementées	Déterminer et sécuriser les sites de carrières	Ministère des Mines + Entreprise de construction
		Avant l'approvisionnement en matériaux
Planification de la main-d'œuvre future	Sensibiliser sur les droits des travailleurs comme les horaires du travail	Entreprise de construction + Inspection du travail + CAMME
		Pendant la phase de recrutement et travaux
Activer le mécanisme des plaintes du PRSSD	Opérationnaliser ce mécanisme	OGPP
		Avant les travaux
Accidents/incidents sur le chantier	Prévoir un budget pour la sécurité + sensibilisation VBG	Entreprise de construction+ UNFD + Ministère de la femme et de la famille
		Avant le début des travaux, suivi pendant toute la durée du chantier
Crainte de non-participation des entreprises locales	Encourager les sous-traitances locales	CAMME + Autorité contractante + Préfecture
		À inclure dans les clauses contractuelles (immédiat)

Résumé de la séance de consultation publique sur le site de la CAMME de Tadjourah

Dans le cadre du Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti, le groupement DCG ET MADASONS chargé de mener les études techniques sur le chantier de l'entrepôt de la CAMME de Tadjourah a organisé une activité de consultation publique. Cette sensibilisation a réuni les membres de la direction de l'hôpital régional de Tadjourah, de la direction des régions sanitaires, de l'OGPP et des autorités locales.

Date de consultation	Le 04 juin 2025	
Lieu de la consultation	Au sein de l'hôpital régional de Tadjourah	
Nombre de participants	Au total 7	
Nombre de femmes	3	
Nombre d'hommes	4	
Des mesures ont-elles été prises pour garantir l'inclusion des personnes vulnérables (ex. personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes ayant des besoins particuliers, personnes analphabètes, femmes, etc.) (si oui, qui/comment) ?	Oui, les mesures citées ont été adoptées.	
Principaux points/Risques identifiés/préoccupations/ Questions/réclamations (hommes et femmes participants à l'atelier)	Réponses de l'équipe du Groupement pour l'entrepôt de la CAMME de Tadjourah	Actions de suivi (qui est responsable et dans quel délai)
Difficultés d'accès au site par les populations en raison des routes endommagées ou non bitumées	Prévoir des itinéraires alternatifs pour les engins et le personnel	Conseil régional + CAMME
		Avant le lancement du chantier
Risque de mise en danger des enfants vivant à proximité du site pendant les travaux	Mise en place de barrières de sécurité autour du chantier	Entreprise de construction + Conseil régional
		Avant tout début de travaux
Absence d'opportunités locales d'emploi		CAMME + ANEFIP + Conseil régional

	Prioriser la main-d'œuvre locale via l'ANEFIP et le Conseil régional	Dès la phase de recrutement
Crainte liée à la gestion des déchets et pollution des nappes phréatiques	Mettre en place une convention de gestion des déchets avec le Conseil régional	Entreprise + Conseil régional de Tadjourah + agence de voirie de Tadjourah
		Avant la phase de travaux
Préoccupation sur la destruction des végétations locales pendant l'installation du chantier	Respect des normes environnementales	MEDD + bureau d'étude
		Avant le début des travaux
Craintes face à la non-disponibilité d'eau potable pour les travailleurs sur le chantier	Prévoir une logistique d'approvisionnement en eau sur le site du chantier	Entreprise de construction + CAMME
		Avant l'installation du chantier
Inquiétudes sur les nuisances sonores pour les habitations proches	Programmer les travaux bruyants pendant les heures adaptées	Entreprise de construction
		Tout au long du chantier, avec un calendrier affiché pour le public
Problème de gestion des médicaments périmés	Former les agents à la gestion sécurisée des produits pharmaceutiques	CAMME + Ministère de la santé
		Avant l'ouverture de l'entrepôt
Absence d'un mécanisme de plainte accessible à la population locale	Opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes du PRSSD	OGPP
		Dès la communication du projet
Risque de sous-traitance à des entreprises extérieures à la région	Encourager la sous-traitance locale pour les travaux secondaires	Entreprise de construction
		Dès la phase de contractualisation

Conclusion

Le sous-projet couvert par la présente Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) porte sur la rénovation/réhabilitation de trois sites de la CAMME : l'ancien site incendié de Djibouti-ville, un site situé à l'intérieur de l'hôpital régional d'Ali-Sabieh et un troisième site situé dans la région de Tadjourah.

Afin de garantir la conformité avec la réglementation environnementale en vigueur et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, tout en assurant une bonne intégration du sous-projet dans son environnement, cette EIES a procédé à une analyse approfondie. L'étude inclut un état des lieux des zones d'intervention, l'identification des impacts environnementaux et sociaux majeurs – qu'ils soient positifs ou négatifs – ainsi que leur analyse détaillée.

La plupart des impacts négatifs seront d'importante moyenne et d'étendue locale. En phase de pré-construction et de construction des travaux, les impacts constituent principalement la dégradation de la qualité de l'air, les nuisances sonores, la production et la gestion des déchets et les risques des matériels d'explosion. Sur le plan social, les impacts négatifs concernent surtout les risques de tensions communautaires pour l'accès à l'emploi pendant les travaux, les risques de santé et de sécurité, d'accidents et de violences basées sur le genre.

Pour atténuer ces impacts et gérer les risques identifiés, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré. Ce plan formalise et complète les mesures d'atténuation proposées dans la présente étude, accompagnées d'un plan de surveillance, d'un budget prévisionnel et d'un calendrier de mise en œuvre.

PARTIE II :

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les entrepôts de la CAMME (espace d'entreposage pour les produits médicaux)

Introduction

I.1 Rappel du contexte et zones d'intervention

Le **Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti (PRSSD — P178033)** s'inscrit dans la continuité des efforts du pays pour améliorer les performances de son système de santé, notamment après le Projet d'Amélioration de la Performance du Secteur de la Santé (PAPSS). Bien que certains progrès aient été réalisés entre 2012 et 2021, les performances globales demeurent insuffisantes, comme le montre l'indice de capital humain de 2022 révélant que 59 % du potentiel des enfants reste inexploité.

Le PRSSD est aligné avec les priorités du plan régional MENA pour le capital humain, et cible l'amélioration des services de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et adolescente. Parmi ses composantes figure la **réhabilitation des infrastructures de la CAMME** :

- L'entrepôt principal **du site de Djibouti-ville** qui a été détruit par un incendie en 2020 ;
- Un site à **Ali-Sabieh** (*à l'intérieur de l'hôpital régional d'Ali-Sabieh*) et l'autre à **Tadjourah** (*à proximité très proche de l'hôpital régional de Tadjourah*) afin de restaurer des conditions optimales de stockage des médicaments et d'améliorer l'approvisionnement des structures de santé des régions d'intérieur.

L'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), accompagnée de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), vise à garantir une planification rigoureuse et durable des activités de réhabilitation des infrastructures du CAMME, dans le cadre du Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti.

Le PGES synthétise l'ensemble des mesures d'atténuation à adopter, précise les rôles et responsabilités des parties prenantes en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale, et définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs. Un système de monitoring est également prévu pour assurer le suivi rigoureux des indicateurs clés, garantissant une gestion proactive des risques et effets associés au sous-projet.

I.2 Rappel des impacts

Ci-dessous un tableau récapitulatif des impacts sociaux et environnementaux identifiés dans le cadre de cette étude.

Impacts positifs	Impacts/risques négatifs identifiés
• Création d'emploi dans les zones d'intervention • Renforcement des compétences des ouvriers et des entreprises du BTP (normes de construction des entrepôts des médicaments) • Développement économique local (utilisation des sables, des pierres et des graviers, etc.) • Modernisation des infrastructures et optimisation de condition de stockage • Optimisation de la chaîne d'approvisionnement et disponibilité continue des médicaments • Meilleur accès aux médicaments et réduction des coûts de gestion et d'accès	• Risques santé et sécurité • Risque de tension communautaire et conflits • Violation et non-respect des conditions de travail • Risque d'exploitation, abus sexuels et d'harcèlement sexuel • Risque d'accidents et d'incident • Perturbation administrative et organisationnelle • À caractère exceptionnel (catastrophes naturelles) sur les infrastructures • La qualité de l'air et les émissions atmosphériques • Niveau sonore • Production des déchets • Risque d'incendie et d'Explosion

II Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Dans le rapport EIES, il a été caractérisé le milieu dans lequel le projet doit être implanté et la description du projet. Également, les impacts potentiels du projet, aussi bien positifs que négatifs ont été identifiés, leurs mesures d'atténuation et leur sévérité déterminée en fonction de l'importance des effets de l'impact et de la sensibilité du récepteur.

Cette section a pour objectif de structurer les réponses des mesures d'atténuation du projet face à ces impacts au sein d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Selon le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, le développement d'un PGES est nécessaire pour les études d'impact détaillées en République de Djibouti. Le PGES est un plan spécifique au projet, au site, élaboré pour garantir que le projet est mis en œuvre d'une manière durable sur le plan environnemental et social, dans lequel tous les entreprises contractantes et sous-traitants comprennent les risques environnementaux et sociaux potentiels découlant du projet proposé et prennent les mesures appropriées pour gérer ce risque de manière adéquate.

Le plan et sa compréhension seront suivis par l'équipe Environnementale et Sociale de l'Organe de Gestion de Portefeuille des Projets (OGPP). Ce PGES sera mis à la disposition de l'entreprise contractante qualifiée qui sera recrutée pour la rénovation/réhabilitation des entrepôts de la CAMME. Cela permettra de s'assurer que les coûts environnementaux et sociaux seront pris en compte dans leur calcul. L'entreprise contractante retenue devra proposer son propre PGES et ses propres méthodes de travail qui garantiront une construction sûre du projet en assurant la conformité aux normes nationales et internationales applicables.

Le PGES comprendra les points suivants :

- Les rôles et responsabilités de mise en œuvre
- La présentation des impacts et de leurs mesures d'atténuation ou d'amélioration pour chaque phase du projet
- Le plan de gestion de déchets
- Le programme de suivi et de surveillance environnemental
- Le plan de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation
- Le mécanisme de gestion de plainte
- Le budget et chronogramme

Les mesures spécifiques ont été proposées pour mitiger les différents impacts suspectés durant la mise en œuvre du projet sur les différentes composantes environnementales du site du projet.

II.1 Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PGES

Dans le cadre de ce projet, il y a quatre niveaux de responsabilités : (i) le ministère de la Santé à travers l'OGPP ; (ii) le bureau de contrôle technique (maître d'œuvre) ; (iii) l'entreprise de construction qui sera sélectionnée pour les travaux et enfin (iv) les autorités chargées de la protection de l'environnement et des travailleurs (MEDD et Inspection Générale du Travail (IGT)) et (v) les autorités locales (les préfectures et les conseils régionaux des communes).

Plus spécifiquement, la mise en œuvre du PGES est assurée par l'entreprise responsable des travaux durant les phases de pré-construction et de construction. Pendant la phase d'exploitation, ce seront les responsables Hygiène, Qualité, Sécurité et Environnement (HQSE) de la CAMME qui prendront en charge l'application du PGES. Les points focaux environnementaux et sociaux de l'OGPP, responsable du projet PRSSD, effectueront des inspections régulières afin de vérifier le respect des mesures de gestion environnementale et sociale. Le bureau d'étude effectuera le contrôle de travaux durant la phase de pré-construction et de construction pour appuyer l'équipe du projet PRSSD.

Cette mise en œuvre comprendra concrètement : (i) l'inclusion des mesures d'atténuation préconisées dans le sous-projet ; (ii) la surveillance de conformité durant toutes les activités du projet ; et (iii) le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des différentes activités.

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit :

- Par l'OGPP en charge du projet, pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ;
- Par le bureau d'étude qui va assurer la supervision des travaux de construction qui seront exécutées par l'entreprise contractante ;
- Par les points focaux Environnement et Social de l'OGPP qui vont coordonner le suivi de proximité, en rapport avec les autres services du Ministère de tutelle, i.e. la CAMME, le CHU et les CMH d'Ali Sabieh et de Tadjourah ;
- Par la DEDD qui assurera le contrôle de l'environnement local (qualité de l'air et cadre de vie des populations environnantes). Elle aura pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante ;
- Par l'inspection générale du travail qui assurera que les conditions de travail sont respectées dans le chantier ;
- Par les autorités locales qui assurent que les communautés aient les informations nécessaires au besoin et que toutes les mesures environnementales et sociales sont mises en place.

Tableau 6 : Responsabilités et rôles des parties prenantes

Entité	Responsabilité	Outils	Fréquence	Superviseur
OGPP/Équipe E&S et responsable HSE	Contrôle de la mise en œuvre des plans d'action et la mise en œuvre des mesures d'atténuation	Clauses environnementales et sociales à inclure aux DAO et contrats des entreprises contractantes	Avant le début de lancement de l'appel d'offres	Banque Mondiale, OGPP (avec appui du Maître d'œuvre- (bureau de supervision recruté)
		Rapport de suivi de l'entreprise contractante	Trimestriel	
		Visite des sites de construction des entrepôts		
		Réunion régulière avec l'entreprise contractante des sites		
	Atténuation et gestion des impacts	Rapport de suivi des accidents / incidents / infractions de l'entreprise de construction contractante et de ses sous-traitants	Mensuel	
		Rencontre avec les communautés locales	Trimestriel ou à chaque demande explicite	
Entreprise contractante de construction des sites d'entrepôt	Contrôle de la mise en œuvre des plans d'action et des mesures d'atténuation	Rédaction du plan PGES du chantier	Au démarrage	OGPP/Bureau de contrôle
	Suivi et rapportage	Rapport de suivi des accidents / incidents et des infractions	Mensuel	
	Recrutement d'experts HSEOF ¹⁸ sur chaque	Présence d'équipement de	Mensuel	

¹⁸ Si les 3 projets de construction sont confiés à une seule entreprise de construction.

Entité	Responsabilité	Outils	Fréquence	Superviseur
	site de construction et contrôle de leurs actions	signalisation et de sécurité appropriés Compte-rendu des formations		
	Mise en œuvre et respect du code de conduite des travailleurs	Mécanisme de gestion des plaintes Suivi des plaintes Rapports d'incidents		
	Contrôle du recrutement des travailleurs et validation de leur formation HSE	Contrats, dossiers d'entretiens Liste de participants et compte rendu des formations	À chaque recrutement	
	Renforcement des capacités et sensibilisation des travailleurs	Liste de participants et compte rendu des réunions/formations	Mensuel	
Maîtrise d'œuvre-bureau de contrôle et de supervision	Valider les rapports de suivi du PGES chantier	Rapport de suivi de l'entreprise contractante Mesure sur le terrain	Trimestriel	BM/OGPP
	Supervision de gestion des impacts sociaux	Échange avec les travailleurs et communautés locales Suivi des plaintes	Trimestriel ou événement marquant	
	Supervision de gestion des impacts environnementaux	Analyse et contrôle des paramètres sur le terrain	Trimestriel	
MEDD/IGT	Contrôle des mesures d'atténuation des impacts environnementaux	Rapport de suivi	Trimestriel	BM/OGPP
	Contrôle des conditions de travail des travailleurs dans les chantiers (3 sites)	Rapport de contrôle		

II.2 Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts

Les tableaux ci-après présentent les plans de mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux identifiés dans le rapport d'EIES, correspondant aux phases de pré-construction, de construction et d'exploitation des entrepôts. Ces impacts sont également présentés dans la section I.2. L'application des mesures du PGES doit permettre de limiter considérablement le niveau de risque environnemental et social global du projet, avec un niveau de risques d'effets résiduels considéré comme négligeable ou faible.

Les connaissances acquises de suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. La surveillance environnementale et sociale doit notamment contenir :

- La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale et l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements du Promoteur du projet.

À partir d'une périodicité à déterminer, la vérification de l'exécution des mesures a pour but de s'assurer que les mesures environnementales et sociales sont respectées conformément aux procédures décrites dans le présent PGES.

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts négatifs

Risques/impacts	Période d'apparition	Niveau de risque	Objectif	Mesures d'Évitement, minimisation et atténuation	Responsabilité	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Cout en \$
Impacts sociaux								
<i>Risques sanitaires liés aux conditions de vie et d'interaction sur les chantiers et aux vecteurs de maladies</i>	Toutes les phases du projet	Impact négatif moyen	Prendre en compte les mesures nécessaires pour minimiser les risques en lien aux interactions et aux maladies vecteur	• Renforcer les mesures d'hygiène et les infrastructures sanitaires sur le chantier, en fournissant des installations adéquates pour le lavage des mains, l'élimination des déchets, l'évacuation des eaux usées et d'autres services sanitaires essentiels (sanitaires séparés entre hommes et femmes travailleurs du chantier). • Mise en place des mesures de sécurités et de plan d'urgence, ainsi que la désignation d'une personne en charge des aspects HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement). • Assurer un approvisionnement en eau potable sûr sur le chantier • Adaptation des horaires des activités fort bruyants pour minimiser les gênes et les inconforts • Mise en place des portes d'accès au site du Peltier différent entre les clients habituels du restaurant du lieu et des ouvriers potentiels clients • Mise en place des stations de lavage des mains, protections supplémentaires des gestions des stocks des aliments au niveau du restaurant du site Peltier, etc...	Entreprise de construction	Phase de pré construction et de construction	Rapport d'inspection	4000

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts négatifs

Risques/impacts	Période d'apparition	Niveau de risque	Objectif	Mesures d'Évitement, minimisation et atténuation	Responsabilité	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Cout en \$
				- Ramassage et élimination des déchets de façon quotidienne et sécuritaire et suppression de tout déchet vecteur de maladie - Mise en place des panneaux d'affichage et d'information sur les aspects des maladies contagieuses et les mesures de prévention - Fourniture de bouchons d'oreille aux patients riverains lors de travaux à fort bruit (>80 dBA)				
<i>Risques de conflit et tension communautaire</i>	Toutes les phases du projet	Impact négatif moyen	Minimiser les risques de conflit lié à l'embauche de la main-d'œuvre	- Publier les offres sur la plateforme de l'ANEFIP et afficher dans les conseils régionaux - Prioriser la main-d'œuvre locale, particulièrement pour les emplois non qualifiés et utilisés le mécanisme mis en place par les autorités locales avec l'agence ANEFIP régionale - Faire signer un contrat de travail à l'ensemble des travailleurs du site avec des salaires conformes aux législations nationales - Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes/conflits - Mettre en place des politiques de discrimination positive basée sur le genre (en réservant un quota pour les femmes et les jeunes)	Entreprise de construction	Phase de pré construction et de construction	Rapport d'inspection	2000

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts négatifs

Risques/impacts	Période d'apparition	Niveau de risque	Objectif	Mesures d'Évitement, minimisation et atténuation	Responsabilité	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Cout en \$
				Pour la phase d'exploitation, publier par la nation et sur les plateformes d'emploi les nouvelles offres d'emploi qui seraient créées et pour le recrutement interne, mise en place d'un mécanisme de concours pour un recrutement équitable et juste.				
<i>Risque au lien aux Conditions de travail des travailleurs</i>	Phase de pré construction et de construction	Impact négatif Moyen	Garantir les droits des travailleur	- Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes/conflits - Doter les matériels EPI à chaque travailleur - Mise en place des équipements de protection collective (EPC) - Élaborer d'un code de conduite pour les travailleurs du chantier (voir annexe n°3 à la page 163) et un règlement intérieur prescrivant les règles de la vie en communauté, et faire respecter ce règlement par les personnels - Mise en place d'un registre de formation des agents et registre de visite du site pour un suivi et accès limité du chantier - Faire signer un contrat de travail formel - Respect des dispositions de la loi (Interdiction d'employer des enfants et des personnes moins de 16 ans) - Concevoir et mettre en place de plan d'affichage au niveau du site ;	Entreprise de construction	Toutes les phases du projet	Rapport de suivi	6000

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts négatifs

Risques/impacts	Période d'apparition	Niveau de risque	Objectif	Mesures d'Évitement, minimisation et atténuation	Responsabilité	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Cout en \$
				• Mettre à disposition aux travailleurs les matériels et espaces nécessaires pour assurer la sécurité et la santé, notamment l'accès à l'eau potable, les toilettes sécurisées, accès à un local de pause, et une infirmerie de base pour les premiers soins d'urgence ; • Inclure des clauses claires et explicites dans le contrat de l'entité contractante que le non-respect de la législation nationale (travail des enfants mineurs, travail noir, les violences basées sur le genre, la discrimination, les harcèlements sexuels, etc.) • Pour la phase d'exploitation, sensibiliser le personnel sur le respect de droit du travail, les droits et les obligations, les manuels etc.				
<i>Accident de circulation et d'incident</i>	Toutes les phases du projet	Impact Négatif majeur	Sauvegarder l'intégrité physique des ouvriers et d'usagers	• Habilitier un responsable permanent sur le chantier (HSE) ; • Identifier les risques et former les employés à la prévention des risques ; • Prescrire et faire respecter une limitation de vitesse aux chauffeurs et proscrire la consommation de toute drogue aux heures de travail ; • Implanter des panneaux d'identification du chantier ; • Prévoir une boîte à pharmacie pour les premiers secours ;	Entreprise de construction	Toutes les phases du projet	Rapport de suivi	6000

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts négatifs

Risques/impacts	Période d'apparition	Niveau de risque	Objectif	Mesures d'Évitement, minimisation et atténuation	Responsabilité	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Cout en \$
				• S'assurer que les employés ont une assurance • Construire une muraille de protection des échappements des matériaux sur la façade adjacente de l'hôpital Peltier (pour le site de Peltier) • Limiter les plages horaires de livraison des matériaux pour minimiser les risques d'accident avec les utilisateurs des établissements de proximité, notamment les heures d'arriver des jeunes étudiants et personnels, les heures de pauses et les heures de fin de journée (site de Peltier) ; • Séparation très stricte entre les zones de circulation des camions et les zones piétonnes (sites Peltier et Ali-Sabieh), pour site Tadjourah aucun bâtiment n'est à proximité ; • Particulier pour Site de Djibouti-Ville : Interdire les stationnements des véhicules particuliers des personnels à l'intérieur du site ; • Pour la phase exploitation -Former les agents du CAMME sur les structures d'opération des équipements de gestion des entrepôts				

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts négatifs

Risques/impacts	Période d'apparition	Niveau de risque	Objectif	Mesures d'Évitement, minimisation et atténuation	Responsabilité	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Cout en \$
<i>Violences basées sur le genre</i>	Toutes les phases du projet	Impact négatif moyen	Assurer le respect de la législation Djiboutienne en matière de droits et de protection et minimiser les transmissions des maladies	- Faire signer un code de conduite aux travailleurs du chantier et inclure dans le DAO les aspects de droit de travail et de responsabilité/devoir ; - Offrir une formation adaptée¹⁹ aux travailleurs à la prévention de l'abus et exploitation sexuelle et le harcèlement sexuel ainsi qu'au respect de droits humains ; - Tenir des séances de sensibilisation et d'information aux jeunes étudiant(e)s des facultés de proximité (site Peltier) ; - Mettre en œuvre des actions de prévention et protection contre l'EAS/HS - Élaborer des affiches annonciatrices des différents risques d'abus pour une information plus large aux personnels ; - Mettre en place un mécanisme de rapportage d'incidents accessible et intuitif pour toutes les parties prenantes proches du site (habitants, employés, étudiants, usages,	Entreprise de construction sous la supervision de l'OGPP Cabinet de contrôle	Phase de Pre construction et de construction	Rapport d'inspection	5000

¹⁹ Une attention particulière sera apportée sur les typologies et caractéristiques des travailleurs afin que la formation soit assimilée à l'ensemble des travailleurs.

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts négatifs

Risques/impacts	Période d'apparition	Niveau de risque	Objectif	Mesures d'Évitement, minimisation et atténuation	Responsabilité	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Cout en \$
				accompagnateurs des patients, etc.), afin de faciliter la remontée rapide des informations et améliorer la gestion des incidents ; - Mise en place d'un mécanisme de signalement confidentiel avec l'indication de la ligne verte (7070) ; - Tenir des séances d'information et éducatives à l'endroit des ouvriers et de la population sur les risques de contamination par les IST et le VIH/SIDA (plus particulièrement pour les jeunes étudiants de deux établissements à proximité du site de Peltier)				
<i>Perturbation administrative et organisationnelle</i> <u>Spécifique pour site de Djibouti ville</u>	Toutes les phases du projet	Impact négatif moyen	Assurer une offre de service de livraison continue des médicaments aux hôpitaux	- Planifier aux préalables les relocalisations des bureaux et aménagements des nouveaux espaces pour les personnels concernés ; - Élaborer un plan de continuité de service de livraison des médicaments pour ne pas perturber les services de support administratif assurés par les bureaux déménagés ; - Informar les utilisateurs des services et de changement des points de service, et désignation d'un point focal pour	CAMME	Phases de pré-construction, construction et d'exploitation	Nouvelle affectation et aménagement pour les employés	Aucun coût si utilisation Elaborer des affiches annonciatrices des différents risques d'abus pour une information plus large

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts négatifs

Risques/impacts	Période d'apparition	Niveau de risque	Objectif	Mesures d'Évitement, minimisation et atténuation	Responsabilité	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Coût en \$
				mieux informer et faire le suivi de cette nouvelle configuration ; • Mettre en place un plan de communication claire sur les dates de déplacements de bureaux, les nouveaux bureaux, les personnels concernés et un calendrier de début et de fin.				aux personnels ;
Impacts environnementaux								
<i>Catastrophes naturelles</i>	Toutes les phases du projet	Impact négatif mineur	Prendre en compte des risques des catastrophes naturelles (séisme et inondation) sur la sécurité des personnes, des	• Toutes les structures doivent être construites conformément aux normes de sécurité internationales. • Les entreprises en charge des travaux doivent mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires et gérer les risques financiers.	Entreprise de construction et CAMME	Phases de construction et d'exploitation	Rapport d'inspection	Aucun coût

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts négatifs

Risques/impacts	Période d'apparition	Niveau de risque	Objectif	Mesures d'Évitement, minimisation et atténuation	Responsabilité	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Cout en \$
			installations et des entrepôts	- En cas de crise sismique, tout dommage causé devra être réparé et remis en état. - La digue de protection contre l'inondation doit être inspectée après une crue pour détecter toute dégradation, fissure ou affaissement pouvant compromettre son efficacité. - Un curage périodique du dalot doit être réalisé afin d'éviter l'accumulation de sédiments, de végétaux ou de déchets susceptibles d'obstruer l'écoulement des eaux pluviales.				
Qualité de l'air et les émissions atmosphériques	Toutes les phases du projet	Impact négatif mineur	Entreprendre toutes les activités du projet de façon à minimiser les émissions de poussières et les impacts sur la qualité de l'air.	<u>Phases de pré-construction et construction :</u> - Analyse approfondie du sol pour identifier les zones contaminées. - Confinement des polluants pour éviter leur dispersion. - Enlèvement et traitement contrôlés des matériaux contaminés. - Utilisation d'abat-poussières conforme aux normes internationales. - Réduction du stockage de matériaux friables.	Entreprise de construction et CAMME sous la surveillance de l'OGPP et de la DEDD Bureau de contrôle	Phases de pré-construction, construction et d'exploitation	Rapport d'inspection	5 000

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts négatifs

Risques/impacts	Période d'apparition	Niveau de risque	Objectif	Mesures d'Évitement, minimisation et atténuation	Responsabilité	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Cout en \$
				- Couverture des véhicules transportant des matériaux friables. - Limitation de la surface de terrain exposée. - Utilisation de carburant diesel à faible teneur en soufre. <u>Phase d'exploitation :</u> - Mise en place de procédures strictes pour la manipulation, le stockage et le transport des produits médicaux. - Contrôle rigoureux des stocks et maintien des conditions de stockage optimales. - Installation de systèmes de détection de fuites. - Formation du personnel aux bonnes pratiques et procédures d'urgence.				
Niveau sonore	Toutes les phases du projet	Phase de pré-construction/Construction : Impact négatif mineur	Entreprendre toutes les activités du Projet de manière à limiter les bruits et vibrations sur les récepteurs sensibles	- Mise en place d'un système de stationnement et d'un plan de gestion de la circulation pour réduire la pollution sonore. - Installation d'une signalisation permanente pour sensibiliser à la réduction des émissions sonores. - Privilégier les équipements/machines les moins bruyants si possible.	Entreprise de construction et CAMME sous la surveillance de l'OGPP et de la DEDD	Phases de construction et d'exploitation	Rapport d'inspection Nombre de plaintes	2 000

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts négatifs

Risques/impacts	Période d'apparition	Niveau de risque	Objectif	Mesures d'Évitement, minimisation et atténuation	Responsabilité	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Cout en \$
		Phase d'exploitation : Impact négatif moyen		• Contrôle régulier des dispositifs d'atténuation du bruit des machines, équipements et véhicules. • Interdiction de l'utilisation injustifiée des avertisseurs sonores des camions, sauf en cas de risque de collision. • Éviter de laisser tourner inutilement les moteurs des véhicules immobilisés. • Maintenir les émissions sonores sur site en dessous de 85 dB(A) pour préserver la santé et la sécurité. • Fourniture de bouchons d'oreille pour les travaux exposant à un bruit supérieur à 80 dB(A). • Vérification régulière des nuisances sonores pour le site et les zones voisines, avec application de solutions efficaces en temps opportun.				
<i>Sol</i>	<i>Toutes les phases du projet</i>	Impact négatif moyen	Entreprendre toutes les activités du Projet de façon à minimiser la pollution du sol.	• Analyse préalable du sol pour identifier les zones contaminées et déterminer l'étendue des travaux nécessaires. • Confinement des polluants pour éviter leur dispersion pendant les travaux. • Enlèvement et traitement contrôlés des matériaux contaminés pour	Entreprise de construction sous la surveillance de l'OGPP et de la DEDD	Phases de pré-construction, construction et d'exploitation	Rapport d'inspection	3 000

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts négatifs

Risques/impacts	Période d'apparition	Niveau de risque	Objectif	Mesures d'Évitement, minimisation et atténuation	Responsabilité	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Cout en \$
				minimiser les risques environnementaux. • Remise en état des sites après la construction. • Élaboration d'un plan d'urgence en cas de fuite ou de déversement, incluant nettoyage et décontamination. • Entreposage et élimination sécurisés des déchets dangereux conformément à la réglementation. • Séparation et stockage temporaire des déchets ménagers solides dans des locaux sécurisés et équipés de bacs étanches. • Acheminement des déchets vers les sites d'élimination appropriés (Décharge de Chabelley pour Djibouti-Ville et décharges publiques locales pour Ali Sabieh et Tadjourah).				
<i>Eaux superficielles</i>	<i>Toutes les phases du projet</i>	Impact négatif moyen	▪ Assurer le respect de la législation Djiboutienne en matière de qualité de l'eau.	<u>Phases de pré-construction et construction</u> • Analyse préalable du sol pour identifier les zones contaminées et déterminer l'étendue des travaux. • Confinement des polluants pour éviter leur dispersion pendant les travaux.	Entreprise de construction sous la surveillance de l'OGPP et de la DEDD	Phases de pré-construction, construction et d'exploitation		2 000

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts négatifs

Risques/impacts	Période d'apparition	Niveau de risque	Objectif	Mesures d'Évitement, minimisation et atténuation	Responsabilité	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Cout en \$
			Se conformer aux normes de performances et directives sanitaires et sécuritaires de la SFI.	- Enlèvement et traitement contrôlés des matériaux contaminés pour minimiser les risques environnementaux. - Élaboration d'un plan d'urgence en cas de fuite ou de déversement, incluant nettoyage et décontamination. - Entreposage sécurisé des déchets dangereux en vue de leur transport et élimination. <u>Phase d'exploitation</u> - Installation de sols imperméables dans les entrepôts. - Équipement de bacs de rétention sous les étagères de stockage pour collecter les liquides en cas de fuite. - Mise en place d'un plan de gestion des déversements avec procédures d'intervention rapide, équipements de confinement et formation du personnel. - Installation de systèmes de détection de fuites (capteurs, alarmes) pour identifier rapidement les incidents. - Inspections régulières des zones de stockage et des équipements de				

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts négatifs

Risques/impacts	Période d'apparition	Niveau de risque	Objectif	Mesures d'Évitement, minimisation et atténuation	Responsabilité	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Cout en \$
				rétenion pour vérifier leur bon fonctionnement.				
Déchets	Toutes les phases du projet	<u>Phase de pré-construction/ construction :</u> Impact négatif mineur <u>Phase d'exploitation :</u> Impact négatif majeur	- Minimiser la quantité de déchets plastiques (bouteilles et emballages) utilisés par le personnel - Mettre en place une bonne gestion pour éviter toute contamination en lien avec les déchets ménagers et biomédicaux	<u>Phases de pré-construction et construction</u> - Collecter et valoriser les déchets dans la mesure du possible. - Stocker les déchets dans des bennes ou conteneurs, les protéger contre les écoulements et les évacuer vers des décharges autorisées via un prestataire agréé. - Interdire le rejet, le brûlage et l'abandon de déchets sur le site. <u>Phase d'exploitation</u> - Élaboration d'un plan de gestion des déchets biomédicaux (tri, collecte, transport, traitement, élimination). - Formation du personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets biomédicaux. - Mise à disposition de conteneurs hermétiques et résistants pour éviter les fuites.	CAMME en collaboration avec l'entreprise de construction et l'OGPP	Phases de construction et d'exploitation	Rapport d'inspection	7 000

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts négatifs

Risques/impacts	Période d'apparition	Niveau de risque	Objectif	Mesures d'Évitement, minimisation et atténuation	Responsabilité	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Cout en \$
				• Stockage des déchets dans des zones sécurisées, ventilées et à accès restreint. • Développer une convention de partenariat d'élimination des déchets biomédicaux avec les incinérateurs installés au niveau des hôpitaux régionaux. • Collaboration avec un prestataire agréé et certifié pour la gestion et l'élimination des déchets biomédicaux.				
<i>Biodiversité</i>	<i>Phase pré-construction / construction</i>	Impact négatif mineur	Préserver la biodiversité et assurer le respect de la législation Djiboutienne en matière de la biodiversité terrestre	• Préservation, dans la mesure du possible, de la végétation existante ; • Envisager des mesures de transplantation pour les arbres de grande valeur écologique ; • Compenser la végétation impactée par des plantations. • Réaliser des actions de reboisement afin de compenser les pertes de végétation causées par les travaux.	Entreprise de construction sous la surveillance de l'OGPP et de la DEDD	Phases de pré-construction et construction	Rapport d'inspection	2 000
<i>Incendie ou explosion</i>	<i>Phase exploitation</i>	Impact négatif majeur	Mettre au point une stratégie d'intervention d'urgence pour protéger le personnel, les	• Création d'un nouvel espace de stockage pour les bouteilles d'oxygène au sein du CHU de Peltier, situé à une distance sécurisée de l'entrepôt.	CAMME en collaboration avec le ministère de la Santé	Phase d'exploitation	Rapport d'inspection	10 000

Tableau 7 : Plan de mise en œuvre des mesures spécifiques des impacts négatifs

Risques/impacts	Période d'apparition	Niveau de risque	Objectif	Mesures d'Évitement, minimisation et atténuation	Responsabilité	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Cout en \$
			équipements et le site du projet	• Gestion sécurisée des produits chimiques et médicaux (stockage conforme aux normes, procédures strictes pour minimiser les risques de fuites ou déversements). • Installation de systèmes de prévention et de lutte contre les incendies (extincteurs, sprinklers, alarmes). • Organisation régulière d'exercices de simulation pour former le personnel à la gestion des urgences. • Élaboration d'un plan d'urgence en cas d'incendie ou d'explosion (évacuation, confinement, décontamination, contacts d'urgence). • Sensibilisation et formation du personnel à la prévention des incendies et à la gestion des urgences.				

II.3 Plan de gestion des déchets dangereux

Le mode de gestion, de collecte et d'élimination des déchets dangereux produits par le projet permet d'exclure tout impact potentiel sur la santé publique. Le tableau ci-dessous résume les mesures principales pour le plan de gestion des déchets dangereux.

Tableau 8 : Plan de gestion des déchets dangereux

Type de déchets	Mesure de gestion	Destination finale	Mesure à prendre sur site de destination finale
Déchets chimiques (acétone, alcool isopropylique, médicaments périmés ou non utilisés, etc.)	Aménager une zone de stockage bien ventilée et spécifique pour les déchets dangereux, isolée des autres zones de l'entrepôt Installer des panneaux de danger et des consignes de sécurité à proximité de la zone de stockage	Utiliser des véhicules adaptés et certifiés pour le transport de déchets dangereux pour évacuer et acheminer vers le point d'incinération	Traiter par incinération
Déchets d'emballages contaminés par des substances chimiques			
Déchets solides dangereux (pots de peinture, bidons souillés, ferrailles, etc.)	Stocker après tri dans les bennes appropriées Mettre les pièces mécaniques défectueuses en place une aire de stockage répondant aux normes	Evacuer par l'entreprise en charge du chantier et acheminer vers les points de regroupement	Traiter par une entreprise spécialisée selon les réglementations en vigueur
Déchets liquides dangereux (huiles usagées, peinture, etc.)	Mettre les déchets liquides dans des containers de stockage étanche Utiliser des bacs de rétention pour contenir les fuites éventuelles		
Déchets radioactifs des produits de diagnostic ou de traitement contenant des substances radioactives	Stocker les déchets radioactifs dans des conteneurs blindés et dans une zone sécurisée Signaler clairement la présence de radiation		

Déchets contenant des métaux lourds (Thermomètres et autres instruments contenant du mercure, Lampes fluorescentes contenant du mercure)	Tri et stockage dans des conteneurs étanches, résistants et étiquetés, dans une zone dédiée et ventilée.	Faire appel à un prestataire spécialisé et agréé pour le transport et l'élimination
Déchets électroniques (Composants électroniques contenant des substances dangereuses tels que PCB, plomb, cadmium, etc.)		

II.4 Plan de renforcement de capacités, d'information et de sensibilisation

II.4.1 Dispositif de renforcement des capacités

L'OGPP du ministère de la Santé sera responsable de la mise en œuvre environnementale et sociale (E&S) de la phase de la pré-construction et de la construction du projet avec l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. L'OGPP a une équipe environnementale et sociale qui accompagne la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale. De plus, l'équipe est accompagnée par un bureau d'étude pour le contrôle des aspects des mesures d'atténuation.

En outre, il y a nécessité de renforcer la capacité de la CAMME, institution responsable de la phase d'exploitation de projet mis en œuvre, sites d'entrepôts, en renforçant par personnel de HSE, formation dans le domaine de suivi-évaluation et de reportage de la mise en œuvre de certaines mesures d'atténuation spécifiques de la phase d'opérationnalisation (*sécurité de travail, incendie, gestion des médicaments, etc.*).

Il y a également un besoin de formation au niveau de l'encadrement, de la sensibilisation et de la vulgarisation pour la réalisation, la gestion et l'entretien d'installations et des équipements connexes du CAMME. Il s'agit de sessions sur la gestion environnementale et sociale de la CAMME. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et de la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales et sociales des entrepôts de la CAMME.

Pour assurer une mise en œuvre coordonnée, des ateliers d'information et de formation seront réalisés au cours de la mise en œuvre du projet. Il s'agira d'ateliers d'information qui permettront aux conseils régionaux et aux autres parties prenantes de s'imprégner des dispositions du PGES de la CAMME (3 entrepôts), et des responsabilités dans la mise en œuvre.

Des formations de renforcement de capacité doivent être planifiées pour l'équipe E&S du CAMME afin d'assurer les respects de procédure dans le cadre d'exploitation des entrepôts.

Également, des sessions de formation sur la gestion de plaintes et une formation de l'équipe supervision sur la diligence E&S et l'application des directives sur les critères d'examen environnemental et social préalable.

Ci-dessous les actions à mettre en place :

- Formation du personnel du CAMME, sur la sécurité et les bonnes pratiques environnementales et sociales
- Recrutement d'un Expert Environnement et Social pour le suivi environnemental pour appuyer l'équipe du CAMME pour la phase d'exploitation ;
- Les autres personnels des sites qui seront embauchés dans le cadre des travaux devront être formés sur les bonnes pratiques environnementales et sociales, mais aussi sur les mesures de sécurité des équipements ;
- Appui au renforcement des capacités de l'inspection générale du travail.

II.4.2 Séances d'information et de sensibilisation

L'OGPP et la CAMME devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des conseils régionaux de Tadjourah et d'Ali-Sabieh et des institutions à proximité du site de Peltier, notamment l'institut de santé, la faculté de médecine, et le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Peltier. Ces séances vont porter sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet de rénovation/réhabilitation des sites d'entrepôt.

Dans le cadre de ce processus, l'OGPP/CAMME avec l'appui de l'équipe environnemental et social devra :

- Sensibiliser la communauté sur les aspects d'hygiène — assainissement/santé ;
- Sensibiliser les agents techniques ;
- Assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ;
- Sensibiliser et informer sur la gestion des plaintes ;
- Organiser des séances d'information et d'animation sur les fiches techniques de supervision et sur les critères d'Examen environnemental et social ;
- Sensibiliser sur les maladies transmissibles telles que le VIH/SIDA, le paludisme ;
- Sensibiliser contre la lutte des violences basées sur le genre.

Tableau 9 : Synthèse du plan de formation, information et sensibilisation

Acteurs cibles	Activités	Responsable de mise en œuvre	Cout de la mise en \$
Agents du CAMME, Équipe de sauvegarde environnementale et sociale de l'OGPP et autres institutions publiques	- Recrutement de personnel HSE pour la phase d'exploitation - Formation des agents du CAMME sur les normes environnementales et sociales - Renforcement des capacités de l'inspection générale de l'état et direction de l'Environnement - Sensibilisation sur les exigences des normes sociales et environnementales	OGGP/Ministère de la santé	30 000
Représentants locaux, communautés, parties prenantes et institutions	- Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux - Information et sensibilisation sur la gestion de plainte	OGPP à travers son unité de sauvegarde environnementale et sociale	5000

II.4.3 Mécanisme de gestion de plainte

Plusieurs types de mécontentements peuvent apparaître liés aux différents impacts décrits dans cette étude, mais aussi au sein des travailleurs, c'est pourquoi il est nécessaire de proposer un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme de gestion de plainte va s'insérer dans MGP existant du projet PRSSD et les membres du comité de gestion et le point focal seront responsable aussi de la mise en œuvre de ce mécanisme de gestion.

II.4.3.A Objectifs du MGP

Le MGP a pour objectifs d'/de :

- Informer les bénéficiaires ou autres parties prenantes de leurs droits à communiquer à l'OGPP du ministère de la Santé, leurs préoccupations ou plaintes ;
- Identifier les problèmes que l'équipe OGPP et ses partenaires doivent corriger pour accroître l'efficacité du sous-projet et la crédibilité et redevabilité envers les communautés environnantes et les travailleurs ;
- Identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées ;
- Améliorer les relations et renforcer la confiance mutuelle entre les communautés et les partenaires chargés de la mise en place du projet.

L'OGPP a la charge du traitement des plaintes et a déjà mis en place l'équipe E&S dans le cadre de mise en œuvre du projet PRSSD.

Le mécanisme de gestion des plaintes s'applique aux personnes affectées par ce sous-projet et constitue un moyen structuré de recevoir et de régler une préoccupation soulevée par un individu ou une communauté qui estime avoir été lésée par les impacts du projet ou par les conditions de travail. Les plaintes et griefs sont traités promptement selon un processus simple, accessible, compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles.

Le projet accordera la priorité à la négociation et à la conciliation à l'amiable lorsque c'est nécessaire. En l'absence d'une entente à l'amiable entre les plaignants et le projet, les plaignants seront informés par l'OGPP et l'entreprise contractante de la procédure à suivre pour exprimer leur mécontentement et présenter leurs plaintes au niveau plus haut.

L'OGPP à travers le comité de gestion de plainte existant du projet PRSSD formera sur les processus mis en place pour le traitement des plaintes au niveau de chaque site. À noter que l'inspection générale du travail doit être consultée pour les plaintes émises par les travailleurs du chantier visant à leur droit de travail.

Le mécanisme de gestion des plaintes repose sur les principes d'adéquation culturelle, l'accessibilité, l'équité et la protection des droits et l'information et le suivi.

II.4.3.B Caractéristique d'un MGP

- **Accessibilité** : Le MGP doit être facilement accessible à toutes les parties prenantes concernées
- **Transparence** : Les procédures et actions du MGP doivent être clairement communiquées
- **Réactivité** : Les plaintes doivent être traitées de manière rapide et efficace
- **Impartialité** : Toutes les plaintes doivent être examinées sans préjugés
- **Confidentialité** : La vie privée des plaignants doit être respectée
- **Indépendance** : Le MGP doit fonctionner de manière indépendante des parties impliquées dans le projet
- **Reddition de comptes** : Les responsables du MGP doivent être responsables de leurs actions
- **Adaptabilité** : Le MGP doit s'adapter aux spécificités du projet et aux besoins des parties prenantes.

II.4.3.C Admissibilité des plaintes

Toutes les plaintes enregistrées dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ne sont pas automatiquement considérées comme recevables. Seules celles qui sont en lien direct avec les activités du projet, ses engagements, ses impacts environnementaux et sociaux, ou les responsabilités du projet, sont jugées éligibles. Les plaintes anonymes ou formulées de manière non spécifique peuvent également être prises en compte.

L'évaluation de la recevabilité est assurée par le spécialiste sociale et en genre, le spécialiste en environnement, ou les points focaux du mécanisme, et les décisions rendues sont systématiquement consignées dans le système de suivi des plaintes.

Il est essentiel, pour une gestion efficace, de distinguer entre deux types de plaintes :

- **Plainte recevable** : Toute réclamation, formulée oralement ou par écrit, de manière identifiée ou anonyme, ayant un lien direct ou indirect avec le projet de rénovation/réhabilitation du CAMME dans le cadre du PRSSD, qu'elle soit sensible ou non, est considérée comme recevable et fait l'objet d'un traitement selon les procédures de gestion de plaintes.
- **Plainte à référer** : Ce type de plainte concerne des situations ne relevant pas de la compétence directe du projet (par exemple, les cas de violences basées sur le genre — VBG). Dans ce cas, la plainte est enregistrée, et les spécialistes (Spécialité genre) ou points focaux du MGP en informent le plaignant tout en lui expliquant que la réclamation sera transmise aux structures ou autorités compétentes pour traitement (voir section dédiée à la gestion des plaintes sensibles).

Mais aussi, le projet doit impérativement disposer d'une base de données numériques pour la gestion des plaintes, permettant d'assurer la documentation, le suivi rigoureux et la traçabilité de chaque plainte depuis sa réception jusqu'à sa clôture.

II.4.3.D Typologies des plaintes

Les activités qui seront traitées dans ce mécanisme sont en rapport avec le projet réhabilitation/rénovation des sites du CAMME. En plus des plaintes, certaines personnes ou parties prenantes peuvent recourir au mécanisme de gestion de plainte pour recevoir de l'information ou adresser des doléances aux projets.

Tableau 10 : Typologie des plaintes

Types des plaintes	Descriptions
Demande d'information et des doléances	Des sollicitations portant sur les opportunités d'emploi offertes par le projet peuvent être formulées par les parties prenantes, de même que des doléances liées aux appuis ou interventions attendus. Dans tous les cas, il est essentiel de communiquer de manière claire et transparente sur les activités, les objectifs et les limites du projet afin d'éviter toute confusion, notamment avec d'autres initiatives en cours dans les mêmes zones d'intervention.
Plaintes ou réclamations en lien à la gestion environnementale et sociale du projet	Ces plaintes peuvent concerner plusieurs aspects, notamment : • Les retards dans le paiement des indemnités ou des salaires des employés contractuels ou journaliers ; • Les violences basées sur le genre (VBG), y compris les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS), ainsi que les risques de transmission de maladies telles que le VIH/SIDA au sein du personnel ; • L'embauche des mineur.es sur les 3 sites de chantier ; • Le cas de corruption, de concussion et de fraude • Le respect de mise en œuvre du PGES ET PGES-chantier • Les incidents ou accidents survenus dans le cadre des activités du projet.
Plaintes liées aux travaux et prestations	Ces plaintes peuvent être liées : • À la sélection ou au choix de prestataires et des sous-contractants

Types des plaintes	Descriptions
	• Au paiement des contrats avec les sous-contractants (formels ou journalier) • La gestion des ressources naturelles (eaux, sables, etc.) • La gestion ou les comportements des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.

II.4.3.E Procédures de gestion du Mécanisme de gestion des plaintes

Une plainte peut être formulée par toute personne liée directement ou indirectement par le projet, notamment les travailleurs direct, indirect, les communautés environnantes et les usagers, etc.

Les points focaux du projet PRSSD, ceux qui seront désignés pour le sous-projet rénovation/réhabilitation des sites de CAMME et l'équipe sauvegarde environnementale et sociale du PRSSD assurant les tâches suivantes :

- Enregistrer dans un registre et base de données toutes les plaintes reçues ;
- Assurer la gestion des plaintes en associant les parties prenantes impliquées dans la gestion des plaintes ;
- Rendre compte publiquement les plaintes non sensibles reçues et des mesures prises en réponse à chaque plainte

À noter que ce mécanisme s'aligne au MGP du projet PRSSD concernant au comité de gestion de plainte déjà mis en place et utilisé par le projet.

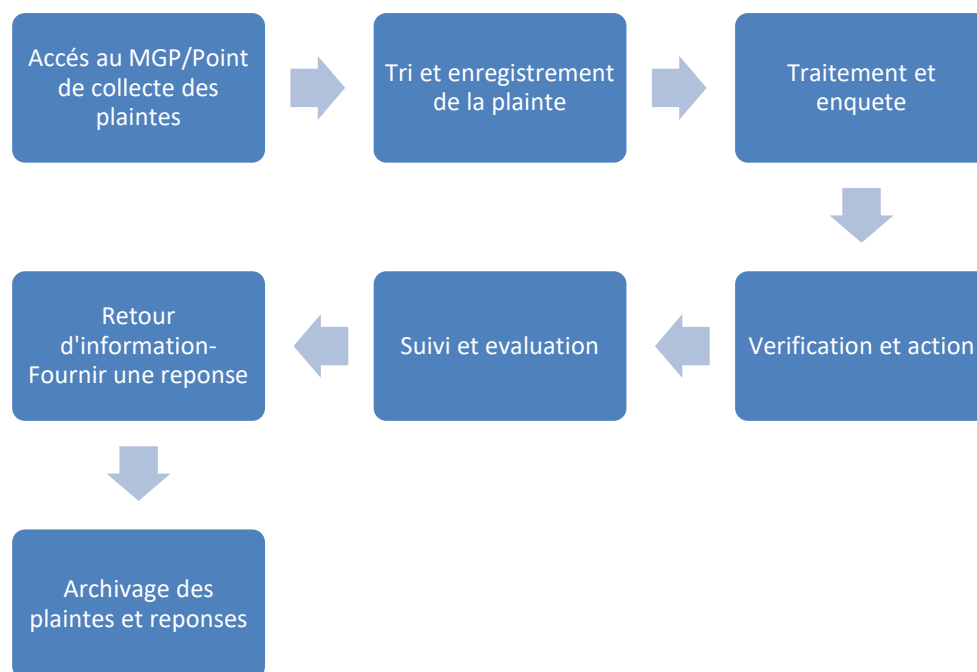


Figure 10 : Différents processus du MGP

Accès au MGP/collecte des plaintes

Le public, et en particulier les personnes affectées par le sous-projet, doit être informé de l'existence, du fonctionnement et des modalités du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP²⁰), y compris des voies de recours possibles. Ces informations seront diffusées via le site web du projet PRSSD ainsi que par affichage dans les conseils régionaux et sur les sites de travaux.

Le projet de rénovation/réhabilitation de la CAMME veillera à garantir un accès équitable et confidentiel au mécanisme pour toutes les personnes concernées, sans distinction de sexe, d'âge ou de statut. Une attention particulière sera portée aux personnes vulnérables (femmes, jeunes, groupes marginalisés), avec des actions ciblées comme des réunions communautaires ou des séances en petits groupes, animées dans la langue locale et par des personnes du même genre lorsque nécessaire.

²⁰ MGP du projet PRSSD pour optimisation des ressources et centralisation d'information.

Également, des procédures simples, inclusives et adaptées seront mises en place pour permettre à tous, y compris ceux ne sachant pas lire, de formuler facilement leurs plaintes.

Ci-dessous les points d'accès :

- Au niveau 1 :
 - Au centre médical hospitalier du site du sous-projet (l'hôpital de Tadjourah, l'hôpital d'Ali-Sabieh, CHU Peltier) : Point focal de gestion de plainte, travailleur de la sauvegarde sociale, environnementale et violence basée sur le genre ;
 - Au niveau des sites des travaux (3 sites) : L'agent HSE pourra réceptionner les plaintes écrites ou verbales et l'enregistrer dans un registre de plainte et le transmettre à l'unité centrale de l'OGPP.
- Au niveau 2 :
 - Comité central de l'OGPP : Équipe de l'OGPP avec l'appui de l'unité de sauvegarde sociale, VBG et environnementale, et du point focal du sous-projet.
- Au niveau 3 :
 - Justice : Lorsque le plaignant n'est pas satisfait de la réponse du second niveau, il aura le pouvoir de saisir directement les instances judiciaires.

L'OGPP affichera sur tous les sites : le numéro de la ligne verte gratuite **7070** mis en place ; l'adresse électronique dédiée au MGP (mgp.prssd@ogppdj.com), ainsi que les numéros WhatsApp du consultant en sauvegarde social (**77783906**) et de la consultante en violences basées sur le genre (**77789996**) recrutés par l'OGPP pour le projet. La ligne verte est disponible de dimanche à jeudi de 8h à 16h00. Les Consultants sont joignables sur WhatsApp tous les jours de 6H du matin à 22H du soir y compris les weekends et les jours fériés.

À noter que les fiches de contact des points focaux et du personnel de l'OGPP en charge de la gestion des plaintes seront rendues disponibles et affichées.

Les plaintes associées aux EAS/HS pourront être référées à **la ligne verte 1520 de la cellule d'écoute au sein l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) pour aider les victimes**. Une collaboration avec l'UNFD est prévue pour le renforcement des mécanismes de coordination afin de s'assurer que les plaintes relatives à ce projet soient traitées selon les standards internationaux et transmis rapidement au ministère de la Santé.

- Outils de collecte :
 - Courrier électronique : une adresse électronique sera dédiée pour permettre aux plaignants d'envoyer leurs plaintes par voie électronique l'email (mgp.prssd@ogppdj.com). Cela offre une option pratique pour ceux qui préfèrent communiquer par courriel et c'est une option plus pratique pour le site du Peltier où il y a beaucoup plus d'interaction avec des populations jeunes (étudiants de la faculté ISSS et facultés de médecine), des professionnels (employés de la CAMME) et les usagers de l'hôpital Peltier.
 - Formulaire de plainte : fiche de plainte en version papier (annexe 5 à la page 169) sera disponible au niveau de chaque accès, un Code QR pour transmettre directement une situation ou une plainte et sur la page web du projet PRSSD afin de l'identifier comme une plainte en lien du sous-projet rénovation/réhabilitation du CAMME.

- Mise en place des lignes téléphoniques : un numéro gratuit **7070** est dédié pour les plaintes émanant de toutes les personnes impactées directement ou indirectement par le projet. Pour les plaintes anonymes/sensibles, un numéro WhatsApp géré par la consultante en VBG de l'OGPP (**77789996**) est prévu pour faciliter la soumission.

Tri et enregistrement de la plainte

Le tri des plaintes a pour objectif d'en déterminer la nature, d'en vérifier la pertinence par rapport aux activités et engagements du projet, et d'identifier le mode de traitement approprié. Le point focal ou le comité chargé devra s'assurer que la plainte est bien liée aux impacts ou aux actions du sous-projet, en analysant les faits rapportés.

L'évaluation de l'éligibilité permet de décider si la plainte peut être traitée dans le cadre de ce mécanisme. Si elle est jugée non éligible, le point focal informera le plaignant sous la supervision de l'OGPP.

Toute personne ou organisation estimant subir un préjudice lié à la mise en œuvre du sous-projet de rénovation/réhabilitation du CAMME peut déposer une plainte auprès du point focal via l'un des canaux disponibles. Chaque plainte, quel que soit le mode de transmission, fera l'objet d'un enregistrement officiel et d'un accusé de réception adressé au plaignant.

Le tri permet également de déterminer si la plainte relève de l'OGPP, des prestataires, des fournisseurs ou d'autres entités extérieures au projet. Les spécialistes sociaux, l'expert VBG et l'expert environnementaliste et les membres concernés de l'OGPP seront informés de chaque plainte triée et classifiée afin de recueillir leurs avis si nécessaire.

Un registre officiel sera tenu au niveau des points focaux pour consigner toutes les plaintes reçues. Chaque fiche devra préciser les recours recherchés par le plaignant ainsi que les informations nécessaires à son traitement.

Le formulaire d'enregistrement des plaintes, présenté en annexe, prévoit également la possibilité de soumettre des plaintes de manière anonyme, notamment en cas de crainte de représailles. Dans ce cas, la plainte sera traitée dans le respect de l'anonymat.

À noter que la sécurité des données et la confidentialité seront garanties tout au long du processus. Les registres et formulaires seront conservés de manière sécurisée, et seuls les membres autorisés y auront accès.

Dépôt de plaintes : *Lorsqu'une personne souhaite signaler un incident ou soulever une préoccupation, elle dépose une plainte. Les informations essentielles sont collectées : nom du plaignant (si connu), nom de l'auteur des faits (si connu), date et heure de l'incident/préoccupations, lieu de l'incident et enfin description des faits, etc. Le dépôt d'une plainte, quel que soit le canal utilisé (voie orale, courrier, téléphone, SMS, Numéro vert, présentation physique, etc.) donnera lieu à une communication d'accusé de réception pour la/le requérant. L'accusé de réception est transmis par le point focal ou les Consultants de l'OGPP dans un délai n'excédant pas 5 jours. L'accusée de réception est systématique.*

Le traitement d'une plainte dépend du canal par lequel elle a été soumise, mais suit un processus standard une fois enregistré. Après réception, l'équipe de gestion des plaintes évalue sa recevabilité. Si la plainte est jugée recevable, une enquête est ouverte.

Les Consultants de l'OGPP procèdent à la collecte des informations supplémentaires pertinentes : témoignages, preuves, documents, etc. Les résultats de cette enquête sont ensuite analysés par les sous la supervision de la directrice de l'OGPP.

Des mesures correctives sont alors proposées afin d'apporter une réponse satisfaisante au plaignant. Les délais de premier traitement doivent être les plus courts possibles ne dépassant pas les 15 jours pour garantir la réactivité du projet, prévenir l'escalade des conflits et préserver la cohésion sociale. Toutefois, dans le cas de plaintes graves ou complexes (en dehors des cas des VBG qui seront traités dans une autre section), des investigations approfondies et des mécanismes de médiation pourront être engagés.

De manière plus détaillée, voici les activités à mener ou l'intervention de l'agent spécialiste de l'OGPP (ministère de la Santé)

- Recueillir un maximum d'informations auprès de la personne ayant réceptionné la plainte ;
- Rencontrer le plaignant si nécessaire, pour clarifier certains éléments ;
- Déterminer la recevabilité de la plainte, son niveau de gravité et son lien avec le projet ;
- Clôturer la plainte si elle s'avère non fondée, ou proposer une solution, pouvant nécessiter une nouvelle visite ;
- Classifier la plainte selon son ampleur et son niveau de priorité.

Plus de détail des plaintes et du processus

- **Plaintes non sensibles et solvables**

Ce type de plainte concerne des préoccupations mineures, ne nécessitant ni enquête approfondie ni médiation complexe. Une fois enregistrée dans le système de gestion des plaintes (GIS) s'il y a ou dans le registre de plainte. Cette plainte doit recevoir une réponse ou une solution appropriée immédiatement. Ces cas doivent être traités de manière rapide et directe.

- **Plaintes sensibles (abus, discrimination, incidents graves)**

Les plaintes sensibles, telles que les cas de violence, de harcèlement, de discrimination ou de violation grave des droits humains, font l'objet d'un traitement particulier, traitées dans la section des plaintes sensibles.

Vérification et action

Après l'enregistrement, la plainte fait l'objet d'une vérification approfondie visant à évaluer sa recevabilité et sa validité. Cette phase comprend l'analyse des informations disponibles, la collecte d'éléments de preuve, l'audition du plaignant, des personnes impliquées et, si nécessaire, la consultation d'experts techniques ou juridiques. L'objectif est de déterminer la légitimité de la réclamation, d'en évaluer la gravité, d'en mesurer les impacts et de confirmer son lien avec les activités du projet.

Si la plainte est jugée fondée (hors cas de VBG/EAS/HS qui suivent une procédure distincte), une proposition de solution est soumise dans les 15 jours. Si le plaignant accepte cette solution, sa mise en

œuvre est engagée immédiatement. En cas de désaccord, la plainte est transmise à un niveau supérieur pour réexamen et la solution proposée devra être adoptée dans les 30 jours suivant la date de dépôt de la plainte. Si aucune solution consensuelle n'est trouvée, le plaignant conserve la possibilité de recourir à la justice.

Le traitement des plaintes aboutira à trois réponses possibles à savoir :

- Réponse directe et action du point focal pour résoudre la plainte : Cette réponse relève de la compétence des points focaux et/ou de l'OGPP
- Réponse après une vérification large et approfondie : Dans le but d'aboutir à une résolution conséquente, les plaintes pourraient faire l'objet d'une enquête conjointe. Dans ce cadre, il sera nécessaire de faire recours en plus des membres du comité (points focaux et OGPP), à d'autres personnes-ressources ou compétentes (techniques, Traditionnel/coutumier, etc.) et prolonger par la même occasion le délai de traitement.
- Réponse de non-éligibilité de la plainte : Convenir que la plainte n'est pas éligible et ne relève pas du sous-projet.

Le plaignant est informé de la décision prise concernant sa plainte. Si des actions sont nécessaires, il est informé des étapes suivantes. Les plaintes sont traitées puis notifiées au plaignant sans répression, sans menace et intimidation. Les procédures de traitement, de résolution et de réponse seront les mêmes, cependant les entités impliquées dans le processus et la résolution finale seront conformes au niveau de risque.

L'ensemble du processus vise à privilégier un règlement à l'amiable. Des actions correctives, telles que réparations, ajustements techniques, mesures disciplinaires ou préventives, peuvent être envisagées. Le plaignant est tenu informé, dans un délai raisonnable, des décisions prises et des mesures appliquées. Le suivi de la mise en œuvre est assuré jusqu'à la clôture complète de la plainte.

À souligner qu'une résolution proposée de la plainte peut conduire à deux voies d'action :

- **Acceptation de la résolution** : Si la proposition de résolution est acceptée par le plaignant, elle est formalisée, mise en œuvre et, si possible, entérinée par un accord signé entre les parties.
- **Refus de la résolution** : Si le plaignant rejette la proposition et qu'aucun compromis n'est trouvé, il peut engager une procédure d'appel.
 - **Procédure d'appel** : L'appel consiste à réexaminer l'enquête initiale pour décider de maintenir ou de modifier la décision, sur la base de nouveaux constats.
 - **Communication sur l'appel** : La procédure d'appel sera expliquée aux communautés, précisant les conditions de recours, les étapes, et les acteurs impliqués.
 - **Impartialité du réexamen** : Le réexamen sera mené par un groupe différent de celui ayant traité la plainte initiale, afin de garantir l'impartialité et la crédibilité du mécanisme.
 - **Escalade hiérarchique** : Si la plainte a été traitée localement au niveau de point focal sans issue, elle peut être transmise au niveau de coordination du projet pour un réexamen.
 - **Clôture ou recours judiciaire** : Si le réexamen juge la plainte infondée, le plaignant peut, en dernier recours, saisir le tribunal compétent pour faire valoir ses droits.

Suivi et évaluation

Dans le cadre du projet, toutes les plaintes reçues via le mécanisme seront immédiatement enregistrées par l'équipe, notamment par les points focaux de l'OGPP du ministère de la Santé dans un registre dédié (voir registre des plaintes à l'annexe 9 de la page 187 pour les plaintes non sensibles et à la page 172 pour les plaintes EAS/HS). Chaque plainte fera l'objet d'un suivi systématique, documenté dans une base de données simple et adaptée, permettant de retracer l'intégralité du processus, de la réception à la clôture de la plainte.

Ces données seront régulièrement transmises à la Banque Mondiale et mise à jour jusqu'à une résolution complète.

Le suivi est assuré par les spécialistes en sauvegardes environnementale, sociale et genre, en étroite collaboration avec le spécialiste en suivi-évaluation du projet PRSSD.

Chaque trimestre, un rapport de suivi mensuel ainsi qu'un rapport de synthèse semestriel seront produits (voir fiche trimestrielle du traitement des plaintes à l'annexe 6 de la page 170). Ces rapports intégreront des statistiques détaillées, des commentaires analytiques et des recommandations visant à améliorer le processus de traitement des plaintes.

Une attention particulière sera accordée aux réclamations émanant de personnes vulnérables, et tous les différends seront traités en priorité de manière amiable. Le sous-projet s'engage à maintenir un dialogue ouvert et régulier avec les parties prenantes et à mettre en œuvre des efforts de sensibilisation auprès des populations concernées.

Le suivi portera notamment sur les indicateurs suivants :

- Nombre de plaintes reçues par mois ;
- Pourcentage de plaintes ayant abouti à un accord ou à une résolution ;
- Nombre de plaintes soumises à médiation ;
- Niveau de satisfaction des plaignants quant au processus et aux résultats ;
- Nombre et pourcentage de plaintes liées aux VBG/EAS/HS (violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- Taux de référencement de ces plaintes vers les services compétents ;
- Taux de résolution de ces plaintes dans les délais prévus ;
- Nombre de personnes formées sur les risques liés aux VBG/EAS/HS et sur le fonctionnement du MGP ;
- Nombre de cas référés vers des services de prise en charge ;
- Nombre de séances de sensibilisation et publics touchés ;
- Pourcentage du personnel du projet ayant reçu une formation sur les VBG/EAS/HS, les codes de conduite et le MGP ;
- Nombre de victimes ayant reçu une assistance, par type de soutien.

Cette approche permettra d'assurer un suivi rigoureux et transparent des plaintes, de renforcer la redevabilité du projet et de tirer les leçons nécessaires pour une amélioration continue du système de gestion des plaintes.

Retour d'information — fournir une réponse

Le sous-projet mettra en place un dispositif de retour d'information régulière sur la mise en œuvre et les résultats du processus de gestion de plainte en particulier lors des missions de terrain.

Le retour d'information aux plaignants pourra se faire par écrit ou verbalement, selon le mode convenu avec les intéressés, généralement en utilisant le même canal que celui de la plainte initiale.

Mais d'une manière générale, une réponse sera transmise à chacun des plaignants par les établissements sanitaires pour les plaintes réglées au niveau régional dans un délai de 15 jours et d'autre part dans un temps de 30 jours pour les plaintes résolues au niveau du ministère de la Santé.

En cas de plaintes similaires ou liées à un déficit de communication, une réponse collective pourra être apportée, notamment à travers des réunions communautaires, des supports visuels (affiches, dépliants) ou des actions visibles et immédiates de résolution.

Archivages des plaintes et des réponses

Le sous-projet utilisera le système d'archivage du projet PRSSD à la fois physique et électronique pour assurer une gestion rigoureuse et centralisée des plaintes. Ce système, mis en œuvre au sein de l'OGPP du projet PRSSD permettra de classer chaque plainte avec l'ensemble des pièces justificatives y afférant, notamment les comptes rendus de réunions et les documents ayant conduit à sa résolution. Chaque dossier donnera accès à des informations clés, telles que : i) les plaintes reçues, ii) les solutions apportées, et iii) les cas non résolus nécessitant des interventions complémentaires. Bien que la confidentialité des dossiers soit strictement garantie, le système permettra de produire des statistiques agrégées sur le nombre, la nature des plaintes, les actions entreprises et les résultats obtenus, renforçant ainsi la transparence et la redevabilité du mécanisme.

À noter qu'il n'y a pas une mauvaise porte de rentrée d'une plainte d'un citoyen. Toute plainte doit être enregistrée à son niveau et offrir à une réponse à toute plainte.

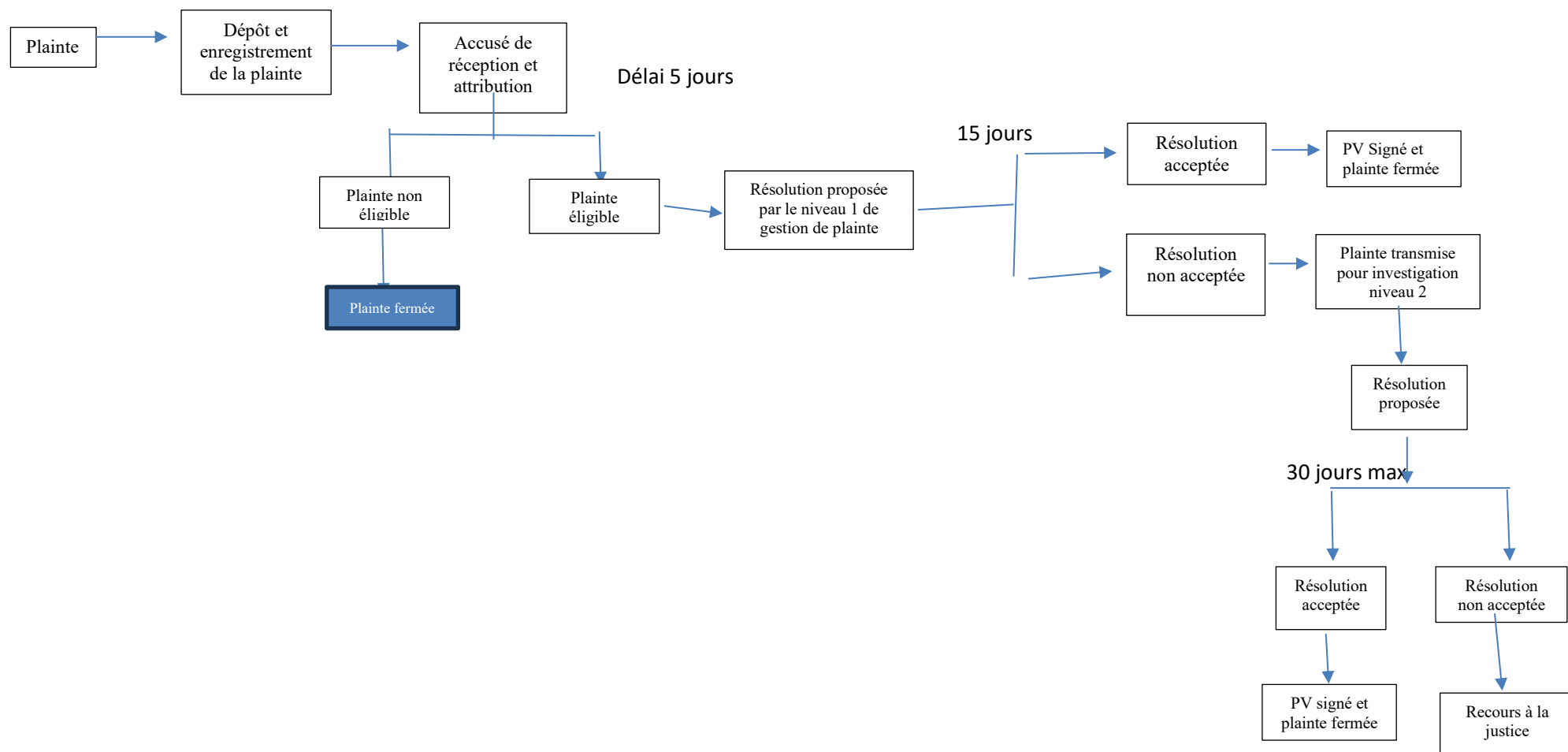


Figure 11 : Différentes étapes de traitement des plaintes

II.4.4 Dispositifs en lien aux plaintes sensibles

La mise en œuvre des activités de ce sous-projet des travaux de génie civil engendre généralement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels, harcèlement sexuel (EAS/HS) et violences contre les enfants. Il est donc prévu un traitement spécifique pour les plaintes en lien au EAS/HS. Toutefois, il n'est pas nécessaire de créer deux MGP séparés, mais plutôt de s'assurer que la gestion des plaintes EAS/HS soit menée de manière appropriée, en adoptant une approche confidentielle et centrée sur les victimes. Les potentiels risques liés au sous-projet de rénovation/réhabilitation des CAMME sont, (i) Agression verbale ou physique de nature sexuelle (ii) Contact physique de nature sexuelle (iii) Agression sexuelle ou (iv) langage inapproprié.

Toutes les informations en lien au plan de gestion sera divulgué aux différentes parties prenantes, notamment les canaux de dépôts des réclamations et griefs, durée de traitement et assurer la confidentialité d'information. Des affiches claires seront produites concernant les VBG/EAS/HS et affichées dans les différents sites du sous-projet afin d'en informer aux maximums sur les types de violences et le mécanisme de gestion de plainte.

En plus du numéro vert mis en place, le numéro de reporting de l'Union National des Femmes de Djibouti (UNFD) et les courriels de transmission de plainte seront affichés sur chaque site et à des endroits stratégiques des sites. Il est également fortement recommandé de développer une fiche de reporting accessible via un code QR, afin que les plaignants ou les témoins puissent signaler les faits de manière instantanée.

Mais aussi des séances de sensibilisation et de communication de proximité vont être conduites pour divulguer les informations.

Afin d'éviter la duplication des procédures et des outils de rapportage, il est essentiel de s'appuyer sur les fiches de rapportage et de suivi déjà élaborées dans le cadre du projet PRSSD.

Les différentes étapes de la plainte sensible :

- **Types d'incidents concernés :** Les plaintes peuvent porter sur l'exploitation, l'abus ou le harcèlement sexuel dans le cadre des activités du sous-projet.
- **Approche centrée sur la victime :** Toutes les actions sont guidées par le respect des droits, de la dignité, de la sécurité et des souhaits de la victime. Cela implique confidentialité, non-discrimination, et respect du consentement éclairé.
- **Prise en charge des victimes :** Si la victime a donné son consentement éclairé, alors la plainte est référée aux différents prestataires des services (ONG/UNFD, poste de santé, poste de police), avec une attention particulière à la réponse médicale, psychosociale, juridique et sécuritaire.
- **Porte de rentrée des plaintes des cas VBG/EAS/HS :**
 - Le plaignant/la plaignante a le choix de déposer sa plainte au niveau de l'UNFD avec la ligne verte (1520). Une collaboration sera mise en place afin d'une part renforcer la capacité de l'UNFD, et d'autre part d'améliorer la coordination afin d'assurer que la plainte relative à ce sous-projet soit traitée conformément et transmise rapidement à l'OGPP et à la Banque mondiale sous le 24 h.
 - Ou la plainte est déposée aux canaux spécifiques de dépôt mis en place par le projet, notamment les points focaux aux postes de santé (les matrones, les sages femmes).

La liste des points focaux est constituée et en relation avec la consultante VBG du projet PRSSD.

- Le traitement suit un protocole rigoureux : réception, consentement, référencement sécurisé et suivi.
- **Vérification et action** : Les plaintes sont vérifiées de manière confidentielle, et des mesures sont prises selon la gravité, toujours en impliquant des professionnels compétents et respectant l'anonymat. La plainte doit être informée à l'OGPP (Consultant social) qui informera à la Banque Mondiale sous le 24 h. Le délai de traitement dépendra alors de la nature de l'affaire, et pourrait dépasser le cadre temporel habituel (de 30 jours). Le plaignant est systématiquement informé de la prise en charge de sa plainte et bénéficie de garanties de confidentialité et de protection.
- **Suivi, retour d'information et archivage** : Un retour est fait à la victime selon ses préférences de communication. Les données sont traitées de manière confidentielle et sécurisée.

Pour atténuer et minimiser les risques d'agression verbale et physique en lien au VBG/EAS/HS, il faudra s'assurer que :

- Les codes de conduite sont signés par les travailleurs ;
- Des formations de renforcement des capacités aux équipes de l'OGPP sont mises en place ;
- Des séances de sensibilisation des employés et personnels impliqués dans le sous-projet sont mis en place concernant les sujets en lien aux VBG ;
- Un mécanisme de gestion des plaintes sensibles et affichage des processus est mis en place.

III. Programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale

III.1 Objectifs du dispositif de surveillance et de suivi environnemental et social

Le dispositif de surveillance, de suivi et d'évaluation environnementale et sociale du Projet de réhabilitation des entrepôts du CAMME a pour objectif de garantir la mise en œuvre rigoureuse et conforme des engagements pris dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Il vise spécifiquement à : (i) identifier les éléments à suivre ; (ii) préciser les méthodes et outils de suivi à mobiliser ; (iii) définir les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) fixer la périodicité des activités de contrôle.

Ce système de suivi est conçu pour s'assurer que les mesures d'atténuation prévues sont effectivement appliquées, qu'elles produisent les effets escomptés, et qu'elles puissent être ajustées, interrompues ou remplacées en cas d'inefficacité ou de non-conformité. Il permet également de vérifier la conformité du projet avec les normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'avec les exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegardes.

Ce dispositif permettra de s'assurer non seulement de l'efficacité des mesures d'atténuation, mais aussi d'identifier et de traiter de manière proactive tout impact environnemental ou social imprévu, non anticipé dans le PGES initial.

L'entreprise contractante a l'obligation de recruter des responsables Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) qualifiés et locaux, afin de superviser la conformité quotidienne du chantier avec les exigences du PGES. Le bureau de contrôle devra également veiller à la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation à chaque étape du projet.

Le système de suivi et d'évaluation proposera un ensemble structuré d'activités de contrôle à déployer tout au long du cycle de vie du projet, avec une attention particulière durant la phase de construction. L'entreprise contractante et le bureau d'étude seront tenus de formuler et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'opérationnalisation du dispositif.

Les activités de suivi incluent notamment :

- Des inspections régulières sur les sites du projet afin d'évaluer l'application des mesures prévues dans le PGES ;
- Le contrôle et l'analyse des paramètres environnementaux et de sécurité pertinents (poussières, bruit, gestion des déchets à risques HSE, risques sociaux, etc.) ;
- L'organisation de réunions périodiques avec l'entreprise contractante pour examiner les enjeux et les performances en matière de gestion environnementale et sociale.

III.2 Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de rapportage suivant sera mis en œuvre :

- Contrôle interne : Des rapports périodiques mensuels de surveillance de mise en œuvre du PGES seront produits par l'entreprise de construction contractante
- Contrôle externe : analyse les rapports annuels de surveillance et de suivi périodique de la mise en œuvre du PGES

- Audits : Des rapports de suivi des exigences produits par le bureau externe

III.2.1 Contrôle interne

La responsabilité d'effectuer régulièrement un contrôle interne des mesures d'atténuation proposées dans la gestion du PGES et les normes environnementales et sociales prévues dans le contrat incombe aux entreprises contractantes des travaux. L'évaluation du niveau de conformité à la gestion des risques environnementaux et sociaux sera guidée par un programme détaillé du PGES approuvé par les entreprises contractantes. Les objectifs du contrôle et de l'audit interne seront de/d' :

- Identifier les lacunes dans la mise en œuvre du PGES par le contractant ;
- Assurer le respect des exigences légales ;
- Guider le contractant dans la gestion des exigences en matière de sauvegardes environnementales et sociales en cas d'impacts imprévus.

Les entreprises contractantes poursuivront le processus de surveillance pendant les phases de préparation et de construction en veillant à ce que les paramètres environnementaux minimums admissibles soient maintenus.

- ***Formation de la main-d'œuvre***

Les entreprises contractantes doivent contrôler le recrutement des travailleurs qualifiés et journaliers afin de s'assurer qu'ils sont correctement formés à la gestion des normes environnementales et sociales en plus des compétences spécifiques requises pour leur description de poste. Les entreprises contractantes doivent contrôler régulièrement la formation d'initiation et les dossiers d'entretiens. Les entreprises contractantes doivent également former des superviseurs en sauvegardes environnementales et sociales/HSE spécifiques au site pour faire appliquer les formations.

- **Suivi de la prévention des accidents/incidents//gestion de la santé**

L'entreprise contractante fera appel aux services d'un ingénieur-conseil indépendant spécialisé en environnement, santé et sécurité, de profil HSE, chargé de réaliser des audits réguliers sur les activités du contractant pendant la mise en œuvre du projet. Ce responsable HSE effectuera des visites d'inspection fréquentes sur les sites (à une fréquence convenue avec le contractant) afin de vérifier la gestion de la main-d'œuvre ainsi que

Les mesures mises en place pour la prévention des accidents et la gestion des risques sanitaires.

Le responsable de la sécurité veillera à ce que les travailleurs soient constamment équipés de dispositifs de signalisation et d'équipements de protection individuelle adaptés.

Les indicateurs retenus pour évaluer la prévention des accidents et de la gestion des risques pour la santé incluent notamment :

- La fourniture continue d'équipements de protection individuelle adéquats pour l'ensemble des travailleurs pendant toute la durée du projet ;

- La mise à disposition des équipements de protection collective dans le chantier ;
- La présence de panneaux d'avertissement et de sécurité sur les sites, y compris sur les structures des pylônes en cours de montage ;
- La mise en place d'installations adéquates pour la collecte et le traitement des déchets humains, ainsi qu'un système d'assainissement fonctionnel ;
- La mise en place des installations de lavage de main ;
- La réalisation d'activités de sensibilisation auprès des communautés locales sur les risques liés au projet ;
- La tenue de registres détaillés sur les incidents et accidents survenus ;
- L'élaboration et la mise à jour régulière de rapports de santé pendant toute la durée du projet.

III.2.2 Contrôle externe

La Direction de l'Environnement (DE) du ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) délivre l'autorisation pour la mise en œuvre du ledit projet. Elle est également responsable de veiller à la bonne application des mesures d'atténuation environnementales et sociales proposées tout au long de l'exécution du projet.

La direction assure le suivi des entités chargées de la mise en œuvre, notamment à travers l'examen des rapports de suivi transmis. Également, l'inspection générale de travail, responsable de contrôle de chantier procèdera le contrôle inopiné des chantiers.

L'inspection générale du travail (IGT) qui fait les contrôles de respects des conditions de travail et les respects des droits du travailleur.

À ce titre, l'entreprise contractante est tenue de soumettre à la DE, un rapport semestriel détaillant l'état d'avancement de la gestion environnementale, sanitaire et sécuritaire du projet.

III.2.3 Audit externe

Les audits environnementaux et sociaux menés durant la mise en œuvre du projet sont essentiels pour vérifier la conformité du contractant aux exigences du PGES et à la législation en vigueur. Ils permettent d'évaluer l'application effective des mesures environnementales et sociales prévues. À cet effet, un consultant indépendant devra être mobilisé pour assurer le suivi de la gestion environnementale tout au long du projet.

III.2.4 Indicateur de suivi

En vue d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du PGES, notamment la réalisation de toutes les mesures d'atténuation proposées plus haut, les indicateurs environnementaux et sociaux indiqués dans le tableau ci-dessous (Tableau 11) seront suivis et évalués.

Tableau 11 : Matrice de suivi/surveillance Environnementale et Sociale du projet

Activité/ Paramètre de suivi	Lieu de surveillance	Méthode de surveillance	Fréquence de surveillance	Indicateurs de suivi	Responsabilité de suivi	Exigence en matière de communication
Information au public	Site du projet	Observation visuelle	Continue	Tableau d’affichage de description du projet	OGPP	Rapport sur l’examen visuel
Catastrophes naturelles	Site du Projet	Observations visuelles de terrain	En cas d’activité sismique ou de crue d’oued	Nombre de dommages observés.	OGPP	Rapport sur l’examen visuel
Qualité des Eaux superficielles	Site du Projet	Surveillance visuelle des activités ayant un impact sur les ressources en eau	Continue	Nombre de plaintes liées à la qualité de l’eau	OGPP/CAMME DEDD	– Rapport sur la surveillance – Enregistrement des plaintes
Qualité de l’air et des émissions atmosphériques	Site du Projet	Surveillance visuelle des émissions Registres des plaintes	Continue	Nombre de plaintes liées à la pollution de l’air	OGPP/CAMME DEDD	– Rapport sur l’examen visuel – Enregistrement des plaintes
Qualité du sol	Site du Projet	Surveillance visuelle des activités ayant un impact sur le sol	Continue	Nombre d’activités impactant identifiées	OGPP/CAMME DEDD	Rapport sur la surveillance
Niveau sonore	Récepteurs sensibles les plus proches	Surveillance acoustique Registres des plaintes	En cas de plaintes	Nombre de plaintes liées au bruit	OGPP/CAMME	Enregistrement des plaintes
Biodiversité	Site du Projet	– Inspection de l’impact des travaux de pré-construction/construction sur la biodiversité – Inspection d’une collision avec un animal	Continue en phase de pré-construction/const ruction	–Nombre d’espèces impactées –Nombre d’incidents impliquant la faune	OGPP DEDD	– Rapport d’incident incluant le lieu, la date et l’heure d’incident.

Activité/ Paramètre de suivi	Lieu de surveillance	Méthode de surveillance	Fréquence de surveillance	Indicateurs de suivi	Responsabilité de suivi	Exigence en matière de communication
Déchets ménagers	Site du Projet	– Examen des dispositifs de stockage et de traitement des déchets	Continue	Quantité de déchets stockés sur site	OGPP/CAMME	– Rapport sur l’examen des stocks à déchets – Enregistrement des plaintes
Matières dangereuses	Site du Projet	Surveillance visuelle de gestion des matières dangereuses	Régulière	Quantité de matières dangereuses stockées sur site	OGPP/CAMME DEDD	Rapport sur la surveillance
Transport des produits dangereux	Depuis le site du projet au site d’élimination	Enquête relative au transport des produits dangereux	Périodique	Nombre d’incidents lors du transport	OGPP/CAMME DEDD	Rapport sur l’efficacité de l’application des conventions
Eaux usées	Site du Projet	Surveillance visuelle de gestion des eaux usées	Régulière	Quantité d’eau usée stockée sur site	OGPP/CAMME DEDD	Rapport sur la surveillance
Préparation en cas d’urgence	Site du Projet	Évaluation de la performance du plan de préparation en cas d’urgence	Exercices quotidiens sur la simulation d’intervention d’urgence	Nombre d’exercices réalisés	OGPP/ CAMME	Rapport sur l’efficacité du plan de préparation en cas d’urgence

Activité/ Paramètre de suivi	Lieu de surveillance	Méthode de surveillance	Fréquence de surveillance	Indicateurs de suivi	Responsabilité de suivi	Exigence en matière de communication
Mise en œuvre des actions sanitaires et sociales	Site du Projet	Évaluation du plan de formation et de renforcement des capacités Surveillance de mise en œuvre du plan de gestion des plaintes	Continue	Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques Nombre de rapports de suivi E&S Nombre des plaintes et doléances Nombre de cas infectés enregistrés	OGPP/ Entreprise de construction/Bure au de contrôle	Rapport de reporting des MGP et de sensibilisation et d'information

Activité/ Paramètre de suivi	Lieu de surveillance	Méthode de surveillance	Fréquence de surveillance	Indicateurs de suivi	Responsabilité de suivi	Exigence en matière de communication
Mise en œuvre des mesures santé et sécurité au travail	Site du projet	Examen des registres des accidents et incidents disponible sur le site de travail, d'un point de pharmacie d'urgence, port d'équipement, présence des toilettes	Continue	Nombre d'accidents enregistrés et reportés, taux de fréquence des accidents, % des travailleurs ayant reçu une formation de sécurité, nombre de HSE effectuée, % des travailleurs dotés d'EPI, nombre de travailleurs ayant plus de 18 ans	OGPP	Rapport de surveillance et de reporting
Circulation des engins lourds	Site du Projet	Surveillance des panneaux de signalisation	Hebdomadaire	Nombre de travailleurs ayant leur EPI Nombre des accidents et incident enregistré, nombre d'affiches indiqué Nombre de travailleurs ayant signé le code de conduite	OGPP/ Entreprise de construction/Bureau de contrôle	Rapport de surveillance

Activité/ Paramètre de suivi	Lieu de surveillance	Méthode de surveillance	Fréquence de surveillance	Indicateurs de suivi	Responsabilité de suivi	Exigence en matière de communication
Conditions des travail	Site du projet	Examen des contrats signés Registres des plaintes	Démarrage des travaux et tout au long des travaux	Nombre de contrats formels signés Nombre d'ouvriers locaux recrutés Nombre d'heure supplémentaire effectuée et paie Nombre de fiches de paie produite Interdiction du travail d'enfants	OGPP/Bureau de contrôle	Rapport de main-d'œuvre employé
Plainte	Point de dépôt de plainte — Conseils régionaux (Ali- Sabieh et Tadjourah), Commune, autres	Mécanisme de gestion des plaintes	journalière	Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées Nombre de Fiches de doléance reçues Nombre de Fiches de doléance traitées Nombre de retours de réponse traitée, fiche de conduite signée	OGPP/ Entreprise de construction	Rapport de gestion de plainte

IV Consultation Publique

Les dispositions contenues dans les textes réglementaires mettent en évidence l'importance de l'information, de la consultation et de la concertation avec les populations locales, ainsi qu'avec les principaux acteurs et parties prenantes des sous-projets. Ces étapes sont essentielles pour garantir une meilleure appropriation des projets par la communauté et assurer leur succès. La consultation et la participation publique se concentrent principalement sur les dimensions environnementales et sociales des projets, en lien avec leurs différentes composantes.

Le processus de consultation insiste sur la nécessité d'impliquer pleinement les populations locales dans l'identification de leurs besoins, le suivi des activités du projet et leur évaluation. Cela permet de prendre en compte les préoccupations des parties prenantes, de favoriser le partage d'informations et d'assurer la participation active des intéressés, contribuant ainsi à l'efficacité sociale du projet.

L'objectif principal de cette consultation est d'assurer la participation des parties prenantes au sous-projet de rénovation des sites. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Informer les parties prenantes sur le projet de rénovation et de réhabilitation des sites ;
- Permettre aux parties prenantes de s'exprimer et de partager leurs avis sur le projet ;
- Identifier et recueillir les préoccupations et craintes relatives au sous-projet, en prenant en compte les recommandations et suggestions pour une meilleure mise en œuvre du sous-projet de rénovation/réhabilitation.

Il convient de souligner que le fait que les sites concernés (Ali-Sabieh, Tadjourah et Djibouti-Ville) soient situés dans un environnement urbanisé, déjà clôturé et ne faisant l'objet d'aucune contestation foncière, simplifie considérablement la procédure de consultation. Toutefois, cette étude, ainsi que les études architecturales ont permis d'informer et de sensibiliser les parties prenantes aux enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet de rénovation.

Dans le cadre de ces consultations, une rencontre a été organisée avec chacune des parties prenantes identifiées. Plusieurs échanges ont eu lieu (voir tableau 5 à la page 75).

Les discussions au cours de ces consultations ont porté sur les points suivants :

- Présentation du sous-projet de rénovation et des normes environnementales et sociales applicables aux activités de rénovation ;
- Perception et évaluation du projet par les parties prenantes ;
- Préoccupations et craintes concernant le sous-projet de rénovation/réhabilitation ;
- Attentes, suggestions et recommandations pour maximiser les aspects positifs du sous-projet, ainsi que pour atténuer les impacts négatifs.

Un tableau récapitulatif des préoccupations exprimées, ainsi que des suggestions et recommandations formulées par les acteurs des parties prenantes rencontrées, est présenté ci-dessous.

V Budget et Chronogramme

V.1 Budget estimatif de mise en œuvre des mesures d'atténuation

Un budget estimatif a été défini de manière à pouvoir mettre en œuvre l'ensemble du processus de gestion environnementale et sociale nécessaire pour mener à bien le projet. Le tableau suivant détaille ce budget ainsi que les mesures déjà dépensées pour la mise en œuvre du CGES.

Tableau 13 : Cout de mise en œuvre du PGES

Types	Couts en \$
Mesures techniques d'atténuation	54 000 + Cout impact sur <i>Perturbation administrative et organisationnelle, s'il y a lieu</i>
Formation des acteurs impliqués (entreprises contractantes)	30 000
Séances de sensibilisation et d'information (communauté, usages, personnels des établissements bâtiments adjacents du site Peltier, etc.)	5000

V.2 Calendrier

Le calendrier suivant fournit un aperçu des périodes de mise en œuvre des mesures d'atténuation. Ce programme garantit une réalisation progressive et harmonieuse des objectifs, en intégrant activement les parties prenantes dans les différentes étapes du projet.

Tableau 14 : Calendrier estimatif de mise en œuvre des mesures d'atténuation

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation des travaux			
		T1	T2	T3	T4
Mesures d'atténuation	Liste des mesures d'atténuation indiquées dans le PGES	Avant et durant la mise en œuvre			
Mesures techniques	Identification des points focaux ²¹ et mise en œuvre des différents plans y compris le MGP	Avant et au début de la mise en œuvre			
Mesures de renforcement des capacités, de sensibilisation et d'information	Formation des points focaux et renforcements des capacités des équipes/partenaires en évaluation environnementale et sociale	Avant et durant la mise en œuvre			
Mesures de suivi-évaluation	Supervision, suivi de proximité, suivi externe, audit et contrôle externe,	Durant la mise en œuvre			

²¹ A utiliser la liste des points focaux du MGP du projet PRSSD

VI Conclusion

Afin de mieux anticiper et encadrer les impacts liés à la mise en œuvre du projet, le PGES a été élaboré dans le but de proposer des mesures d'atténuation adaptées. Il intègre également un programme structuré de surveillance et de suivi environnemental, aligné sur les activités du projet. Les impacts environnementaux identifiés sont majoritairement de nature modérée et correspondent aux effets habituellement observés lors de travaux de réhabilitation classiques : risques d'accidents, nuisances sonores et poussières, exposition des ouvriers et des riverains à certains dangers, production de déchets, rejets potentiels, etc.

Pour chacun de ces impacts, le PGES définit des mesures précises de prévention et d'atténuation, formulées sous forme de clauses opérationnelles. Il détaille en outre les dispositifs de suivi et de contrôle à mettre en place, et prévoit l'inclusion systématique de clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), afin de garantir une meilleure prise en compte des exigences environnementales et sociales tout au long de l'exécution du projet.

VII. Annexes

Annexe 1 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INSÉRER DANS LES DAO ET LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être source de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

De façon générale, **les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :**

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main-d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Éviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur les violences basées sur le genre ;
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

A. DISPOSITIONS PRÉALABLES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les

gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux :

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site :

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc., requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires). Libération des domaines public et privé L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations

en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

B. DISPOSITION À PRENDRE PENDANT LES TRAVAUX

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST/ VIH/SIDA et la Violence Sexuelle Basée sur le Genre (VSBG).

Emploi de la main-d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordée par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

C. DISPOSITION EN FIN DU CHANTIER

Règles générales

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. 94 Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. À la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

D. DISPOSITIONS PRÉALABLES AUX VBG

L'entrepreneur doit présenter le Code de conduite (ESHS) qui s'appliquera à son personnel de chantier, afin d'assurer le respect de ses obligations Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité (ESSS) en

vertu du contrat. En outre, il doit détailler la façon dont ce Code de Conduite sera mis en œuvre. Cela comprendra : comment sera-t-il introduit dans les conditions d'emploi/d'engagement, quelle formation sera dispensée, comment sera-t-elle surveillée et comment l'entrepreneur propose de traiter toute violation.

Également, les travailleurs de l'entreprise contractante se soumettront au code de conduite préparé par la consultante VBG du MGP-OGPP.

Obligations de l'Entrepreneur sur les VBG :

Préparer et mettre en œuvre un Plan de Sensibilisation du Genre conformément aux exigences de l'Employeur ; Assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires ; Ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable ; Fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins ; et, Se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants.

Formations sur les VBG :

Tous les employés (y compris les gestionnaires) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/sida, de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et de l'Abus/Exploitation des Enfants (AEE). Par la suite, les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire au moins une fois par mois pendant la durée de la mobilisation. La formation doit être effectuée par les prestataires locaux identifiés par le client pour le contractant, le client et le personnel de supervision technique pendant la durée du contrat. Les communautés locales peuvent également participer si nécessaire. Le financement de la prestation de la formation, et le temps du participant sont inclus dans le devis quantitatif du projet à titre de somme provisoire.

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPÉCIFIQUES POUR LE CHANTIER

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit : (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant

le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions-citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit. L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers. L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants

comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et 103 sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou

souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les maladies épidémiques telles que le choléra, la maladie à virus Ebola (fièvre hémorragique à virus Ebola), les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de 104 climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignées les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

- L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement.
- L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.
- Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques antipoussières est obligatoire.

Autres spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES ENTREPRENEURS

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises/ONG :

- Doter la base de chantier d'équipements sanitaires et des installations appropriées ;
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux ;
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité ;
- Ne pas procéder à l'incinération sur site ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés ;
- S'assurer de l'indemnisation des bénéficiaires avant toute démolition ;
- Éliminer convenablement les huiles et les déchets solides ;
- Ouverture et gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation, notamment le code minier ;
- Réhabilitation des carrières temporaires ;
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres ;
- Rétablir le couvert forestier pertinent et de manière adéquate ; éviter les pentes, les sols sujets à l'érosion ;
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rare le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques ;
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les Violences Sexuelles Basées sur le Genre (VSBG), IST/VIH/SIDA, les maladies épidémiques telles que le choléra, la fièvre à virus Ebola pour les ouvriers et les populations locales ;
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages ;
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne ;
- Respecter des sites culturels ;
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, la poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protéger le sol pendant la construction et procéder au boisement ou reboisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation (loin des points d'eau, des habitations et des secteurs sensibles) ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Éviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières source de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteur de maladie ;
- Éviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et de déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Éviter au maximum la production de poussière ;
- Employer la main-d'œuvre locale en priorité.

Annexe 2 : Code de conduite de l'entreprise

Code de conduite de l'entreprise (fournisseurs, travaux de rénovation)

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre (EAS/) et des violences contre les enfants (VCE)

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (EAS/HS) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitants, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale Chantier » (PGES-Chantier).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes d'EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. L'entreprise s'engage à ce que les langages et les comportements qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

10. L'entreprise :
 - a. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - b. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre exploitation abus sexuelle et violences contre les enfants

12. Les actes d'EAS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes d'EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - a. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.
 - b. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. Les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes d'EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels d'EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes d'EAS/HS et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires s'engagent à protéger les employés lorsqu'ils signalent un cas d'EAS/HS ou de VCE car de tels signalements pourraient les exposer à des risques de représailles.
19. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés d'EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes. De manière spécifique, les gestionnaires doivent mettre en place les mesures nécessaires telles que prévues par le MGP/EAS-HS y compris le **référencement** des survivant.es avec leur consentement éclairé, ainsi que le **traitement** c'est-à-dire la procédure de vérification administrative des cas signalés (tel que prévu par le MGP/EAS-HS) car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

20. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
21. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les EAS/HS ou les VCE.
22. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
23. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
24. Un mécanisme de signalement des incidents de VBG, EAS/HS et VCE soit mise en place et que le personnel y ait accès en toute confidentialité et sécurité ; **Possibilité de signaler les cas EAS/HS en composant le numéro gratuit 7070 ou en contactant directement sur le WhatsApp la consultante en Violences Basées sur le Genre de l'OGPP sur le 77789996 Mme Nadira Ibrahim ;**
25. A minima une personne désignée – de préférence une femme – ainsi qu'une autre personne doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions d'EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les EAS/HS et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
26. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 - a. La Procédure d'allégation des incidents d'EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents d'EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;
 - b. Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés ; et
 - c. Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs d'EAS/HS et de VCE.
27. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (EAS/HS) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
28. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (EAS/HS) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
29. Lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - I) Intègrent en annexes les codes de conduite, les exigences des VBG/EAS/HS et VCE ;
 - II) Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - III) Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect, prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des

mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et VCE sont commises, constituent non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes d'EAS/HS et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 3 : Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST Prévention des violences basées sur le genre (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE). Le Ministère de la Santé considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs d'EAS/HS ou de VCE, le cas échéant. Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux EAS/HS et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas commettre de violences, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
10. Ne pas commettre d'actes relevant du harcèlement sexuel sur les lieux de travail envers les autres employés du projet – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les comportements tels que regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc. ;
11. Ne pas commettre d'actes d'exploitation ou d'abus de pouvoir envers les communautés affectées par les activités du projet, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services en échange de rapports sexuels ; ou bien faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des rapports sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

12. L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui inclut les abus sexuels et le mariage précoce sont formellement interdits. La sécurité et la protection des enfants dans les zones de mise en œuvre du projet doivent être assurées. La sollicitation malveillante des enfants y compris des contacts par le biais des médias numériques est formellement interdite ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
13. Ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés affectées par les activités du projet ni les communautés avoisinantes aux activités du projet ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une relation sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
14. Signaler obligatoirement par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes hypersensibles d'EAS ou de HS tout cas présumé ou avéré de EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite ; il est important de noter qu'aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès du mécanisme de gestion des plaintes hypersensibles d'EAS et HS ; **Possibilité de signaler les cas EAS/HS en composant le numéro gratuit 7070 ou en contactant directement sur le WhatsApp la consultante en VBG de l'OGPP sur le 77789996 Mme Nadira Ibrahim;**
15. Eviter tout conflit d'intérêts pouvant compromettre l'intérêt du projet ou des bénéficiaires ;
16. Collaborer efficacement avec les membres de la communauté dans le cadre du projet ;
17. Veiller à l'utilisation transparente et responsable des ressources mises à la disposition par le projet ;
18. Prévenir et signaler toute fraude ou corruption liée à l'exécution du projet.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

1. M'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
2. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
3. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
4. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
5. Ne pas engager des mineurs de moins de 18 ans ;
6. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
7. Il est interdit de photographier ou filmer des enfants (c'est-à-dire des mineurs de moins de 18 ans).

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;

5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que je ne commettrai pas d'actes d'EAS/HS et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux EAS/HS et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et entraîner des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 4 : Fiche de suivi de chantier

Types	Informations	Recommandations/Actions correctives envisagées
Date de la visite		
Site		
Nom du conducteur de travaux		
Nom du responsable du suivi		
Date de suivi		
Risques observés		
Mesures non mises en œuvre		
Pièce jointe : Photos du lieu, du registre, etc.		

Annexe 5 : Fiche de plainte et de suivi

Rubriques	Informations à compléter
Informations générales du plaignant	
Dossier N	
Date	
Site	
Nom du plaignant	
Dépôt anonyme (Ne pas inscrire ni nom ni adresse)	
Adresse	
Description de la plainte	
Lieu de l'incident	
Démarche souhaitée	
Signature	
Section réservée au point focal	
Numéro de la plainte	
Date limite de réponse à la plainte	
Observation	
Nom et signature du point focal	
Réponse au plaignant/résolution	
Accord et signature du plaignant	

Annexe 6 : Fiche trimestrielle du traitement des plaintes

Nombre de plaintes enregistrées au cours de la période (et le nombre total depuis le début du projet) :	
Résumé synthétique du type de plaintes :	
Nombre de plaintes traitées dans un délai de xx jours (explications) :	
Nombre de plaintes non-traitées dans un délai xx jours (explications) :	
Pourcentage de plaintes émanant de femmes (et d'autres groupes vulnérables)	
Canaux les plus utilisés pour communiquer les plaintes	
Défis ou problèmes du MGP qui devraient être identifiés	

Annexe 7 : Fiche de rapportage d'incidents et accidents au travail

Rubriques	Informations à fournir
Signalée par	
Numéro et adresse mail	
Détails de l'incident et accidents : Emplacement, type d'incidents, date et Prise des photos	
Description de l'incident/accidents Qu'est-ce qui a causé ?	
Décrire les dommages de l'incident et accident	
Décrire les mesures prises pour prendre les mesures immédiates	
À indiquer les mesures à prendre pour une correction à long terme	

Annexe 8 : Fiches relatives aux plaintes de VBG/EAS/HS

- Exemplaire 1 : Fiche de réception de plaintes liées à l'EAS/HS (fiche d'enregistrement et de code)
- Exemplaire 2 : Fiche de réception de plaintes liées à l'EAS/HS (fiche de consentement et description des faits)
- Exemplaire 3 : Fiche de consentement concernant les plaintes liées à l'EAS/HS (pour les non-victimes)
- Exemplaire 4 : Fiche de vérification des faits (pour les structures d'examen)
- Exemplaire 5 : Fiche de rapportage sur les plaintes (pour les prestataires de services)
- Exemplaire 6 : Fiche de rapportage des résultats des vérifications (pour les structures d'examen)
- Exemplaire 7 : Fiche de notification des résultats des vérifications (au gestionnaire)
- Exemplaire 8 : Fiche de notification des actions adoptées (par le gestionnaire)

Exemplaire 1. Fiche de réception de plaintes liées à l'EAS/HS partie 1 (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement)
Formulaire de réception de plaintes liées à l'EAS/HS (partie 1)
Instructions :
<i>Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de EAS/HS dès la réception d'un incident d'EAS/HS lié au Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti afin d'enregistrer le nom, le code, et le consentement du/de la survivant(e), y compris si le/la plaignant(e) n'a pas consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet. Si le/la victime n'a pas consenti à être renvoyé auprès du MGP, veuillez ajouter la plainte dans la base de données, mais ne recueillez pas d'informations détaillées dans le formulaire de réception de plaintes (partie 2). Ce formulaire doit être archivé à part les autres outils de documentation et ne devrait pas être partagé.</i>
Avant le début de l'entretien, le prestataire de services devrait rappeler à son client que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.
Nom du/de la plaignant(e) :
Code de la plainte :
<i>(Il est possible d'utiliser soit le code d'incident GBVIMS, ou tout autre code généré pour documenter l'incident d'EAS/HS au sein du prestataire. Il est important que l'utilisation du code relie la plainte aux données concernant la prestation de services pour les cas d'EAS/HS. Bien que ces données ne doivent pas être divulguées au Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti, elles sont importantes pour le suivi des dossiers par les prestataires et pour garder des liens entre l'identité du/de la survivant(e) et le code désigné.)</i>
Numéro de téléphone/adresse du/de la plaignant(e) :
Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être orienté(e) vers le MGP du Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti ?

Oui	☐
Non	☐
N.B Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux VBG/EAS/HS (partie 2), dans une armoire sécurisée et verrouillée.	

Exemplaire 2. Fiche de réception de plaintes liées aux VBG/EAS/HS partie 2 (fiche de consentement et de description des faits)
Formulaire de réception de plaintes liées à l'EAS/HS (partie 2)
Instructions :
<i>Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG/EAS/HS dès la réception d'un incident d'EAS/HS lié au projet, et seulement dans sa totalité, si le/la plaignant a consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti. Si le/la victime n'a pas donné son consentement, seulement la première partie du formulaire doit être remplie. Ce formulaire doit être archivé à part le formulaire d'enregistrement et les informations saisies dans la base de données des plaintes d'EAS/HS utilisée par le prestataire.</i>
Avant le début de l'entretien, le prestataire de services devrait rappeler à son client que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.
Partie A :
Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP ?
Oui ☐ Non ☐
SI OUI, veuillez remplir le formulaire dans sa totalité.
SI NON, veuillez demander le consentement du (de la) plaignant(e) uniquement pour partager, de façon anonyme, 1) le code de la plainte, 2) le type d'incident rapporté ainsi que la date et la zone de l'incident, 3) le lien de l'auteur présumé avec le Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti (si connu), et 4) l'âge et le sexe du/de la survivant(e).
Expliquer que cette information ne sera utilisée par le Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti que dans l'objectif de recueillir des informations sur les risques créés par le projet pour la sécurité et le bien-être des femmes et filles dans leur communauté et de prendre des mesures afin d'atténuer ces risques. Aucune donnée spécifique à l'incident en question, y compris l'identité du/de la victime, la localisation spécifique, etc., ne sera partagée en dehors du prestataire.
Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à partager les données notées ci-dessus ?
Oui ☐ Non ☐
SI OUI, veuillez remplir ci-dessous uniquement la date de la réception de la plainte, le code de la plainte, l'âge et le sexe du/de la victime, la date et la zone de l'incident, le lien de l'auteur présumé avec le Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti (si connu), et le type de VBG/EAS/HS.
SI NON, veuillez ne pas remplir le reste du formulaire.

Partie B :
Date de la réception de la plainte (jour, mois, année) :
Code de la plainte :
Âge et sexe du/de la victime :
Fille (<18) ☐
Femme (>=18) ☐
Garçon (<18) ☐
Homme (>=18) ☐
Heure, zone et date de l'incident rapportés par le/la victime :
Le nom/surnom/identité de l'auteur(s) présumé(s) est-il connu ? Connu ☐ Inconnu ☐
Nom(s) : _____
Fonction(s), si connue(s) : _____
Selon le/la plaignant(e), veuillez vérifier si l'auteur présumé est lié au Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti :
Oui ☐
Non ☐
Inconnu ☐
Fonction de l'auteur présumé (si connu) :
- Personnel d'entreprises Djiboutienne ou sous-traitantes - Personnel d'entreprises étrangères ou sous-traitantes - Personnel de la mission de contrôle - Personnel de l'OGPP - Personnel de sécurité (gardiennage, police, etc.) - Inconnu - Autres ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
Prrière d'inclure une description physique de l'auteur présumé, si possible :

- L’identité des témoins le cas échéant :
- Compte rendu précis de ce qui a été dit par le/la victime :

Type de VBG rapporté (classification GBVIMS) :

•	Exploitation Sexuelle	☐
•	Abus sexuels	☐
•	Harcèlement sexuel	☐
•	Autres	☐
•	Aucun incident d’EAS/HS vérifié	☐

Quelqu’un d’autre est-il au courant ou a-t-il été mis au courant de la situation ?	
Oui	☐ Si possible, identifier qui ? _____
Non	☐
Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d’autres prestataires de services) ?	
Oui	☐
Non	☐
SI OUI, préciser les services reçus :	
Médicaux	☐
Psychosociaux	☐
Juridiques	☐
De sûreté/sécurité	☐
Autres	☐ Veuillez spécifier :
Est-ce que le/la victime, si différent(e) du/de la plaignant(e), a reçu des services (y compris le référencement vers d’autres fournisseurs de services) ?	
Oui	☐
Non	☐
Inconnu	☐
SI OUI, préciser les services reçus :	
Médicaux	☐
Psychosociaux	☐
Juridiques	☐
De sûreté/sécurité	☐
Autres	☐ Veuillez spécifier :
Autres observations pertinentes du prestataire :	

N.B : Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées à l’EAS/HS (partie 1), dans une armoire sécurisée et verrouillée.
Exemplaire 3. Fiche de consentement des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour les non-victimes)
Formulaire de consentement pour la divulgation des informations
Le présent formulaire doit être lu au/à la plaignant(e) (si ce n’est pas le/la victime) dans sa langue maternelle. Il devrait être clairement expliqué au/à la client(e) qu’il/elle peut choisir l’une ou aucune des options répertoriées. Si le/la plaignant(e) est le/la victime, utiliser le formulaire de consentement standard sur l’EAS/HS.
Je, _____, donne mon accord à (Nom de l’organisation) de partager des informations sur l’incident que je leur ai signalé tel qu’expliqué ci-dessous.
Je comprends qu’en donnant mon accord ci-dessous, je donne à (Nom de l'organisation) l’autorisation de partager des informations de mon rapport d’incident du cas spécifique avec le prestataire de service(s) que j’ai indiqué, pour que je puisse déposer une plainte.
Je comprends que les informations partagées seront traitées en toute confidentialité et avec tout respect, et partagées uniquement avec les personnes impliquées dans la gestion de la plainte et la réponse.
Je comprends que le partage de ces informations signifie qu’une personne parmi les experts en sauvegardes sociaux du projet peut venir me parler. En tout cas, j’ai le droit de changer d’avis au sujet du partage d’informations avec l’équipe de gestion des plaintes désignée du projet.
L'autorisation devra être marquée par le/la plaignant(e) : Oui ☐ Non ☐ (Ou le parent/tuteur si le/la plaignant(e) est âgé(e) de moins de 18 ans)
J’ai été informé(e) et j’ai compris que certaines données, qui ne m’identifient pas, peuvent également être partagées pour la rédaction de rapports. Toute information partagée ne sera pas spécifique à moi ou à l’incident. Il n’y aura aucun moyen pour quelqu’un de m’identifier sur la base des informations qui ont été partagées. Je comprends que les informations partagées seront traitées avec confidentialité et respect.
L'autorisation devra être marquée par le/la plaignant(e) : Oui ☐ Non ☐ (Ou le parent/tuteur si le/la plaignant(e) est âgé(e) de moins de 18 ans)
Signature/Empreinte de pouce du/de la plaignant(e) :
(Ou du parent/tuteur si le/la plaignant (e) est âgé(e) de moins de 18 ans)

Code de l'agent : _____ Date : _____
Nom du/de la plaignant(e) : _____
Numéro de contact : _____
Adresse : _____

Exemplaire 4. Fiche de vérification des faits pour la structure faisant la vérification
Formulaire de vérification des faits
Instructions :
<i>Ce formulaire doit être rempli et mis à jour par les personnes chargées au sein de l’OGPP de procéder à l’examen de la plainte pendant le processus de vérification des faits. Aucune donnée ne devrait être supprimée du formulaire. Toutes les informations peuvent être remplies en même temps. L’état de l’incident devrait être mis à jour dans la base de données de la plainte après chaque réunion de la structure.</i>
Date de réception de la plainte (du prestataire de services) (jour, mois, année) :
Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire de services) :
Âge et sexe du/de la victime :
Fille (<18) ☐
Femme (>=18) ☐
Garçon (<18) ☐
Homme (>=18) ☐
Lien de l’auteur présumé au Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti :
Oui ☐
Non ☐
Inconnu ☐
Nom de l’auteur présumé (si connu) :
Fonction de l’auteur présumé (si connu) :
• Personnel d’entreprises Djiboutiennes ou sous-traitantes ☐

• Personnel d’entreprises étrangères ou sous-traitantes	☐
• Personnel de la mission de contrôle.	☐
• Personnel de l’OGPP	☐
• Personnel de sécurité (gardiennage, Police, etc.)	☐
• Inconnu	☐
• Autres	☐

Heure, zone et date de l’incident rapportés par le/la victime :
L’incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?
Oui ☐ Non ☐ Vérification en cours ☐
Type de VBG rapporté (classification GBVIMS) :

• Exploitation Sexuelle	☐
• Abus sexuels	☐
• Harcèlement sexuel	☐
• Autres	☐
• Aucun incident d’EAS/HS vérifié	☐

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d’autres prestataires de services) ? Oui ☐ Non ☐
SI OUI, préciser les services reçus :
Médicaux ☐ Date :
Psychosociaux ☐ Date :
Juridiques ☐ Date :
De sûreté/sécurité ☐ Date :
Autres ☐ Veuillez spécifier : Date :
Est-ce que le/la victime, si différent(e) du/de la plaignant(e), a reçu des services (y compris le référencement vers d’autres fournisseurs de services) ? Oui ☐ Non ☐ Inconnu ☐
SI OUI, préciser les services reçus :
Médicaux ☐
Psychosociaux ☐
Juridiques ☐

De sûreté/sécurité	☐
Autres	☐ Veuillez spécifier :
Date de clôture de la vérification :	
Date de notification du gestionnaire de l’auteur :	
Nom du gestionnaire :	
Date de notification du/de la plaignant(e) des résultats :	
Notification de la mise en œuvre des actions reçue : Oui ☐ Non ☐	
Date de la réception :	
Action adoptée :	
Aucune action/sanction	☐
Blâme	☐
Réprimande	☐
Mise à pied	☐
<i>Licenciement avec préavis</i>	☐
<i>Licenciement sans préavis</i>	☐
Autres actions	☐ Veuillez préciser :
Mise en œuvre de l’action/sanction vérifiée : Oui ☐ Non ☐ Non applicable ☐	
Date de la vérification :	
Noter ci-dessous toute communication de suivi avec le/la plaignant(e) (par le prestataire de services et/ou directement par la structure faisant l’examen, uniquement où strictement nécessaire).	
Par exemple : Quand / si un examen a commencé, ou que la plainte a été déterminée d’avoir une base insuffisante pour continuer ; quand la vérification a été conclue ; les résultats de la vérification. Il peut également inclure les préoccupations soulevées par le/la victime à travers le processus de vérification (tel que communiqué par le prestataire), si le/la victime a choisi de déposer une plainte, etc.	
(Ajouter des pages si nécessaire)	
N.B : Ces informations devraient être conservées en toute sécurité, dans un lieu sécurisé et verrouillé, avec un accès strictement limité.	

--

Exemplaire 5. Fiche de rapportage sur les plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour les prestataires de services de VBG/EAS/HS)		
Outil de rapportage de plaintes liées aux VBG/EAS/HS		
Instructions :		
<i>Le prestataire de services doit remplir ce formulaire après avoir réceptionnée le/la survivant(e) et seulement après avoir eu son consentement éclairé à être référé(e) au système du MGP du Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti. Le prestataire devrait partager la fiche avec la structure qui gère le MGP dans un délai de 24 heures après la réception de la plainte et aussi avec l’OGPP du Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti (UNCP), qui la transmettra directement à la Banque mondiale.</i>		
<i>Si un contrat et un accord de partage de données ont été signés entre le prestataire et le Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti, ces informations devraient également être incluses et communiquées d’une manière agréée à l’UNCP sur une base mensuelle.</i>		
Date de réception de la plainte auprès du prestataire (jour, mois, année) :		
Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire) :		
Âge et sexe du/de la victime :		
Fille (<18)	☐	
Femme (>=18)	☐	
Garçon (<18)	☐	
Homme (>=18)	☐	
Date de l’incident (jour, mois, année) :		
Zone de l’incident :		
Lien de l’auteur présumé au Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti :		
Oui	☐	
Non	☐	
Inconnu	☐	
Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d’autres prestataires de services) ? Oui ☐ Non ☐		
Est-ce que le/la victime, si différent(e) du/de la plaignant(e), a reçu des services (y compris le référencement vers d’autres fournisseurs de services) ? Oui ☐ Non ☐ Inconnu ☐		

Exemplaire 6. Fiche de rapportage des résultats des vérifications des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour la structure faisant l'examen de la plainte)
Outil de rapportage de résultats des vérifications des plaintes liées aux VBG/EAS/HS
Instructions :
<i>Les personnes au sein de l'OGPP faisant l'examen de la plainte liée aux VBG/EAS/HS doit remplir le présent formulaire après la vérification d'un incident d'EAS/HS lié au Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti. Dans les 24 heures après la fin de la vérification (et un maximum de huit (8) semaines après la réception de la plainte), la structure doit partager une copie de ce formulaire avec l'OGPP Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti (UNCP), qui à son tour, le transmettra à la Banque mondiale. Cette information devrait également être incluse et rapportée d'une manière agrégée dans la base de données des plaintes sur une base mensuelle.</i>
Date de réception de la plainte auprès du prestataire (jour, mois, année) :
Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire) :
Âge et sexe du/de la victime :
Fille (<18) ☐
Femme (>=18) ☐
Garçon (<18) ☐
Homme (>=18) ☐
Date de l'incident (jour, mois, année) :
Zone de l'incident :
Lien de l'auteur présumé au Projet de Renforcement du Système de Santé de Djibouti :
Oui ☐
Non ☐
Inconnu ☐
L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?

Oui ☐	Non ☐
Date de clôture de la vérification :	
Type de VBG rapporté (classification GBVIMS) :	

- | | | |
|---|---------------------------------|--------------------------|
| • | Exploitation Sexuelle | ☐ |
| • | Abus sexuels | ☐ |
| • | Harcèlement sexuel | ☐ |
| • | Autres | ☐ |
| • | Aucun incident d'EAS/HS vérifié | ☐ |

--

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ?	Oui ☐	Non ☐
Est-ce que le/la victime, si différent(e) du/de la plaignant(e), a reçu des services (y compris le référencement vers d'autres fournisseurs de services) ?	Oui ☐	Non ☐ Inconnu ☐
Gestionnaire de l'auteur notifié :		
Oui ☐	SI OUI, date de notification :	
Non ☐		
Action/sanction vérifiée :	Oui ☐	Non ☐ Non applicable ☐

Exemplaire 7. Fiche de notification des résultats des vérifications des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour la structure faisant l’examen de la plainte au gestionnaire)

Outil de notification des résultats des vérifications des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

Instructions :

Les personnes au sein de l’OGPP faisant l’examen de la plainte doivent remplir le présent formulaire après la fin du processus de vérification. La structure doit partager une copie de ce formulaire avec le gestionnaire au niveau le plus haut dans l’entreprise ou dans l’institution du personnel concerné. Ce gestionnaire aura cinq (5) jours pour notifier à la structure de la décision de sanction/action prise.

Date de la transmission de la notification au gestionnaire :

Nom du gestionnaire à qui la notification est envoyée :

Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire) :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18) ☐

Femme (>=18) ☐

Garçon (<18) ☐

Homme (>=18) ☐

Nom de l’auteur :

Fonction de l’auteur présumé (si connu) :

• Personnel d’entreprises Djiboutiennes ou sous-traitantes ☐

• Personnel d’entreprises étrangères ou sous-traitantes ☐

• Personnel de la mission de contrôle. ☐

• Personnel de l’OGPP ☐

• Personnel de sécurité (gardiennage, Police, etc.) ☐

• Inconnu ☐

• Autres ☐

Date de l’incident (jour, mois, année) :

Zone de l’incident :

Exemplaire 8. Fiche de notification des actions adoptées suite aux vérifications des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour le gestionnaire)	
Outil de notification des actions adoptées suite aux vérifications des plaintes liées aux VBG/EAS/HS	
Instructions :	
<i>Ce formulaire doit être rempli par le gestionnaire au niveau le plus haut dans l'entreprise ou dans l'institution du personnel concerné dans les cinq (5) jours qui suivent la fin de l'enquête sur un incident de VBG/EAS/HS. Avec ce formulaire, le gestionnaire informera la structure faisant l'examen de la plainte de l'action/sanction adoptée, si retenue nécessaire, suite aux résultats de la vérification faite par la structure.</i>	
Date de la transmission de la notification à la structure :	
Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire) :	
Nom(s) des staffs sanctionnés :	
Date de notification de(s) staff impliqué(s) :	
Action adoptée :	
Aucune action/sanction	☐
Blâme	☐
Réprimande	☐
Mise à pied	☐
Licenciement avec préavis	☐
Licenciement sans préavis	☐
Autres actions	☐ Veuillez préciser :

Annexe 9 : Registre des plaintes pour les plaintes non-sensibles

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements) et le type	La réception de la plainte a-telle été confirmée au plaignant ? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (Inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-telle été communiquée au plaignant ? O/ N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision ? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, poursuivra-t-il la procédure d'appel

